



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Assemblée nationale

Constitution du 4 octobre 1958

Dix-septième législature

Enregistré à la Présidence
de l'Assemblée nationale
le 22 avril 2026

N° 2694



Projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2025

Renvoyé à la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire,
à défaut de constitution d'une commission spéciale
dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement

présenté
au nom de M. Sébastien LECORNU
Premier ministre

par M. Roland LESCURE
Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique

et par M. David AMIEL
Ministre de l'action et des comptes publics

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS	6
UN RESULTAT 2025 MARQUE PAR UNE AMELIORATION DU SOLDE PUBLIC ET S'INSCRIVANT PLEINEMENT DANS LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS	7
1. EN 2025, LE DEFICIT PUBLIC S'ETABLIT A 5,1 %, ET LE RATIO DE DETTE A 115,6 % DU PIB	7
1.1. L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL A ETE PORTEUR POUR L'ÉCONOMIE FRANÇAISE MALGRE LE CHOC TARIFAIRE	7
1.2. LA CROISSANCE FRANÇAISE S'EST AVEREE RESILIENTE.....	8
1.3. LE DEFICIT PUBLIC SE REDUIT A 5,1 % DU PIB EN 2025.....	9
2. UN DEFICIT EN DIMINUTION PAR RAPPORT AUX PREVISIONS	11
2.1. LE SOLDE BUDGETAIRE S'ETABLIT A - 124,2 Md€, EN AMELIORATION PAR RAPPORT AUX PREVISIONS	11
2.2. UNE DEGRADATION DU RESULTAT PATRIMONIAL EN RAISON D'UNE AUGMENTATION DES CHARGES NETTES NON COMPENSEE PAR L'AUGMENTATION IMPORTANTE DES PRODUITS REGALIENS NETS.....	12
2.3. UN DEFICIT DE COMPTABILITE NATIONALE LEGEREMENT PLUS PRONONCE QUE LE DEFICIT BUDGETAIRE, EN RAISON, NOTAMMENT, DE CORRECTIONS DE DROITS CONSTATES	20
3. UN RENDEMENT DES RECETTES DYNAMIQUE ET SUPERIEUR AUX PREVISIONS	23
3.1. LES RECETTES FISCALES NETTES S'ETABLISSENT A 356,4 Md€.....	23
3.2. LES RECETTES NON FISCALES S'ETABLISSENT A 24,0 Md€	25
3.3. LE SOLDE DES COMPTES SPECIAUX S'ETABLIT A - 2,3 Md€	26
4. DES DEPENSES MAITRISEES ET EN LIGNE AVEC LA LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2025	28
4.1. UN PILOTAGE TRANSPARENT ET RESSERE DE LA DEPENSE DEPUIS LA PERIODE DES SERVICES VOTES JUSQU'À LA FIN DE LA GESTION 28	
4.2. UN EFFORT DE MAITRISE DE LA DEPENSE DE L'ÉTAT PERMETTANT UN ATTERISSAGE EN LIGNE AVEC CELUI DE LA LOI DE FINANCES INITIALE.....	30
4.3. LES REPORTS DE CREDITS SONT EN NETTE DIMINUTION ET S'ETABLISSENT A UN NIVEAU PROCHE DE CELUI D'AVANT CRISE 31	
4.4. LES MOUVEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES.....	33
4.5. L'ÉVOLUTION DES RESTES A PAYER, DES CHARGES A PAYER ET DES DETTES FOURNISSEURS	35
4.6. L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE ET DES EMPLOIS.....	45
4.7. L'ÉVOLUTION DE LA DETTE DE L'ÉTAT VIS-À-VIS DE LA SECURITE SOCIALE	49
4.8. LES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES EN 2025	50
4.9. L'ÉVOLUTION DE LA CONTRIBUTION AU BUDGET EUROPEEN	54
4.10. LA PERFORMANCE PUBLIQUE EN 2025	54
4.11. PRESENTATION DES DEPENSES FAVORABLES, MIXTES ET DEFAVORABLES POUR L'EXECUTION 2025 DU BUDGET DE L'ÉTAT SELON LA METHODOLOGIE DU « BUDGET VERT »	55
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE	64
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSES DES MOTIFS PAR ARTICLE	66
Article liminaire Solde structurel et solde effectif de l'ensemble des administrations publiques de l'année 2025	68
Article 1^{er} Résultats du budget de l'année 2025	70

Article 2 Tableau de financement de l'année 2025	73
Article 3 Résultat de l'exercice 2025, affectation au bilan et approbation du bilan et de l'annexe.....	75
Article 4 Budget général – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement	80
Article 5 Budgets annexes – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement	91
Article 6 Comptes spéciaux – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement, aux crédits de paiement et aux découverts autorisés. Affectation des soldes	93
Article 7 Affectation du résultat patrimonial de l'exercice 2021 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.....	101
Article 8 Affectation du résultat patrimonial de l'exercice 2022 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.....	102
Article 9 Affectation du résultat patrimonial de l'exercice 2023 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.....	103
Article 10 Affectation du résultat patrimonial de l'exercice 2024 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État	104
Article 11 Règlement du compte spécial « Participation de la France au désendettement de la Grèce ».....	105

EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

Un résultat 2025 marqué par une amélioration du solde public et s'inscrivant pleinement dans la trajectoire de redressement des comptes publics

1. En 2025, le déficit public s'établit à 5,1 %, et le ratio de dette à 115,6 % du PIB

Le déficit public 2025 atteint 5,1 % du PIB en comptabilité nationale, en amélioration de 0,7 point par rapport à 2024, où le déficit s'est établi à 5,8 %. C'est également mieux que la prévision de la loi de finances pour 2025, à 5,4 % du PIB prévu. Ce niveau de déficit conduit néanmoins à une hausse du ratio de dette qui atteint 115,6 % du PIB en 2025.

Le déficit public 2025 est supérieur de 1,3 point de PIB à celui prévu pour 2025 dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP 2023-2027). Cette dégradation est essentiellement imputable au solde structurel, qui s'établit à - 4,7 point de PIB potentiel (mesuré dans le cadre potentiel de la LPFP tel que prévu par l'article 62 de la loi organique), niveau inférieur de 1,4 point de PIB à celui prévu dans la LPFP. Cet écart s'explique essentiellement par un déficit structurel plus élevé qu'anticipé dans la LPFP les années précédentes ; il est ainsi de - 1,9 point de PIB potentiel sur le déficit structurel 2024. L'année 2025 marque donc une forte réduction de cet écart (- 0,5 point) du fait de l'ajustement structurel réalisé en 2025 (+ 0,9 point de PIB potentiel), nettement plus important que ce qui était projeté dans la LPFP pour l'année 2025 (+ 0,4 point).

Cet écart de solde structurel étant supérieur à 0,5 % du PIB, l'avis du 16 avril du Haut Conseil des finances publiques a constaté que cet écart est important au sens de l'article 62 de la loi organique n° 2021-692 du 1^{er} août 2001 (LOLF). À ce titre, en application du I et du III du même article de la LOLF, le Gouvernement s'exprimera à ce propos devant les assemblées lors de l'examen de ce PLRG et annexera un rapport au prochain projet de loi de finances de l'année ou au prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale de l'année, qui analysera les mesures de correction envisagées et justifiera les différences apparaissant et le calendrier de ces mesures de correction.

1.1. L'environnement international a été porteur pour l'économie française malgré le choc tarifaire

En 2025, l'économie mondiale a été marquée par un durcissement significatif de la politique commerciale américaine. L'administration Trump a relevé les droits de douane américains à des niveaux inédits depuis l'entre-deux-guerres, notamment lors du « *Liberation Day* » le 2 avril, qui a étendu les hausses à l'ensemble des pays (20 % sur l'Union européenne). Ces droits dits « réciproques » ont été complétés par des mesures sectorielles. Au second semestre 2025, la signature d'accords bilatéraux, dont l'accord de *Turnberry* du 27 juillet plafonnant les droits à 15 % pour l'Union européenne, a toutefois contribué à réduire tant les droits de douane que l'incertitude commerciale.

En dépit de ce choc tarifaire, la demande mondiale adressée à la France a fortement augmenté en 2025 (+ 4,1 %, après + 1,0 %). Le commerce mondial et l'activité mondiale ont fait preuve de résilience (+ 4,3 % et + 3,3 % respectivement), soutenus au 1^{er} trimestre 2025 par les stratégies d'anticipation avant l'entrée en vigueur des nouveaux droits de douane américains, ainsi que par le dynamisme de l'investissement dans les technologies liées à l'intelligence artificielle. La demande mondiale adressée à la France a toutefois été légèrement moins dynamique que le commerce mondial, en raison d'une moindre exposition des exportations françaises au dynamisme des importations asiatiques.

1.2. La croissance française s'est avérée résiliente

Selon les chiffres trimestriels de l'Insee, la croissance du PIB s'est établie à + 0,9 % en 2025, inférieure de - 0,2 point à la prévision présentée dans le rapport économique, social et financier (RESF) pour 2025 (+ 1,1 %), publié en octobre 2024. L'adoption de la motion de censure entraînant le rejet de ce PLF et les perspectives de hausse de droits de douane américains, dans le sillage des annonces du Président Trump, ont conduit à un regain d'incertitude à l'hiver 2025, qui a pénalisé l'activité à travers une hausse des comportements attentistes. La contribution de la demande intérieure privée hors stocks a ainsi été plus faible qu'attendue (+ 0,3 point, contre + 0,8 point au RESF 2025). Le commerce extérieur net des stocks a également été moins favorable à la croissance que prévu (+ 0,1 point, contre + 0,4 point au RESF 2025). À l'inverse, la demande publique a contribué positivement à la croissance, alors qu'une contribution légèrement négative était prévue (+ 0,5 point, contre - 0,1 point au RESF 2025).

L'inflation s'est établie à 0,9 % en moyenne annuelle, un niveau nettement plus bas que prévu dans le RESF 2025 (- 0,9 point). En particulier, le repli des prix de l'énergie a été plus prononcé que prévu : la baisse des prix de l'électricité en février 2025 a été plus forte et le cours du pétrole a nettement diminué à partir d'avril 2025, dans un contexte d'incertitude accru suite aux annonces de droits de douane « réciproques » des États-Unis. De même, le ralentissement des prix des services a été plus marqué qu'anticipé reflétant, d'une part, le ralentissement plus prononcé que prévu des salaires, et d'autre part la poursuite de la guerre des prix dans le secteur des télécommunications. Enfin, les prix des produits manufacturés ont été moins dynamiques que prévu dans un contexte d'appréciation de l'euro par rapport au dollar à partir d'avril.

Après plusieurs années très dynamiques, l'emploi a ralenti en 2025, dans un contexte de redressement de la productivité et du fait d'un moindre dynamisme de l'activité ainsi que d'un recul des entrées en emplois aidés. L'emploi total a été moins dynamique qu'anticipé, avec + 0,2 % en moyenne annuelle, contre + 0,3 % prévu dans le RESF 2025. Il a été principalement soutenu par les créations d'emplois non-salariés et d'emplois salariés dans le secteur non marchand. L'emploi salarié marchand non agricole a reculé en-deçà des prévisions du RESF 2025 qui prévoyaient une quasi-stabilité (- 0,3 % en moyenne annuelle, contre + 0,1 % attendu). Sur ce même champ des branches marchandes non agricoles (BMNA), le salaire moyen par tête a progressé de + 1,8 % en 2025, un rythme inférieur à celui envisagé dans le RESF (+ 2,7 %), en ligne avec l'écart de prévision sur l'inflation (- 0,9 point). La masse salariale BMNA a ainsi crû de + 1,6 % (contre + 2,8 % prévus dans le RESF pour 2025).

La consommation des ménages a moins soutenu l'activité qu'anticipé (+ 0,4 %, contre + 1,3 % dans le RESF 2025). Sa croissance est restée peu allante, dans un contexte de regain de l'incertitude, tant nationale qu'internationale. Le revenu disponible brut des ménages a également été moins favorable à la consommation qu'anticipé, pénalisé par une moindre croissance des revenus d'activité, davantage consommés. Pour autant, la faible inflation a permis au pouvoir d'achat de résister. Il s'est établi légèrement

en-dessous de la prévision du RESF (+ 0,6 %, contre + 0,8 % dans le RESF). Le taux d'épargne a légèrement augmenté à 18,3 % (+ 0,7 point au-dessus de la prévision).

La contribution de l'investissement privé à la croissance a été conforme à la prévision du RESF. Sa composition a toutefois été différente : alors que le RESF faisait l'hypothèse d'une reprise de l'investissement plus forte pour les entreprises que pour les ménages, l'investissement des ménages a davantage rebondi qu'attendu (à + 0,8 %), dynamisé par une reprise du marché de l'ancien puis par un redémarrage des mises en chantiers de logements neufs. L'investissement des ménages a été facilité par de meilleures conditions de financement, conséquence de la politique de desserrement monétaire de la Banque centrale européenne. À l'inverse, le rebond de l'investissement des entreprises a été plus tardif qu'attendu au RESF (+ 0,2 %, contre + 0,6 % au RESF), reflétant notamment le regain de l'incertitude nationale et internationale. À partir de la mi-2025, l'investissement des sociétés non financières a redémarré, dans un contexte de stabilisation du niveau d'incertitude.

La contribution du commerce extérieur net des stocks à la croissance a été moins élevée qu'attendu (+ 0,1 point, contre + 0,4 point prévu). Les importations ont davantage progressé (+ 3,0 %, contre + 2,6 %), tandis que les exportations ont été moins dynamiques que prévu (+ 1,4 %, contre + 3,4 %), pénalisant la contribution du commerce extérieur qui a été nettement moins élevée qu'attendu (- 0,6 point, contre + 0,2 point). En regard, la contribution de la variation des stocks a été nettement plus élevée qu'attendu (+ 0,7 point, contre + 0,1 point au RESF).

1.3. Le déficit public se réduit à 5,1 % du PIB en 2025

En 2025, le déficit de l'ensemble des administrations publiques atteint 5,1 % du PIB, après 5,8 % du PIB en 2024.

Par rapport à l'année 2024, le solde public s'améliorerait en 2025 (+ 0,7 point de PIB), malgré une dégradation du solde conjoncturel (mesuré dans le cadre potentiel de la LPFP) à hauteur de - 0,2 point de PIB. En effet, si la croissance du PIB en volume a résisté en 2025 (+ 0,9 %), elle a évolué à un rythme inférieur à celui de la croissance potentielle de la LPFP (+ 1,35 %).

La baisse du déficit par rapport à 2024 résulte d'une amélioration de 0,9 point de PIB potentiel du solde structurel, qui passe de - 5,6 % du PIB à - 4,7 % du PIB. Cette amélioration illustre les résultats de la stratégie du Gouvernement, que ce soit l'effet des réformes passées, l'équilibre de la LFI 2025 ou encore la nouvelle gouvernance mise en place pour améliorer le pilotage de la trajectoire de finances publiques.

Ainsi, en dépit d'une hausse de la charge de la dette et des dépenses militaires, rendues nécessaires par les évolutions géopolitiques, qui ont nécessité un désajustement de - 0,3 point de PIB potentiel, la dépense publique a été maîtrisée. Ainsi, la maîtrise des crédits des ministères hors défense et des dépenses des collectivités locales contribue pour + 0,3 point à l'amélioration de l'ajustement structurel ; l'extinction des mesures exceptionnelles qui avaient été engagées face à la crise énergétique de 2022 et la maîtrise de l'évolution des prestations santé et chômage notamment du fait de la montée en charge de la réforme sur la contra-cyclicité de l'assurance-chômage, contribuent pour + 0,2 point. Les mesures de la LFI en recettes ont également contribué à ce redressement, pour + 0,5 point.

	2024	2025
So lie des adm inistrations publiques (M d€)		
Ensem ble des adm inistrations publiques	-169,1	-152,5
Adm inistrations publiques centrales	-152,5	-130,2
<i>dont État</i>	-151,1	-128,1
<i>dont Organism es divers d adm inistration centrale</i>	-1,4	-2,1
Adm inistrations publiques locales	-17,8	-15,6
Adm inistrations de sécurité sociale	1,1	-6,7
So lie des adm inistrations publiques (% du PIB)		
Ensem ble des adm inistrations publiques	-5,8	-5,1
Adm inistrations publiques centrales	-5,2	-4,3
<i>dont État</i>	-5,1	-4,3
<i>dont Organism es divers d adm inistration centrale</i>	0,0	-0,1
Adm inistrations publiques locales	-0,6	-0,5
Adm inistrations de sécurité sociale	0,0	-0,2

Source : INSEE, 27 mars 2026. Données au sens de la comptabilité nationale.

La dette des administrations publiques au sens du Traité de Maastricht s'est établie à 115,6 % du PIB fin 2025, en augmentation par rapport à 2024 où elle s'établissait à 112,6 % du PIB.

2. Un déficit en diminution par rapport aux prévisions

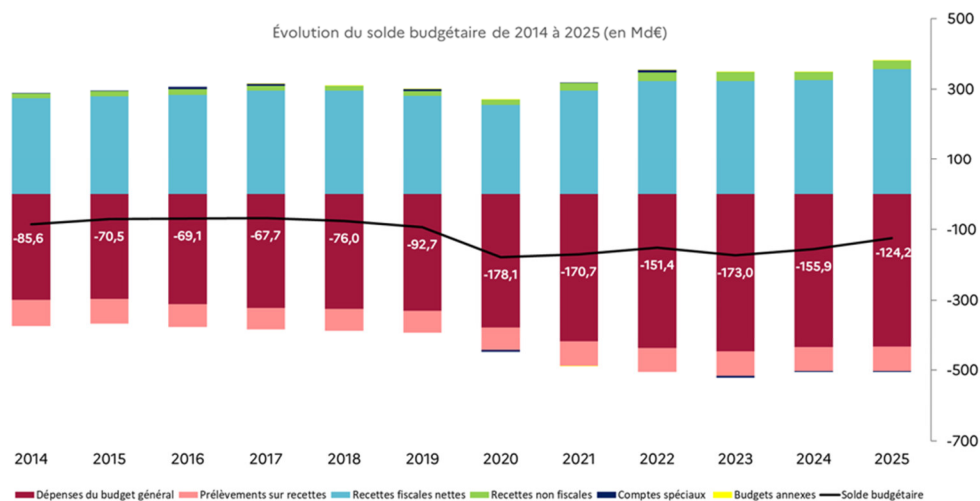
2.1. Le solde budgétaire s'établit à - 124,2 Md€, en amélioration par rapport aux prévisions

(en Md€)	2024	2025		Écarts à l'exécution 2025			
	Exécution définitive	LFI	LFG	Exécution définitive	Exécution 2024	LFI 2025	LFG 2025
DÉPENSES BG + PSR	502,8	507,2	503,9	502,9	0,0	-4,3	-1,0
RECETTES FISCALES NETTES	325,7	349,6	353,3	356,4	30,7	6,8	3,1
RECETTES NON FISCALES	23,2	21,0	23,1	24,0	0,8	3,0	0,9
SOLDE COMPTES SPÉCIAUX - HORS FMI	-2,3	-2,8	-4,7	-2,3	0,1	0,5	2,5
SOLDE BUDGETS ANNEXES	0,4	0,4	0,5	0,5	0,2	0,2	0,0
SOLDE ÉTAT - HORS FMI	-155,9	-139,0	-131,6	-124,2	31,7	14,8	7,4

Le solde budgétaire de l'État s'établit à -124,2 Md€ en 2025.

Par rapport à la prévision de la LFI, le solde budgétaire est en amélioration de + 14,8 Md€. Cette amélioration s'explique principalement par une hausse des recettes fiscales nettes de + 6,8 Md€, portée notamment par une hausse de l'impôt sur les sociétés net de + 6,9 Md€, une hausse des recettes non fiscales de + 3,0 Md€, en lien avec une hausse du produit des amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites de + 2,2 Md€, ainsi que par une baisse des dépenses du budget général de - 5,0 Md€, sous l'effet d'une charge de la dette inférieure de 3,3 Md€ à la prévision et d'un pilotage strict des dépenses tout au long de l'année.

Par rapport à la prévision de la loi de finances de fin de gestion (LFG), le solde budgétaire est en amélioration de + 7,4 Md€. Cette amélioration s'explique principalement par une hausse des recettes fiscales nettes de + 3,1 Md€, portée par des recettes plus importantes qu'anticipé au titre de l'impôt sur les sociétés net (+ 1,7 Md€) et de la part État de la TVA nette (+ 1,6 Md€), et par une augmentation des recettes non fiscales (+ 0,9 Md€), en raison notamment des recettes d'amendes prononcées par les autorités de la concurrence en fin d'année (+ 0,4 Md€) et de la hausse des dividendes et recettes assimilées (+ 0,2 Md€). Le solde exécuté des comptes spéciaux contribue également, à hauteur de + 2,5 Md€, à cette amélioration par rapport à la prévision de la loi de finances de fin de gestion, sous l'effet d'une amélioration du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales » (+ 0,8 Md€), du compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur » (+ 0,5 Md€) et du compte d'affectation spéciale « Pensions » (+ 0,4 Md€). Enfin, une baisse des dépenses du budget général contribue à un solde budgétaire moins dégradé à hauteur de 0,9 Md€, en lien notamment avec une charge de la dette inférieure à la prévision (- 0,4 Md€) et un pilotage resserré en fin de gestion des crédits budgétaires des ministères (- 0,2 Md€).



2.2. Une dégradation du résultat patrimonial en raison d'une augmentation des charges nettes non compensée par l'augmentation importante des produits régaliens nets

2.2.1 Une dégradation du résultat patrimonial principalement liée à une forte augmentation des charges nettes, en partie atténuée par l'augmentation des produits fiscaux nets

Le **résultat patrimonial** de l'exercice 2025 se **dégrade de 7,1 Md€** par rapport à l'exercice 2024 pour s'établir à **-129,5 Md€**. Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation des charges nettes (+ 23,5 Md€) et en particulier les charges d'intervention nettes (+ 14,9 Md€) lesquelles atteignent 185,0 Md€ contre 170,1 Md€ en 2024. Cette augmentation est partiellement compensée par une forte hausse des produits régaliens nets (+ 16,3 Md€).

Compte de résultat 2025

	CHARGES (en M€)			PRODUITS (en M€)			Charges nettes (en M€)			
	2025	2024 révisé	Variations 2025/2024	2025	2024 révisé	Variations 2025/2024	2025	2024 révisé	Variations 2025/2024	
-de fonctionnement	335 936	322 520	13 416	-de fonctionnement	93 572	85 303	8 269	242 364	237 217	5 147
-d'intervention	250 629	260 139	-9 510	-d'intervention	65 593	90 013	-24 420	185 036	170 126	14 910
-financières	68 720	63 198	5 522	-financières	2 611	23 890	2 121	42 709	39 308	3 401
				-régaliens nets	340 642	324 298	16 344			23 458
TOTAL DES CHARGES (I)	655 285	645 857	9 428	TOTAL DES PRODUITS (II)	525 818	523 505	2 314			
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (III = II - I)					-129 467	-122 353	-7 114			

Les **charges de fonctionnement nettes** de l'État s'élèvent à 242,4 Md€ en 2025 et augmentent de 5,1 Md€ par rapport à 2024. Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des charges de personnel (+ 2,5 Md€) en raison, notamment, de la revalorisation des pensions intervenue au 1^{er} janvier 2025.

Les **charges d'intervention nettes de l'État** augmentent de 14,9 Md€ et s'élèvent à 185,0 Md€. Cette évolution est principalement liée à la diminution des produits d'intervention (- 24,4 Md€), reflet de la baisse des reprises sur provisions et sur dépréciations (- 18,7 Md€) par rapport à 2024, année de fortes reprises de provisions du fait de l'extinction des boucliers tarifaires gaz et électricité créés pour limiter les effets de la hausse des prix de l'énergie. Les transferts aux entreprises, comptabilisés au sein des charges d'intervention, diminuent quant à eux de 18,8 Md€, essentiellement en raison de la régularisation et de la réévaluation par la commission de régulation de l'énergie des charges afférentes aux boucliers tarifaires au titre d'exercices antérieurs.

Les **charges financières nettes** s'établissent à 42,7 Md€. Leur augmentation de 3,4 Md€ par rapport à l'exercice 2024 résulte principalement de la hausse des charges d'intérêt (+ 4,7 Md€), en raison, à titre principal, de l'augmentation des taux et, à titre secondaire, des volumes d'OAT émis. Cette évolution est en partie atténuée par une hausse des produits des immobilisations financières (+ 1,5 Md€), notamment due au dividende versé par EDF (+ 2 Md€), et par une augmentation des reprises sur provisions et sur dépréciations (+ 1,6 Md€).

Les **produits régaliens nets s'élèvent à 340,6 Md€ et augmentent de 16,3 Md€**. Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation des produits fiscaux nets et en particulier par :

- l'augmentation de l'impôt sur le revenu de 5,7 Md€ qui s'explique par la hausse de la « composante prélèvement à la source » (+ 2,0 Md€), qui traduit une augmentation du salaire moyen imposable et des pensions en 2024 plus rapide que l'inflation ; mais c'est la hausse de la « composante solde » (+ 3,9 Md€) qui est la plus importante, les montants dus au titre de 2024 s'étant révélés plus élevés que ceux prélevés au cours de l'exercice 2024 et ayant donc généré des versements complémentaires à ce titre en 2025.
- l'augmentation du produit de la TVA de 3,8 Md€, principalement en raison d'une baisse des crédits, réductions et dégrèvements de TVA constatés sur les déclarations par rapport à 2024 ;
- l'augmentation du produit net des droits d'enregistrement, de timbres, et des autres contributions et taxes indirectes (+ 3,6 Md€) du fait de la hausse du produit de l'accise sur l'électricité (+ 3,3 Md€) conséquence du rétablissement du barème de taxation antérieur à la crise énergétique dans un contexte de baisse des prix ;
- la hausse des autres produits de nature fiscale et assimilée (+ 3,9 Md€), à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l'article 2 de la LOLF, qui a conduit à la rebudgétisation de plusieurs taxes affectées dont la contribution des employeurs au titre du financement de l'allocation de logement sociale (ALS) qui était antérieurement directement versée au fonds national d'aide au logement (FNAL) et qui représente un produit de 2,7 Md€ en 2025 ;
- l'augmentation du produit des amendes, prélèvements divers et autres pénalités (+ 1,0 Md€).

Cette augmentation des produits régaliens nets est légèrement atténuée par une baisse de l'impôt sur les sociétés (- 1 Md€) et par une légère hausse des prélèvements sur recettes de l'État au profit de l'Union européenne (+ 0,7 Md€).

Pour mémoire, les acomptes perçus au titre d'impôts et de taxes pour lesquels la liquidation définitive n'intervient que sur l'exercice suivant ne constituent pas des produits comptables mais uniquement des recettes budgétaires. En comptabilité générale, ils constituent une dette non financière tant que la liquidation définitive n'est pas intervenue, et les produits ne seront constatés que sur l'exercice suivant avec une incidence positive sur le résultat. Ainsi, les acomptes encaissés au titre de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises sont des recettes budgétaires 2025 et sont, en comptabilité générale, des dettes non financières 2025. Ils seront, en comptabilité générale, des produits régaliens de l'exercice 2026, améliorant d'autant le résultat patrimonial de cet exercice.

2.2.2 Un bilan marqué par une forte hausse des dettes financières au passif, marginalement atténuée par une augmentation de l'actif

BILAN 2025

ACTIF (en M €)	2025	2024 retraité	Variations 2025/2024
Immobilisations incorporelles et corporelles	650 492	635 976	14 516
Immobilisations financières	436 744	428 185	8 559
Stocks	30 383	28 777	1 606
Créances	116 159	116 185	- 26
Trésorerie active	22 906	37 994	-15 087
Autres	69 441	59 640	9 801
TOTAL ACTIF (I)	1 326 126	1 306 757	19 369
PASSIF (en M €)	2025	2024 retraité	Variations 2025/2024
Dettes financières	2 787 026	2 648 396	138 630
Dettes non financières	278 623	276 245	2 378
Provisions pour risques et charges	167 880	161 833	6 047
Trésorerie passive	150 178	158 620	-8 442
Autres	58 307	61 407	-3 100
TOTAL PASSIF HORS SITUATION NETTE (II)	3 442 015	3 306 501	135 514
SITUATION NETTE (III = I - II)	-2 115 889	-1 999 745	-116 145

En 2025, l'**actif de l'État augmente de 19,4 Md€** par rapport à l'exercice 2024. Cette augmentation est essentiellement portée par l'**actif immobilisé (+ 23,1 Md€)**, dont les immobilisations corporelles et incorporelles (+ 14,5 Md€), sous l'effet, notamment, d'une croissance de la valeur brute du matériel militaire et de la réévaluation positive des actifs concédés autoroutiers. L'augmentation de l'actif résulte également de la hausse de la valeur des immobilisations financières (+8,6 Md€), portée par celle de la valeur des participations contrôlées de l'État, en particulier d'EDF (+7,5 Md€).

Les **charges constatées d'avance (reprises dans la ligne « autres ») progressent de 9,9 Md€** principalement sous l'effet de la hausse des décotes constatées sur les émissions d'OAT.

La **trésorerie active s'établit à 22,9 Md€ et diminue de 15,1 Md€ en 2025** en raison de la baisse des créances résultant des opérations à court terme de l'État (- 14,2 Md€) et de celle des fonds bancaires et fonds en caisse (- 1,2 Md€).

Le **passif de l'État augmente de 135,5 Md€** par rapport à 2024 sous l'effet d'une **hausse importante des dettes financières (+ 138,6 Md€)**, mais moins marquée qu'en 2024 (+ 171,5 Md€).

L'évolution des **dettes financières** résulte essentiellement de l'augmentation des titres négociables (+ 140,1 Md€), légèrement atténuée par une variation à la baisse des emprunts repris de tiers (- 1,1 Md€).

Les **dettes non financières enregistrent une augmentation de 2,4 Md€**, principalement du fait d'un repli des produits constatés d'avance (- 10,0 Md€), reflétant une baisse des primes sur les émissions d'OAT, combinée à une hausse des acomptes encaissés au titre des impôts et taxes (+ 10,1 Md€), essentiellement la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (7,5 Md€) et à une augmentation des dettes relatives aux transferts aux ménages, entreprises, collectivités territoriales et autres collectivités (+ 3,4 Md€) dont celle relative au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO ; + 1,0 Md€).

L'**augmentation des provisions pour risques et charges (+ 6,0 Md€)** s'explique essentiellement par la hausse des provisions pour transferts (+ 5,6 Md€), principalement la provision relative au prélèvement effectué sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne (+ 5,1 Md€), en raison de l'augmentation du montant que cette dernière prévoit d'appeler en 2026, conformément au budget adopté pour cet exercice.

De ces évolutions de l'actif et du passif résulte une **dégradation de la situation nette de l'État de 116,1 Md€**, qui s'établit à - 2 116 Md€ en 2025.

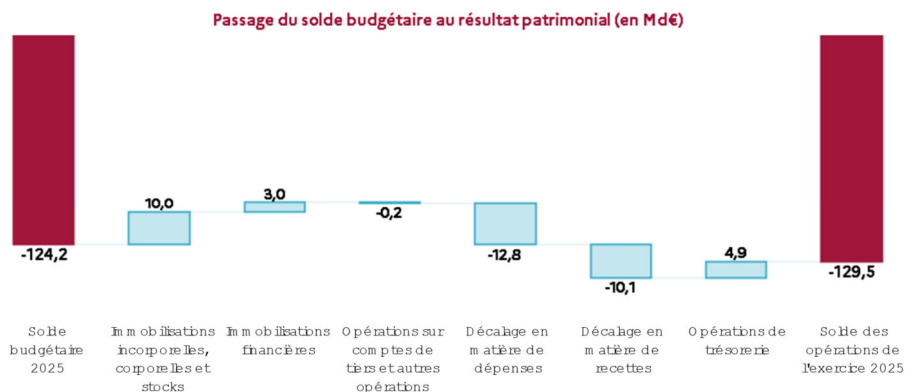
2.2.3 L'écart entre le solde budgétaire et le résultat patrimonial s'explique principalement par des différences de fait générateur en matière de dépenses et de recettes

La comptabilité budgétaire se fonde sur le principe d'annualité et vise à retracer les dépenses de l'État au moment où elles sont payées, et les recettes au moment où elles sont encaissées.

La comptabilité générale (appelée aussi comptabilité patrimoniale) est une comptabilité en droits constatés qui reflète la situation patrimoniale de l'État en rattachant les charges et les produits à l'exercice qui les a vus naître, indépendamment de la date de paiement ou d'encaissement. De plus, elle recense les éléments du patrimoine de l'État à l'actif du bilan (bâtiments publics, actifs immatériels, participations financières, créances à court terme, etc.) ainsi que ses obligations au passif (dettes fournisseurs, dettes financières, provisions pour risques et charges, etc.)

L'application de référentiels et de principes différents conduit à un écart entre le solde d'exécution budgétaire et le solde des opérations de l'exercice. Ainsi, pour l'exercice 2025, le résultat patrimonial s'établit à -129,5 Md€, soit un écart de 5,3 Md€ par rapport au solde budgétaire de l'exercice qui s'élève à -124,2 Md€.

Cet écart comporte plusieurs composantes qui sont reprises dans le tableau de passage ci-dessous. Leur analyse permet d'apporter des éclairages complémentaires sur la situation financière et patrimoniale de l'État. À cet égard, la note 4 du compte général de l'État et son rapport de présentation, apportent des précisions complémentaires sur ces composantes.



Les éléments particulièrement significatifs sont les suivants :

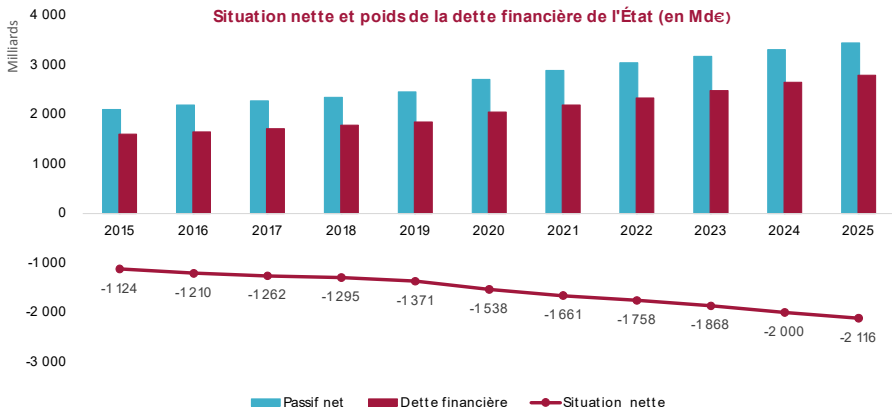
- Des **décalages entre charges et dépenses** (-12,8 Md€). En comptabilité patrimoniale, les provisions pour risques et charges permettent d'évaluer les obligations de l'État vis-à-vis de tiers qui provoqueront, de façon certaine ou probable, une sortie future de ressource sans que le montant ou l'échéance ne puissent être fixés de manière précise. En 2025, la hausse de la provision au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne 2026 a une incidence négative sur le résultat patrimonial (-5,1 Md€). Par ailleurs, les charges à payer permettent de retracer les obligations de l'État dès leur naissance, et ce même si aucune facture n'a encore été comptabilisée.

Elles apportent un éclairage sur les dépenses futures auxquelles l'État devra faire face. Ainsi, les charges à payer contribuent, en 2025, à une forte diminution du résultat patrimonial, en particulier celles au titre des intérêts courus sur OAT (- 4,1 Md€) ;

- Des **décalages entre produits et recettes** (- 10,1 Md€) dont l'incidence des impôts recouvrés par acomptes ;
- Le maintien d'un **effort d'investissement important, qui se traduit notamment sur les immobilisations corporelles et incorporelles (+ 10,0 Md€)** avec des acquisitions en hausse (+18,0 Md€) ayant en majorité trait à la mission Défense et des amortissements et dépréciations (- 8,8 Md€), opérations non budgétaires qui visent à constater une perte de valeur des actifs, qui viennent atténuer cette variation ;
- Le produit financier net résultant de **l'étalement des primes et décotes sur OAT (+ 4,7 Md€)**. Il s'agit d'opérations de trésorerie sans impact sur le solde budgétaire.

2.2.4 Évolution de la situation nette et poids de la dette

Le graphique ci-dessous illustre le poids de la dette dans le passif de l'État et sa croissance continue entre 2015 et 2025. La situation nette, qui constitue la différence entre l'actif et le passif de l'État, se dégrade de 116,1 Md€ entre 2024 et 2025, un montant légèrement inférieur à l'évolution constatée entre 2023 et 2024 (- 118,7 Md€).



Le tableau ci-dessous illustre le poids de la dette financière de l'État dans la dette publique au sens du Traité de Maastricht. La dette financière de l'État constitue en effet l'essentiel de la dette publique, qui comprend également la dette des autres administrations publiques (ODAC, APUL et ASSO), des éléments de trésorerie passive de l'État, dont les dépôts des correspondants du Trésor, ainsi que les dettes de l'État à l'égard d'organismes tiers.

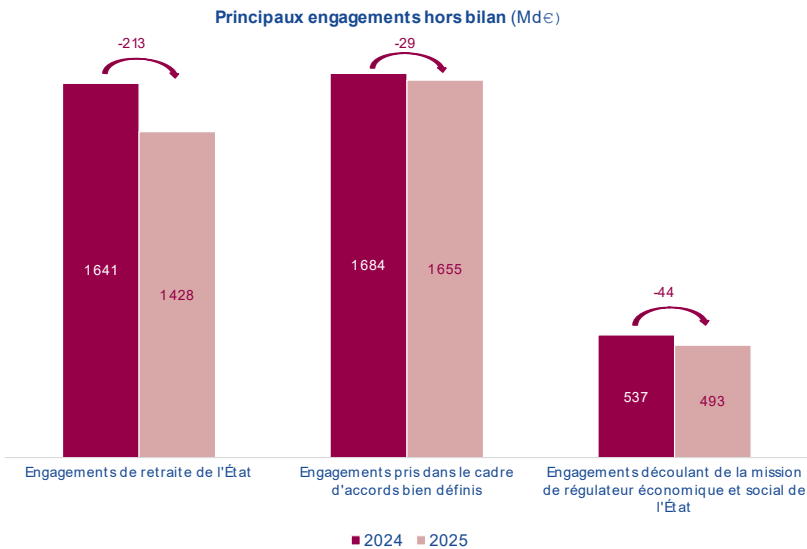
(en M d€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Situation nette	-1 124	-1 210	-1 262	-1 295	-1 371	-1 538	-1 661	-1 758	-1 868	-2 000	-2 116
Passif net	2 097	2 183	2 275	2 347	2 450	2 706	2 884	3 041	3 167	3 307	3 442
Dette financière	1 602	1 647	1 711	1 781	1 846	2 047	2 189	2 328	2 477	2 648	2 787
Dette publique	2 134	2 190	2 262	2 320	2 386	2 662	2 827	2 954	3 101	3 305	3 460

2.2.5 Les engagements hors bilan

Le compte général de l'État recense les engagements hors bilan donnés par l'État, qui n'ont d'impact ni sur le bilan, ni sur le compte de résultat, mais sont des passifs éventuels et, partant, des dépenses futures potentielles, qui correspondent à des obligations incombant à l'État. Ce dernier est également amené à recevoir des engagements représentant des actifs futurs potentiels.

Au 31 décembre 2025, les principaux engagements hors bilan sont :

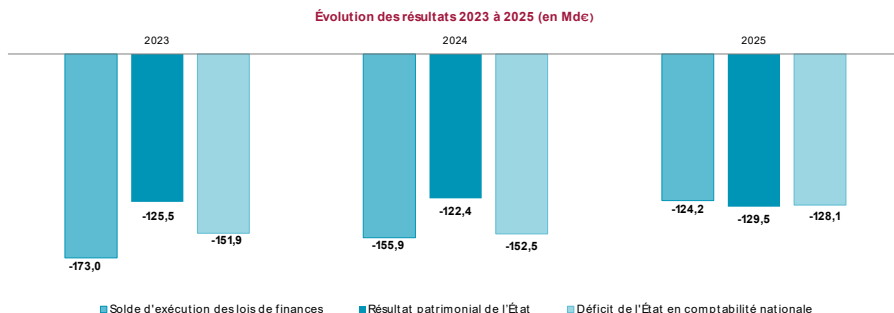
- les engagements de retraite de l'État, qui s'élèvent à 1 428 Md€, en baisse de 213,2 Md€ suite à la hausse du taux d'actualisation indexé sur l'inflation ;
- les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis, qui s'élèvent à 1 655 Md€, contre 1 684 Md€ en 2024, en raison de la baisse des engagements financiers de l'État (- 31,2 Md€), et de celle de l'encours de la dette garantie par l'État (- 20,5 Md€). Cette évolution est atténuée par la hausse de 24,1 Md€ de l'encours des garanties liées à des missions d'intérêt général telles que la garantie de protection des épargnants et le soutien financier au commerce extérieur.
- les engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État, qui diminuent de 43,9 Md€ principalement du fait de la baisse de 32,5 Md€ de l'engagement relatif aux régimes spéciaux de retraite, dont ceux de la SNCF, la RATP et le régime de sécurité sociale des marins (ENIM).



Le détail des différents engagements hors bilan de l'État et leur évolution figurent, dans les notes 22 à 26 du compte général de l'État annexé à la présente loi.

2.2.6 Évolution comparée des résultats depuis 2023

Le graphique ci-après présente l'évolution comparée des soldes d'exécution des lois de finances, des résultats patrimoniaux ainsi que de déficits constatés en comptabilité nationale pour les exercices 2023 à 2025.



2.3. Un déficit de comptabilité nationale légèrement plus prononcé que le déficit budgétaire, en raison, notamment, de corrections de droits constatés

En 2025, le solde d'exécution budgétaire s'établit à - 124,7 Md€ hors FMI et hors budgets annexes. Le déficit de l'État en comptabilité nationale est légèrement plus prononcé, à 128,1 Md€.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des écarts entre comptabilité budgétaire et comptabilité nationale de 2022 à 2025 :

En Md€	2022	2023	2024	2025
Solde d'exécution des lois de finances*	-151,5	-173,3	-156,3	-124,7
Opérations budgétaires enregistrées en opérations financières	3,4	10,6	3,9	-0,5
Corrections de droits constatés	17,2	12,6	1,1	-2,2
Opérations non budgétaires affectant le besoin de financement	-17,2	-3,2	0,1	-1,3
Solde des budgets annexes	0,0	0,4	0,1	0,6
Déficit de l'État en comptabilité nationale	-148,1	-152,9	-151,1	-128,1

* Hors budgets annexes

Les opérations budgétaires enregistrées en opérations financières

L'écart entre les deux soldes recouvre tout d'abord les opérations budgétaires enregistrées en opérations financières : il s'agit de dépenses ou de recettes budgétaires qui constituent des opérations financières en comptabilité nationale et sont, par conséquent, sans effet sur le niveau de dépenses ou de recettes non financières, et donc sur le déficit en comptabilité nationale.

- En 2025, la plupart des prises de participations de l'État nettes des cessions n'ont pas d'effet sur le besoin de financement de l'État en comptabilité nationale mais contribuent à dégrader le solde budgétaire. Il s'agit principalement de la participation de l'État à l'augmentation de capital de l'Imprimerie nationale et d'Eutelsat (+ 1,6 Md€ sur le solde de comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire). À l'inverse, une partie des dividendes versés à l'État est requalifiée en reprise de participation en comptabilité nationale (- 0,6 Md€ sur le solde de comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire).

- Les décaissements au titre des prêts sont enregistrés comme des prêts consentis et non comme des dépenses, ce qui améliore le solde de comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire. À l'inverse, les encaissements au titre des remboursements de prêts consentis par l'État, notamment celui du prêt bilatéral accordé à la Grèce (1,1 Md€), ne constituent pas des recettes et dégradent donc le solde en comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire.

Les corrections au titre des droits constatés

Les dépenses et recettes de comptabilité nationale s'écartent également des flux budgétaires en raison de l'application d'une comptabilité en droits constatés. En 2025, ces corrections de droits constatés dégradent le déficit de comptabilité nationale en comparaison du solde d'exécution budgétaire à hauteur de 2,2 Md€.

- L'ajustement le plus significatif concerne l'investissement en matériel militaire. En comptabilité nationale, cet investissement est enregistré lors de la livraison qui peut différer de l'année du paiement effectif. Ainsi, en 2025, un décalage d'environ + 2 Md€ est enregistré à ce titre d'où une amélioration du solde en comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire.
- De même, pour le financement européen du plan France Relance, une partie des dépenses de relance d'États membres de l'Union européenne (UE) après la crise sanitaire est prise en charge par l'UE. Afin de neutraliser leur impact sur le déficit, les recettes versées par l'UE doivent être enregistrées, en comptabilité nationale, au même moment que les dépenses effectives. Or, les dépenses imputées au titre de 2025 en comptabilité nationale excèdent de 1 Md€ les versements reçus de l'UE. Cet ajustement améliore donc le solde de comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire de 1 Md€.
- À l'inverse, des corrections de droits constatés des recettes dégradent le solde en comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire :
 - de 1 Md€ au titre des recettes des impôts ;
 - de 1,6 Md€ au titre des amendes et pénalités, en raison notamment de l'attente des jugements définitifs, prérequis pour leur enregistrement en comptabilité nationale ;
 - de 0,7 Md€ au titre des versements en faveur des banques multilatérales de développement.
- Par ailleurs, l'ajustement total sur les intérêts en comptabilité nationale passe de + 5,6 Md€ en 2024 à - 0,2 Md€ en 2025, entraînant une légère dégradation du solde en comptabilité nationale par rapport à la comptabilité budgétaire. Il inclut pour l'essentiel :
 - la correction relative aux charges d'indexation des obligations assimilables du Trésor (OAT), qui diffère selon les comptabilités en raison de l'utilisation de dates de référence différentes pour le glissement annuel de l'inflation. En 2025, la stabilisation de l'inflation conduit à réduire très sensiblement par rapport à 2024 l'écart de la dépense calculée selon la comptabilité concernée. L'ajustement correspondant diminue ainsi de + 2,2 Md€ en 2024 à - 0,4 Md€ en 2025 ;
 - l'ajustement afférent aux intérêts courus non échus (ICNE) sur OAT, qui dégrade le solde en comptabilité nationale en 2025 de 4,1 Md€ en 2025 (contre - 2,6 Md€ en 2024), en raison de l'augmentation de l'encours d'OAT et de la progression du taux moyen à payer sur cet encours ;

- l'amortissement des primes et décotes, qui réduit le déficit en comptabilité nationale de 4,7 Md€ en 2025 (contre - 6,1 Md€ en 2024). La diminution est moindre en 2025 en raison de l'augmentation tendancielle des décotes d'émission et de la réduction du stock de primes émises pendant la période de taux bas.
- Enfin, plusieurs dizaines d'autres corrections de droits constatés, de montants unitaires plus faibles (moins de 0,5 Md€), sont mises en œuvre et contribuent ensemble à dégrader le solde en comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire.

Les opérations non budgétaires affectant le besoin de financement

Les zones non interconnectées (ZNI) sont des zones non rattachées au réseau métropolitain. Elles nécessitent ainsi des modes spécifiques d'approvisionnement en électricité, souvent peu rentables pour les opérateurs. Afin de garantir l'égalité d'accès à l'énergie, les surcoûts de ce dispositif sont financés au sein des dépenses « Charges de service public de l'énergie » (CSPE). Depuis juillet 2025, les opérations liées à ce dispositif ne transitent plus par le budget général de l'État et n'affectent donc plus le solde budgétaire. Elles sont cependant reprises en dépenses en comptabilité nationale, ce qui dégrade le solde pour environ 1 Md€.

3. Un rendement des recettes dynamique et supérieur aux prévisions

3.1. Les recettes fiscales nettes s'établissent à 356,4 Md€

(en Md€)	2024	2025			Écarts à l'exécution 2025		
	Exécution définitive	LFI	LFG	Exécution définitive	Exécution 2024	LFI 2025	LFG 2025
Recettes fiscales nettes	325,7	349,6	353,3	356,4	30,7	6,8	3,1
Impôt net sur le revenu	88,0	94,5	94,9	94,9	7,0	0,4	0,0
Impôt net sur les sociétés	57,4	53,0	58,2	59,9	2,5	6,9	1,7
Accises sur les énergies nettes	20,2	24,0	25,6	25,2	4,9	1,2	-0,5
Taxe sur la valeur ajoutée nette	96,8	101,4	96,5	98,1	1,3	-3,4	1,6
Autres recettes fiscales nettes	63,3	76,6	78,1	78,3	15,0	1,7	0,2

Les recettes fiscales nettes s'établissent à 356,4 Md€.

Par rapport à la prévision sous-jacente à la LFI, les recettes fiscales nettes s'améliorent de + 6,8 Md€. Cette hausse nette est principalement portée par les évolutions suivantes :

- Les recettes nettes d'impôt sur les sociétés connaissent une plus-value de + 6,9 Md€, qui s'explique principalement par l'amélioration de la croissance du bénéfice fiscal au titre de 2024 (de - 3,9 % estimé en LFI 2025 à 0 %) et 2025 (dont l'acompte de décembre 2025 permet d'estimer à ce jour une évolution légèrement supérieure à l'hypothèse de 1 % retenue depuis le PLF 2026, restant à affermir) ;
- Les autres recettes fiscales nettes enregistrent une hausse de + 1,7 Md€, en raison de diverses plus-values (notamment retenues à la source sur les revenus des non-résidents, impôt sur la fortune immobilière, droits de mutation à titre onéreux, taxe sur les transactions financières) ;
- Les recettes nettes d'impôt sur le revenu connaissent une légère plus-value de + 0,4 Md€, en raison notamment de recettes de prélèvement à la source dynamiques ;
- À l'inverse, les recettes de la part État de la TVA nette enregistrent une moins-value de - 3,4 Md€, en raison de moindres recettes brutes de TVA avant reversements, notamment du fait de la composition de la croissance et de l'évolution différenciée des emplois taxables soumis à des taux différents de TVA, l'absence d'application de la mesure nouvelle de baisse du seuil de la franchise en base de TVA en 2025 qui a été annulée en LFI 2026 et le report à mi-année de l'entrée en vigueur des suppressions des taux réduits sur les abonnements de gaz et d'électricité.

Par rapport à la prévision sous-jacente à la LFG, les recettes fiscales nettes s'améliorent de + 3,1 Md€. Cette amélioration est portée principalement par les évolutions suivantes :

- Les recettes nettes d'impôt sur les sociétés enregistrent une plus-value de +1,7 Md€ en raison d'encaissements plus élevés qu'anticipé en décembre 2025, au titre du 5^{ème} acompte ;
- Les recettes de la part État de la TVA nette enregistrent une plus-value de + 1,6 Md€, qui s'explique à la fois par une hausse des encaissements de TVA brute et une baisse des remboursements et dégrèvements.

Exécution (en Md€)	Montant 2024	Évolution spontanée	Mesures nouvelles	Mesures de périmètre et de transfert	Montant 2025
Recettes fiscales nettes	325,7	10,3	16,1	4,3	356,4
1. Impôt sur le revenu net	88,0	5,9	1,0	0,0	94,9
2. Impôt sur les sociétés net	57,4	2,7	-0,2	0,0	59,9
3. Accises sur les énergies nettes	20,2	-0,3	5,0	0,2	25,2
4. Taxe sur la valeur ajoutée nette	96,8	-0,1	0,9	0,4	98,1
5. Autres recettes fiscales nettes	63,3	2,1	9,3	3,6	78,3

Par rapport à l'exécution 2024, les recettes fiscales nettes, en 2025, s'améliorent de + 30,7 Md€. Cette amélioration, hors évolution spontanée, se décompose comme indiqué *infra*.

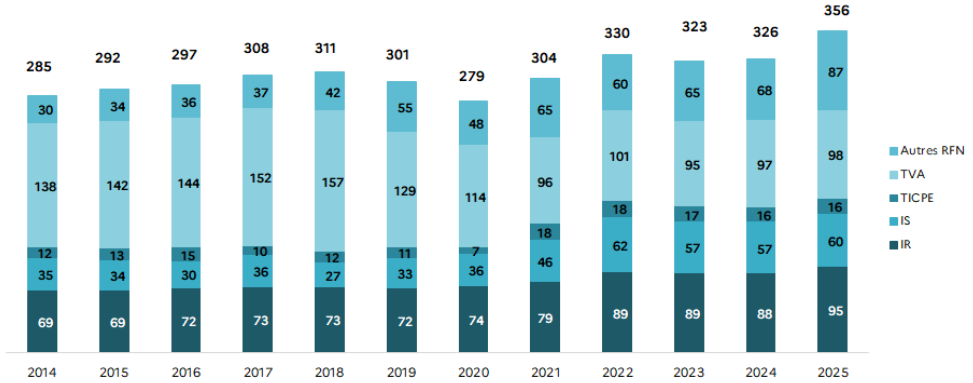
(i) Mesures nouvelles entre 2024 et 2025 (16,1 Md€) :

- Les accises sur les énergies nettes augmentent de + 5 Md€ en raison de la sortie du bouclier tarifaire ;
- Les autres recettes fiscales nettes augmentent de + 9,3 Md€ du fait des créations de taxes adoptées en LFI 2025 (+ 8,4 Md€), avec la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (+ 7,5 Md€), la taxe sur les rachats d'actions (+ 0,5 Md€) et la contribution différentielle sur les hauts revenus (+ 0,4 Md€).

(ii) Mesures de périmètre et de transfert entre 2024 et 2025 au titre des autres recettes fiscales nettes (+3,6 Md€), dont notamment :

- La rebudgétisation de la contribution des employeurs au titre du financement de l'allocation de logement sociale pour + 2,7 Md€ ;
- La rebudgétisation des fractions de la taxe sur les transactions financières (TTF) et de la taxe de solidarité pour les billets d'avions (TSBA), auparavant affectées au Fonds de solidarité pour le développement (FSD) pour + 0,7 Md€.

Évolution des recettes fiscales nettes de 2014 à 2025 (en Md€)



NB : La TICPE est affichée ici en lieu et place de l'agrégat nouvellement créé « Accises sur les énergies », pour des raisons de cohérence de la série depuis 2014.

3.2. Les recettes non fiscales s'établissent à 24,0 Md€

(en Md€)	2024		2025		Écarts à l'exécution 2025		
	Exécution définitive	LFI	LFG	Exécution définitive	Exécution 2024	LFI 2025	LFG 2025
Recettes non fiscales	23,2	21,0	23,1	24,0	0,8	3,0	0,9
Dividendes et recettes assimilées	4,8	6,0	6,3	6,5	1,7	0,5	0,2
Produits du domaine de l'État	1,8	1,6	1,6	1,7	-0,1	0,1	0,1
Produits de la vente de biens et de services	2,5	2,5	2,5	2,5	0,0	0,0	0,0
Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres impositions financières	1,1	1,2	0,9	1,1	0,0	-0,1	0,2
Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuite	2,4	2,8	4,5	4,9	2,5	2,2	0,4
Divers	10,6	7,0	7,2	7,3	-3,3	0,3	0,1

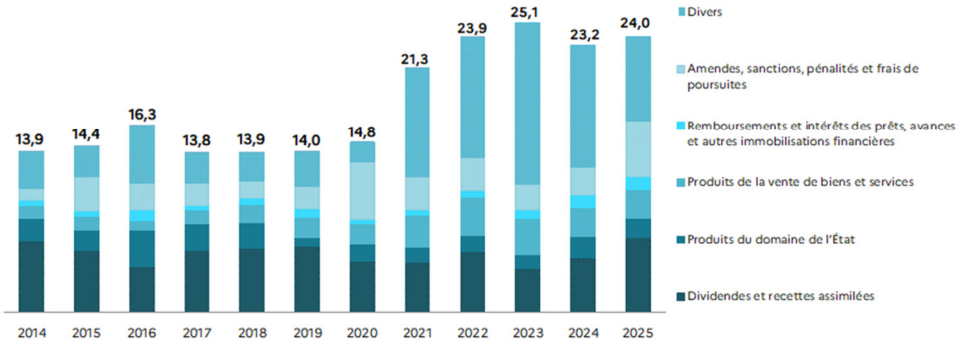
Les recettes non fiscales s'établissent à 24,0 Md€.

Par rapport à la prévision de la LFI, les recettes non fiscales sont en hausse de + 3,0 Md€. Cette progression s'explique principalement par une hausse des produits des amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites (+ 2,2 Md€), en raison du montant élevé des amendes prononcées par les autorités de la concurrence (+ 1,0 Md€) et par les autres autorités administratives indépendantes (+ 0,3 Md€), ainsi que celui des autres amendes et condamnations pécuniaires (+ 0,7 Md€). Cette dynamique est également portée par l'augmentation des dividendes et recettes assimilées (+ 0,5 Md€) du fait, d'une part, de la plus-value des produits des participations de l'État dans des entreprises non financières (+ 0,3 Md€) et, d'autre part, de la hausse des dividendes et recettes assimilées (+ 0,2 Md€).

Par rapport à la prévision de la LFG, les recettes non fiscales marquent une plus-value de + 0,9 Md€, en raison notamment d'une hausse des produits des amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites

(+ 0,4 Md€) compte tenu, essentiellement, de l'augmentation des recettes des amendes prononcées par les autorités de la concurrence (+ 0,5 Md€).

Évolution des recettes non fiscales de 2014 à 2025 (en Md€)



NB : l'agrégat « Divers » comprend notamment la participation de l'Union européenne au financement du plan national de relance et de résilience par la Facilité pour la reprise et la résilience, ce qui constitue l'essentiel de ses recettes depuis 2021.

3.3. Le solde des comptes spéciaux s'établit à - 2,3 Md€

en Md€	2024		2025		Écarts à l'exécution 2025		
	Exécution définitive	LFI	LFG	Exécution définitive	Exécution 2024	LFI 2025	LFG 2025
Comptes spéciaux	-2,3	-2,8	-4,7	-2,3	0,1	0,5	2,5
Comptes d'affectation spéciale	-4,5	-1,9	-4,8	-4,1	0,5	-2,2	0,7
Comptes de concours financiers	1,7	-0,4	0,4	1,6	-0,1	2,0	1,2
Comptes de commerce	0,4	-0,6	-0,5	0,2	-0,2	0,7	0,7
Comptes d'opérations monétaires	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0

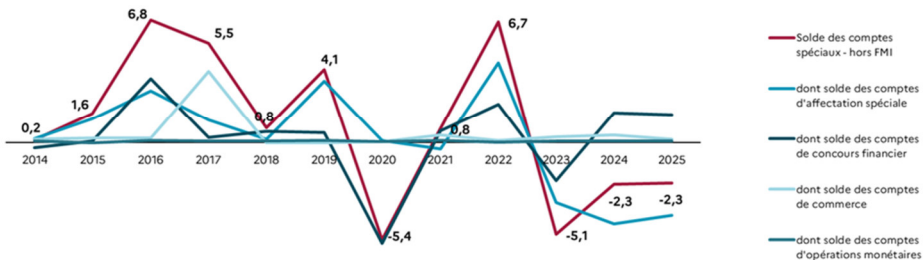
Le solde des comptes spéciaux s'est élevé à - 2,3 Md€.

Par rapport à la prévision de la LFI, le solde des comptes spéciaux s'améliore de + 0,5 Md€. Cette évolution procède principalement d'une hausse du solde des comptes de concours financiers (CCF ; + 2,0 Md€), portée par le CCF « Avances aux collectivités territoriales » (+ 0,8 Md€), et le CCF « Prêts à des États étrangers » (+ 1,3 Md€), essentiellement du fait de la décision de la Grèce de rembourser par anticipation les échéances au titre du capital de prêts qui lui ont été accordés par la France. Cette évolution est atténuée par la dégradation du solde des comptes d'affectation spéciale (CAS ; - 2,2 Md€), notamment du fait du CAS « Participations financières de l'État » (- 2,2 Md€), en raison du financement d'opérations en capital par la mobilisation du solde comptable excédentaire du compte.

Par rapport à la prévision de la LFG, le solde des comptes spéciaux s'apprécie de + 2,5 Md€. Cette amélioration provient principalement du solde des CCF (+ 1,2 Md€), notamment du CCF « Avances aux

collectivités territoriales » (+ 0,8 Md€), essentiellement en raison d'une hausse des recettes de cotisation sur valeur ajoutée des entreprises, et du solde des comptes de commerce (CCO ; + 0,7 Md€), notamment du CCO « Soutien financier au commerce extérieur » (+ 0,5 Md€), du fait de recettes supérieures, notamment en raison d'un meilleur résultat sur la procédure de stabilisation de taux et l'assurance-crédit.

Évolution du solde des comptes spéciaux, par catégories, de 2014 à 2025 (en Md€)



4. Des dépenses maîtrisées et en ligne avec la loi de finances initiale pour 2025

L'agrégat du « périmètre des dépenses de l'État » (PDE) est défini à l'article 10 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. Il comprend :

- les crédits du **budget général**, hors dépenses de contribution aux pensions civiles et militaires, hors charge de la dette et hors remboursements et dégrèvements d'impôts ;
- les **taxes et recettes affectées** ;
- les **budgets annexes** ;
- les **dépenses des comptes d'affectation spéciale** (CAS), hors programme « Contribution des cessions immobilières au désendettement de l'État » du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », hors CAS « Participations financières de l'État », hors programme « Désendettement de l'État » du CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » et hors programme « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » du compte CAS « Pensions » ;
- les dépenses du compte de concours financier « **Avances à l'audiovisuel public** » ;
- les **prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne** ;
- les **prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales** ;
- les **retraitements de flux internes au budget de l'État**.

Cette norme permet d'appréhender les dépenses sur lesquelles des arbitrages en budgétisation ou en gestion sont possibles pour respecter la trajectoire de dépenses sur laquelle s'est engagé le Gouvernement.

Le tableau ci-dessous détaille le passage des dépenses du budget général au périmètre des dépenses de l'État :

(en M €)	Exécution 2025
Dépenses du budget général (H FdC / AdP)	570 872
(-) Charge de la dette	-51 583
(+) Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	0
(-) Contributions au CAS Pensions (T2 CAS)	-49 125
(-) Remboursements et dégrèvements	-141 364
Dépenses des ministères	328 800
(+) Taxes et recettes affectées	20 659
(+) Comptes spéciaux sous norme	73 951
(+) Budgets annexes sous norme	2 099
(-) Retraitement des flux internes au budget de l'État	-6 324
(+) Prélèvements sur recettes	69 036
PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES DE L'ÉTAT	488 222

4.1. Un pilotage transparent et resserré de la dépense depuis la période des services votés jusqu'à la fin de la gestion

4.1.1. Les risques liés à l'absence de LFI sur une courte période ont été maîtrisés par la mise en œuvre de dispositifs exceptionnels

Tout d'abord, la gestion 2025 s'est distinguée par un contexte inédit, en l'absence de LFI 2025 votée au 31 décembre 2024, **nécessitant un démarrage sous le régime des services votés**. Le vote d'une loi spéciale, pour la première fois depuis la mise en œuvre de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, a ainsi autorisé à percevoir les impôts et à procéder aux emprunts nécessaires jusqu'à l'adoption de la loi de finances initiale de l'année. Simultanément, un décret ouvrant des crédits au titre des services votés a été publié. Durant cette période, **un contrôle particulièrement rigoureux de la dépense** a été réalisé afin d'assurer le seul paiement des dépenses nécessaires à la continuité de la nation, et en contenant les dépenses de nature discrétionnaire, afin de préserver le respect de l'autorisation parlementaire.

4.1.2. Un pilotage transparent et resserré de la dépense tout au long de la gestion

Au-delà du pilotage resserré des dépenses durant la période de services votés, des mesures de régulation exigeantes ont été mises en œuvre tout au long de l'année. Le contexte international défavorable a induit une révision à la baisse de la prévision de croissance économique début 2025 (+ 0,7% au lieu de + 0,9 % en LFI 2025, et + 1,1 % dans le RESF). Compte tenu de cette révision entraînant mécaniquement une baisse de la prévision de recettes, **le Gouvernement a décidé, pour éviter toute dégradation significative de la trajectoire des finances publiques, d'annuler des crédits dès le mois d'avril 2025** : cette décision s'est traduite par un **décret d'annulation d'un montant total de - 3,1 Md€ en autorisations d'engagement (AE) et - 2,7 Md€ en crédits de paiement** (décret n° 2025-374 du 25 avril 2025).

Cette mesure réglementaire a été réalisée avec le souci de ne pas remettre en cause la capacité d'exécution des politiques publiques selon les termes convenus dans la loi de finances initiale. Les annulations ont essentiellement porté sur des crédits, hors masse salariale, mis en réserve en début d'année : par construction, ces crédits ne sont pas disponibles et ne sont pas intégrés dans les programmations initiales de dépense des ministères. En outre, des annulations ciblées ont été réalisées sur des crédits non essentiels au regard des besoins prévisionnels actualisés sur l'année.

Les annulations du décret ont principalement porté sur les missions suivantes :

- la mission « **Économie** », pour - 526,0 M€ en CP ;
- la mission « **Recherche et enseignement supérieur** », pour - 386,8 M€ en CP ;
- la mission « **Écologie, développement et mobilité durables** », pour - 241,6 M€ en CP ;
- la mission « **Investir pour la France de 2030** », pour - 225,0 M€ en CP ;
- la mission « **Justice** », pour - 139,1 M€ en CP.

Afin de préserver des marges de gestion pour un pilotage actif de la dépense, il a été procédé à un **premier surgel concomitant à cette annulation** et du même ordre de grandeur, visant à ralentir la dépense et à reconstituer une réserve de précaution à un niveau cohérent avec l'ampleur des aléas identifiés sur l'exercice.

Au regard des conditions de l'exécution, **un second surgel a été réalisé en septembre** (1,1 Md€ en AE et 1,5 Md€ en CP), assorti de mesures d'économies ciblées, pour sécuriser le respect global des plafonds fixés par la LFI 2025.

Enfin, la **loi de fin de gestion a procédé à des annulations nettes à hauteur de - 6,0 Md€ en AE et de - 7,2 Md€ en CP**, dont - 0,6 Md€ en AE et de - 1,0 Md€ en CP sur le PDE, tirant les conséquences des

ralentissements constatés sur l'année et validant auprès du Parlement les conditions d'un atterrissage final de la dépense proche de l'autorisation initiale.

4.2. Un effort de maîtrise de la dépense de l'État permettant un atterrissage en ligne avec celui de la loi de finances initiale

Le pilotage resserré tout au long de la gestion a permis une exécution de la dépense hors fond de concours globalement en ligne avec les textes financiers de l'année sur le périmètre des dépenses de l'État. Elle s'établit à **488,2 Md€**, soit **+ 0,4 Md€ par rapport à la LFI 2025** et **- 0,3 Md€ par rapport aux sous-jacents de la loi de fin de gestion (LFG)**.

Dépenses de l'Etat en crédits de paiement (en Md€)	Exécution 2024	LFI 2025	Exécution 2025
	CP - en niveau	CP - en niveau	CP - en niveau
Total Périmètre des dépenses de l'Etat (PDE)	484 695	487 840	488 222
Crédits budgétaires des ministères	327 038	329 057	328 800
Taxes et recettes affectées	21 477	20 641	20 659
Budgets annexes et comptes spéciaux	74 427	76 137	76 050
PSR-CT	45 457	45 232	46 074
PSR-UE	22 276	23 098	22 962
Retraitement des flux internes à l'Etat, dont not. T3 CAS	-5 981	-6 325	-6 324

Sur le périmètre des dépenses de l'État, l'atterrissage en ligne avec la LFI 2025 s'explique globalement par les effets de l'ensemble des mesures de régulation décrites précédemment. Néanmoins, certaines missions se caractérisent par des sous-exécutions particulièrement notables par rapport à la LFI, soit du fait de mesures de régulation ciblées, de leur structure de dépenses, ou encore des besoins effectifs constatés sur l'année. C'est notamment le cas pour :

- la mission « **Investir pour la France de 2030** » (- **1,9 Md€**), du fait de moindres versements aux opérateurs, permis par la trésorerie importante de ces derniers constatée à fin 2024, ainsi que par le niveau de leurs décaissements vers les bénéficiaires finaux, en retrait par rapport à la prévision de la LFI ;
- la mission « **Enseignement scolaire** » (- **0,3 Md€**), du fait notamment du montant cumulé des annulations de crédits lors du décret d'annulation d'avril et en loi de fin de gestion, au regard des conditions d'exécution sur l'année.

À l'inverse, des dépassements par rapport à la LFI ont été constatés sur certains périmètres, du fait de besoins constatés en gestion, notamment :

- la mission « **Défense** » (+ **0,9 Md€**), du fait de la consommation de reports entrants pour couvrir les surcoûts opérationnels, notamment sur le programme « Préparation et emploi des forces » (+ 0,6 Md€), et de surcoûts opérationnels en matière de dépenses de masse salariale (+ 0,2 Md€), qui ont fait l'objet d'ouvertures en LFG ;

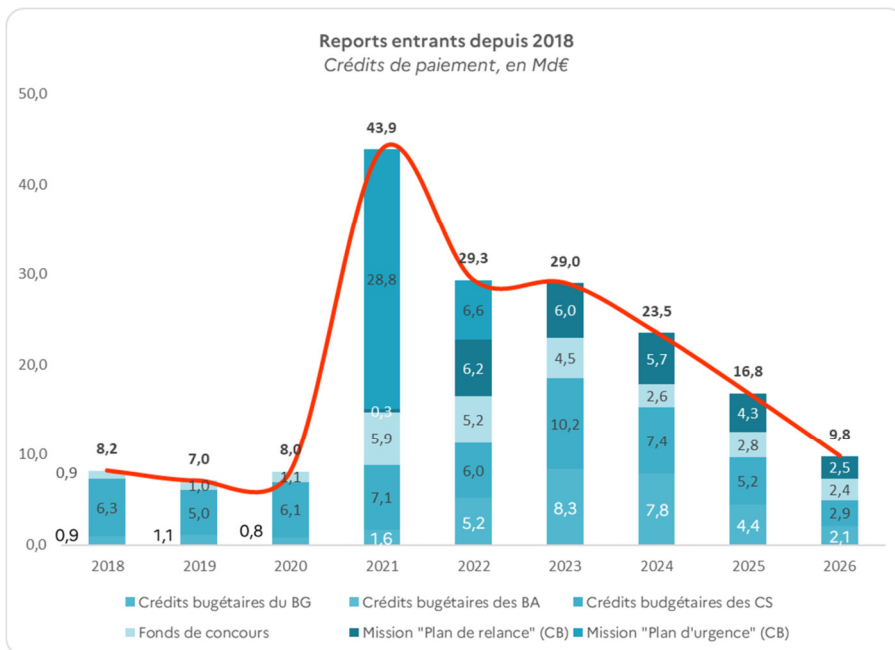
- le **prélèvement sur recettes en faveur des collectivités territoriales (+ 0,8 Md€)**, qui s'explique principalement par le dynamisme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA, + 482 M€) et des PSR de compensation d'exonérations fiscales (+ 368 M€) ;
- la mission « **Écologie, développement et mobilités durables** » (+ 0,7 Md€), notamment le programme « Service public de l'énergie », du fait d'une baisse plus importante qu'anticipée des prix de marché de l'électricité, qui accroît mécaniquement les dépenses de soutien de l'État aux énergies renouvelables.

Par ailleurs, il est rappelé que, compte tenu des modalités de financement arrêtées pour couvrir les restes-à-payer du plan de relance, passant par la mobilisation des reports de crédits précédemment ouverts en loi de finances, la consommation de la mission « **Plan de relance** » ressort à un niveau supérieur à la LFI (+ 1,5 Md€).

4.3. Les reports de crédits sont en nette diminution et s'établissent à un niveau proche de celui d'avant crise

Les reports de crédits poursuivent leur diminution pour s'établir à un niveau proche de celui d'avant la crise sanitaire.

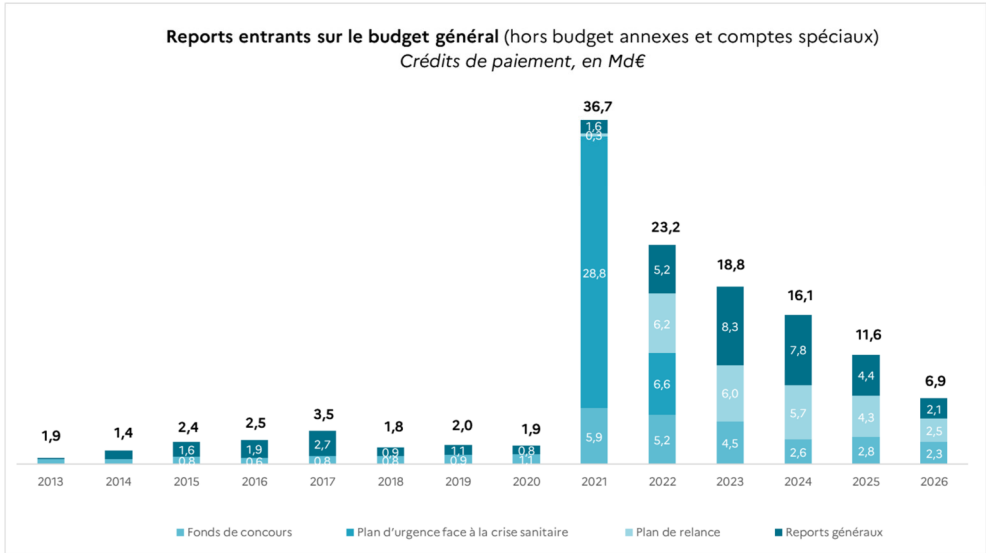
Le niveau des reports entrants sur 2026 s'établit à 9,8 Md€ de CP (reports généraux et de fonds de concours), contre 16,8 Md€ en 2025, soit **une diminution de - 42 %**. Ils s'établissaient à 23,5 Md€ en 2024, 29 Md€ en 2023 et 29,3 Md€ en 2022. Ainsi, le niveau des reports retrouve le niveau frictionnel d'avant crise sanitaire, après retraitement des reports issus du plan de relance, qui s'établissent à 2,5 Md€, et qui ont vocation à s'apurer progressivement.



La baisse conséquente du niveau de reports entrants s'explique notamment par une augmentation de la consommation de crédits par rapport à 2024¹, ce qui a mécaniquement réduit le niveau de crédits éligibles aux reports sur 2026. La diminution des reports a également été permise par la réduction du nombre de déplafonnements, votés en LFI, par rapport à la règle d'écêtement de 3 % sur les CP prévue par la LOLF. Le nombre de programmes déplafonnés s'établit ainsi à 21 en LFI 2026, contre 23 en LFI 2025 et 43 en LFI 2024, soit un retour au niveau des déplafonnements pré-crise (24 en moyenne sur la période 2015-2020).

Concernant plus spécifiquement les reports généraux (hors fonds de concours) sur le budget général (4,5 Md€), ils sont à nouveau en baisse de - 48 % entre 2025 et 2026. Hors dispositifs exceptionnels - soit les reports issus de la relance (2,5 Md€) et du programme 367 abondant le compte d'affectation spéciale « participations financières de l'État » (1,2 Md€) - ils retrouvent un niveau proche des niveaux d'avant crise sur l'ensemble des périmètres ministériels, à l'exception de quelques situations spécifiques. Ils sont principalement portés par le programme 122 « Concours spécifique et administration » (0,1 Md€), le programme 174 « Énergie, climat et après-mines » (0,1 Md€), et enfin le programme 343 « Plan France Très haut débit » (0,1 Md€).

¹ Le taux d'exécution de la LFI sur le budget général de l'État est en hausse de 1,3 points par rapport à 2024 (99,2 % en 2025 contre 97,8 % en 2024).



4.4. Les mouvements législatifs et réglementaires

Au-delà des mouvements portés par le décret d'annulation n°2025-374 du 25 avril 2025, la loi n°2025-1173 du 8 décembre 2025 de finances de fin de gestion pour 2025 a porté une annulation nette (hors prélèvements sur recettes) de - 0,6 Md€ en AE et de - 1,0 Md€ en CP sur le PDE.

Sur le périmètre des dépenses de l'État, les annulations brutes se sont élevées à 3,7 Md€ en AE et 4,2 Md€ en CP. Elles ont notamment porté sur les missions suivantes :

- « Investir pour la France de 2030 » (- 1,6 Md€ en CP), compte tenu du moindre besoin d'abondement de la trésorerie des organismes gestionnaires ;
- « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » (- 0,8 Md€ en CP), au titre de la réserve de précaution ;
- « Recherche et enseignement supérieur » (- 0,2 Md€ en CP), au titre de la réserve de précaution ;
- « Économie » (- 0,2 Md€), au titre de la réserve de précaution.

Les ouvertures brutes se sont élevées à 3,1 Md€ en AE et 3,2 Md€ en CP sur le PDE, principalement sur les missions :

- « Écologie, développement et mobilité durables » (+ 1,1 Md€), afin de compenser les charges pour service public de l'énergie dues aux fournisseurs d'énergie ;
- « Solidarité, insertion et égalité des chances » (+ 0,6 Md€ en CP), afin d'assurer le paiement de la prime d'activité ;

- « Engagements financiers de l'État » (+ 0,4 Md€), du fait de la sinistralité des prêts garantis par l'État en 2025 ;
- « Défense » (+ 0,3 Md€), compte tenu des engagements pris en loi de programmation militaire, notamment la couverture des surcoûts opérationnels ;
- « Sécurités » (+ 0,2 Md€), notamment au titre du financement du coût de la gestion de crise après le passage du cyclone Chido à Mayotte et de la saison feu exceptionnelle.

Détail des ouvertures et annulations (LFI, LFG)

en Millions €)	Loide finances initiale n° 2025-127 du 14 février 2025	Loide fin de gestion n°2025-1173 du 8 décembre 2025			Totaldes bis de finances
		Ouvertures	Annulations	Totalnet	
I. Autorisations d'engagement					
BUDGET GÉNÉRAL					
Dépenses brutes	615 594	3 040	9 813	-6 772	608 822
A déduire : Rem boursements et dégrèvements d'im pôts	143 577		3 111	-3 111	140 466
Dépenses nettes	472 017	3 040	6 701	-3 661	468 357
Fonds de concours	5 457				5 457
Totaldes dépenses du budget général y com pris fonds de concours	477 474	3 040	6 701	-3 661	473 813
BUDGETS ANNEXES					
Totaldes dépenses des budgets annexes y com pris fonds de concours	2 522		5	-5	2 517
COM PTES SPÉCIAUX					
Com ptes d'affectatbn spéciale	76 430	44	5	40	76 470
Com ptes de concours financiers	149 751	318	2 696	-2 378	147 373
Totaldes dépenses des com ptes spéciaux	226 181	363	2 701	-2 339	223 843
TOTAL GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	706 178	3 403	9 407	-6 004	700 173
II. Crédits de paiement					
BUDGET GÉNÉRAL					
Dépenses brutes	582 397	3 193	10 274	-7 081	575 316
A déduire : Rem boursements et dégrèvements d'im pôts	143 577		3 111	-3 111	140 466
Dépenses nettes	438 820	3 193	7 163	-3 970	434 850
Fonds de concours	6 150				6 150
Totaldes dépenses du budget général y com pris fonds de concours	444 970	3 193	7 163	-3 970	441 001
BUDGETS ANNEXES					
Totaldes dépenses des budgets annexes y com pris fonds de concours	2 499		15	-15	2 483
COM PTES SPÉCIAUX					
Com ptes d'affectatbn spéciale	76 430	44	5	40	76 470
Com ptes de concours financiers	149 880	235	3 466	-3 231	146 648
Com ptes de com merce (solie)	564			0	564
Com ptes d'opérations monétaires (solie)	-96			0	-96
Totaldes dépenses des com ptes spéciaux	226 778	279	3 471	-3 192	223 586
TOTAL GÉNÉRAL DES CRÉDITS DE PAIEMENT	674 247	3 472	10 649	-7 177	667 070

À ces mesures se sont ajoutées des mesures de gestion à caractère réglementaire. Celles-ci peuvent être classées en deux groupes.

4.4.1 Les modifications affectant la répartition des crédits

Trois opérations de répartition de crédits ont été effectuées (arrêtés des 28 juillet, 22 octobre et 8 décembre 2025) à partir de la **dotations pour mesures générales en matière de rémunérations** (programme 551, 20,3 M€ en AE et en CP).

Trois opérations de répartition de crédits ont été effectuées à partir de la **dotations pour dépenses accidentelles et imprévisibles** (programme 552, 55,4 M€ en AE et CP) vers la mission « Direction de l'action du Gouvernement » : décrets du 29 janvier (3 M€), du 18 juin (40 M€) et du 8 septembre 2025 (12,4 M€).

Enfin, huit **décrets de virement** (279 M€ en AE et 299 M€ en CP) et quatre **décrets de transfert** (511 M€ en AE et 650 M€ en CP) ont modifié la répartition des crédits entre les programmes appartenant respectivement aux mêmes ministères et à des ministères différents.

4.4.2 Les modifications affectant le volume des crédits

Sont venus modifier le volume des crédits au titre de 2025 :

- les crédits reportés de 2024 vers 2025 ;
- les ouvertures de crédits et les annulations de crédits au titre des fonds de concours et des attributions de produits ;
- un décret d'annulation de crédits ;
- les reports de crédits vers la gestion 2026 pris par arrêtés ministériels.

Les arrêtés de rattachement

83 arrêtés ont procédé à l'ouverture de crédits de fonds de concours (6,8 Md€ en AE et 6,1 Md€ en CP) ou d'attributions de produits (1,3 Md€ en AE et en CP) au titre de l'année 2025.

Les décrets d'annulation

Les décrets n° 2025-317 du 4 avril 2025, n° 2025-655 du 16 juillet 2025 et n° 2025-1178 du 8 décembre 2025 ont porté sur des annulations relatives aux fonds de concours non consommés. Les décrets n° 2026-19 du 20 janvier 2026 et n° 2026-33 du 27 janvier 2026 ont procédé à des annulations techniques relatives aux fonds de concours et attributions de produits ouverts en excédent. Ensemble, ils ont procédé à l'annulation de crédits de l'ordre de 101 M€ en AE et 217 M€ en CP.

Le décret n° 2025-374 du 25 avril a procédé à une annulation de crédits d'un montant de - 3,1 Md€ en AE et -2,7 Md€ en CP.

Les reports de crédits

Les reports de crédits « entrants », reportés de 2024 vers 2025, se sont établis à **16,8 Md€ en CP** dont 14 Md€ de reports généraux. Hors mission « Plan de relance », les reports généraux du budget général se sont élevés à 4,4 Md€ en CP.

Les reports de crédits « sortants » vers 2026 se sont établis à 9,8 Md€ en CP (cf. supra).

4.5. L'évolution des restes à payer, des charges à payer et des dettes fournisseurs

Restes à payer, charges à payer et dettes fournisseurs

Les restes à payer, notion budgétaire, correspondent à la différence entre, d'une part, les engagements juridiques réalisés et matérialisés par une consommation d'autorisations d'engagement et, d'autre part, les paiements opérés qui se sont traduits par une consommation de crédits de paiement.

Le niveau des restes à payer est en grande partie lié à la durée des engagements souscrits. Un contrat pluriannuel donnera lieu, dès le premier exercice, à un engagement juridique pour la totalité du montant de sa tranche ferme, les crédits de paiement étant ensuite répartis sur ce premier exercice et les exercices suivants selon le rythme d'exécution du contrat.

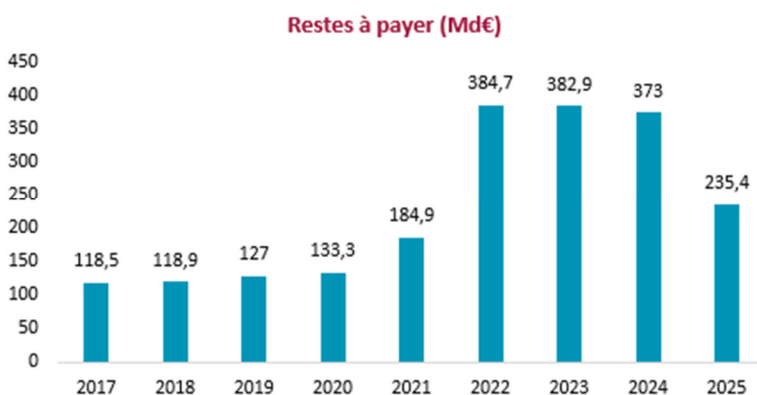
Les charges à payer, notion de comptabilité générale, recouvrent les dépenses pour lesquelles le service fait (exécution de la prestation, livraison de marchandises) a été constaté au titre de l'exercice N, alors que la facture définitive et la mise en paiement ne sont enregistrées que postérieurement au 31 décembre N.

Les dettes fournisseurs, notion de comptabilité générale, recouvrent les dépenses pour lesquelles le service fait a été certifié et pour lesquelles la facture est parvenue, la mise en paiement n'ayant toutefois pas eu lieu avant le 31 décembre N.

4.5.1 Une baisse du montant des restes à payer 2025 de 137,6 Md€

La forte baisse des restes à payer entre 2024 et 2025 (- 137,6 Md€) est portée essentiellement par la mission « Engagement financiers de l'État », dont le programme 369 « Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid 19 » a été supprimé en LFI 2025, diminuant ainsi les restes à payer de - 150,1 Md€ par rapport à 2024. Hors programme 369, les restes à payer augmentent de + 12,4 Md€. Cette hausse peut être décomposée ainsi :

- **Une hausse de + 18,4 Md€ des restes à payer de la mission « Défense » ;**
- **Une baisse de - 5,9 Md€ des restes à payer des autres missions**, notamment sous l'effet notamment de l'apurement progressif de restes à payer des missions « Investir pour la France de 2030 » et « Plan de relance ».



Les principales hausses se concentrent sur les missions suivantes :

« Défense » (+ 18,4 Md€)

L'augmentation est portée essentiellement par le programme 146 « Équipement des forces » et s'explique par le lancement de la réalisation de programmes conventionnels majeurs tels que le porte-avions de nouvelle génération ou de programmes liés à la dissuasion (SNLE 3G, M51), dans un contexte de renforcement continu et croissant des capacités d'engagement dans le cadre de la loi de programmation militaire.

« Cohésion des territoires » (+ 2,4 Md€)

L'augmentation significative des restes à payer de la mission « Cohésion des territoires » entre 2024 et 2025 résulte d'un transfert d'une action vers le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ». Cette action de subvention à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), initialement rattachée au programme 174 « Énergie, climat et après-mines » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », concerne le financement de rénovations par geste et de rénovations globales pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs.

Ce transfert permet de rassembler au sein d'un même programme l'ensemble des subventions versées à l'Anah, auparavant réparties entre les deux programmes. Ainsi, l'action du programme 174 a été transférée vers le programme 135 en LFI 2025, entraînant avec elle les restes à payer correspondants. Ces restes à payer s'élèvent à 2,2 Md€ au titre des années antérieures à 2024 et 0,1 Md€ au titre de l'année 2025.

En miroir, les restes-à-payer de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » diminuent à hauteur du même montant.

« Économie » (+ 1,2 Md€)

La hausse des restes à payer entre 2024 et 2025 sur la mission « Économie » porte principalement sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » (+ 1,3 Md€). Celle-ci s'explique par la consommation d'autorisations d'engagement (AE) à hauteur de 1,3 Md€ au titre de l'appel d'offre « Grands Projets Industriels de Décarbonation » (GPID), sans consommation de crédits de paiement (CP) à ce stade, les premiers décaissements étant attendus pour 2028. Les autres programmes de la mission enregistrent des baisses mineures.

À l'inverse, les principales baisses relèvent des missions suivantes :

« Engagements financiers de l'État » (- 150,2 Md€)

La baisse la plus importante des restes à payer sur cette mission est portée par le programme 369 « Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19 » (-150,1 Md€). Ce programme, créé par la loi de finances initiale pour 2022, avait vocation à retracer, entre 2022 et 2042, l'amortissement du surcroît de dette de l'État né de la crise sanitaire, estimé à 165 Md€. La volonté d'isoler en affichage cet amortissement poursuivait un objectif de pédagogie.

Dès sa création, le programme a été doté de 165 Md€ en autorisations d'engagement et un abondement en crédits de paiement devait avoir lieu chaque année en LFI afin de doter la Caisse de la dette publique et ainsi amortir le principal de dette.

Le programme 369 a été supprimé de la LFI 2025 à l'issue des débats parlementaires. Cette suppression n'emporte aucune conséquence sur la gestion de la dette de l'État par l'Agence France Trésor, mais elle implique un retrait d'engagement à hauteur du montant non soldé, soit une minoration de 150,1 Md€ des restes à payer en 2025.

« Investir pour la France de 2030 » (- 2,9 Md€)

Le troisième programme d'investissements d'avenir (PIA 3) et le plan France 2030 sont caractérisés par l'ouverture de la totalité des autorisations d'engagement (AE) et l'engagement de la majeure partie d'entre elles la première année du plan. L'aspect pluriannuel des PIA explique ce niveau élevé de restes à payer, même à trois ans du lancement du plan France 2030 (2022). À fin 2025, les restes à payer sont en retrait de - 2,9 Md€ par rapport à fin 2024. Cette variation résulte d'une exécution de 0,4 Md€ en autorisations d'engagement et de 3,3 Md€ en crédits de paiement.

« Plan de relance » (- 2 Md€)

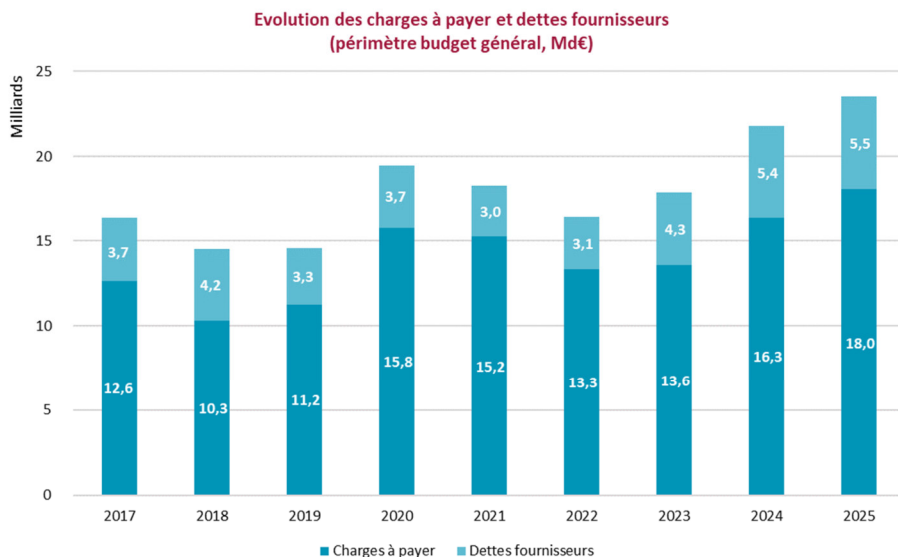
Les restes à payer de la mission « Plan de relance » s'élèvent à 3,1 Md€ au 31 décembre 2025, et sont portés à 90% par le programme 362 « Écologie ».

Les restes à payer de la mission ont baissé de près de -2 Md€ entre 2024 et 2025, en raison de la clôture progressive des dispositifs relance et des travaux d'apurement d'engagements réalisés en 2025 auprès des ministères et opérateurs, qui permettent de fiabiliser les restes à payer des dispositifs au regard de leur exécution prévisionnelle.

« Écologie, développement et mobilité durables » (- 1,8 Md€)

La diminution significative des restes à payer de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », entre 2024 et 2025, résulte essentiellement d'un transfert d'une action du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » vers le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » de la mission « Cohésion des territoires », telle que décrit précédemment (cf. paragraphe dédiée à la mission « Cohésion des territoires »).

4.5.2 Les charges à payer et les dettes fournisseurs sont en hausse cumulée de 1,8 Md€ par rapport à 2024



L'évolution de ces deux composantes des dettes non financières inscrites au passif du bilan de l'État apporte un éclairage sur la gestion des ministères. Si elles ne représentent qu'une partie des dépenses à venir, leur dynamique à la hausse ou à la baisse constitue un indicateur ainsi qu'un élément utile à la prévision et à la gestion budgétaires.

L'évolution des charges à payer (CAP) et dettes fournisseur en 2025 est en hausse de 1,8 Md€ (soit + 8,3 %) : les charges à payer sont en hausse de 10,4 % entre 2024 et 2025 (+ 1,7 Md€) et les dettes fournisseurs sont en hausse de 1,85 % (+ 0,1 Md€).

Les principales hausses se concentrent sur les missions suivantes :

« Recherche et enseignement supérieur » (+ 0,7 Md€)

La principale augmentation sur la mission concerne les charges à payer du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (+ 295,8 M€). Cette évolution s'explique par la progression du montant des charges à payer de l'Agence nationale de la recherche pour le dispositif « programmation » qui passe de 1,3 Md€ en 2024 à 1,6 Md€ en 2025.

Les charges à payer du programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » augmentent de + 284 M€ entre 2024 et 2025. Cette évolution s'inscrit dans le cadre des opérations de réconciliation État/Sécurité sociale (ACOSS) et plus précisément au titre du dispositif « Jeunes entreprises innovantes ».

« Solidarité, insertion et égalité des chances » (+ 0,3 Md€)

L'augmentation entre 2024 et 2025 concerne principalement les prestations sociales des programmes 157 « Handicap et dépendance » et 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ainsi, l'augmentation des CAP pour cette mission correspond à une hausse de la dette État-Sécurité sociale.

Par ailleurs, la fusion en 2025 du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » avec le programme 155 « Soutien des ministères sociaux » de la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux », qui a vu son périmètre élargi à l'ensemble des administrations en charge des affaires sociales, contribue à réduire le montant des restes à payer de la mission.

« Travail, emploi et administration des ministères sociaux » (+ 0,3 Md€)

L'augmentation est concentrée sur deux programmes :

- sur le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », on note une hausse globale des CAP (+ 158,5 M€) sur le périmètre des dépenses réalisées au bénéfice des organismes de sécurité sociale (OSS), avec des évolutions toutefois différenciées selon les exonérations concernées : ainsi le principal poste de CAP sur le périmètre OSS en 2024 (589 M€) est résiduel en 2025 (6,65 M€) ;
- sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi », l'augmentation des CAP relève des dépenses d'intervention : si certaines évoluent à la baisse (financement du service public pour l'emploi, contrats aidés), d'autres évoluent à la hausse (insertion par l'activité économique et allocation de solidarité spécifique notamment).

« Enseignement scolaire » (+ 0,2 Md€)

L'augmentation concerne essentiellement le programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » et résulte de la non comptabilisation dans les temps, en 2024, d'une charge à payer de 232 M€, relative au dispositif des forfaits externat, qui a fait l'objet d'une opération corrective en 2025.

« Santé » (+ 0,2 Md€)

La variation entre 2024 et 2025 porte à titre principal sur le programme 183 « Protection Maladie » (+ 208 M€).

Pour le programme 379, la part de ces recettes au titre du « Ségur investissement » (déterminée en fonction de la part des dépenses du Ségur au sein du PNR) fait l'objet d'un reversement à la sécurité sociale via ce programme, sous réserve de la bonne atteinte des cibles et jalons économiques inscrits dans le plan. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a financé les projets d'investissements individuels en respectant la chronique de reversement initiale globale des fonds européens. Or, cette trajectoire a été revue en 2025, ce qui explique la variation de + 13,4 M€ entre 2024 et 2025.

« Cohésion du territoire » (+ 0,2 Md€)

L'évolution est principalement portée par les programmes suivants :

La hausse des charges à payer entre 2024 et 2025 sur le programme 109 « Aide à l'accès au logement » (+ 78 M€) porte sur les dispositifs d'aides aux ménages (allocations pour le logement, allocation au logement à caractère familial, allocation de logement à caractère social). Les charges à payer recensées s'insèrent dans le cadre de la réconciliation des comptes État/Sécurité Sociale. L'essentiel de la variation à la hausse porte sur les CAP des ALS qui augmentent de 75 M€.

Sur le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », la hausse des CAP entre 2024 et 2025 (+ 100 M€) porte principalement sur les subventions à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour le dispositif MaPrimeRénov'. Pour ces dépenses de subvention ou d'intervention, lorsque le versement n'est soumis à aucune condition de réalisation, le service fait est certifié au moment de l'engagement juridique, ce qui conduit à comptabiliser en charge à payer le montant des engagements non soldés. Jusqu'en 2024 les versements à l'Anah du programme 135 étaient effectués en AE=CP, mais la partie MaPrimeRénov' transférée du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » est versée en autorisations d'engagement (AE) différent de crédits de paiement (CP), ce qui crée ce montant important de CAP.

« Outre-Mer » (+ 0,2 Md€)

Le montant des CAP de la mission outre-mer évolue de + 167 M€.

Cette évolution est, pour l'essentiel, imputable à l'accroissement des CAP sur le programme 138 « Emploi outre-mer » (+ 136 M€), notamment sur l'activité « abaissement du cout de travail ». Cette augmentation est la conséquence d'une évolution non prévisible, constatée début 2026, au titre des CAP 2025, du coût pour l'État des différents dispositifs de remboursement des exonérations de charges sociales outre-mer aux organismes de sécurité sociale. Sont ainsi particulièrement concernés le dispositif relatif aux entreprises implantées dans les départements d'Outre-mer, pour lequel la situation nette à fin d'exercice s'est accrue de plus 128 M€ et, dans une moindre mesure, les dispositifs portant sur les travailleurs indépendants dans les départements d'Outre-mer et enfin la déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs dans les départements d'Outre-mer, pour lesquels l'évolution est respectivement de + 3 M€ et + 4 M€.

« Défense » (+ 0,1 Md€)

L'augmentation des dépenses obligatoires de + 64 M€ sur la mission « Défense » est la conséquence d'une évolution à la baisse des charges à payer de - 77 M€ concomitante à une augmentation des dettes fournisseurs de + 141 M€.

En ce qui concerne le programme 146 « Équipement des forces », l'augmentation des dettes fournisseurs s'explique par la poursuite de l'effort de régénération, de modernisation et de recomplètement des capacités des armées, par un niveau record de commandes passées en 2025 et enfin un volume significatif de livraisons d'équipements dans les forces. Plusieurs de ces livraisons sont en effet arrivées tardivement dans l'année ou dans une période ne permettant plus leur comptabilisation par les services concernés en 2025 (certificat fourni tardivement, délai de traitement...).

En ce qui concerne le programme 178 « Préparation et emploi des forces », l'augmentation des dettes fournisseurs s'explique majoritairement par les objectifs de disponibilité des matériels nécessaires pour assurer les fonctions stratégiques et d'emploi des forces, dans un contexte géopolitique international (flanc oriental de l'Europe, proche et Moyen-Orient, ou la déclinaison sur le territoire national) nécessitant la réorientation permanente des moyens, y compris en fin de l'année.

À l'inverse, les principales baisses relèvent des missions :

« Plan de Relance » (- 0,1 Md€)

À fin 2025, les CAP de la mission « Plan de relance » s'établissent à 15 M€ (dont 9 M€ sur le programme 362 « Écologie » et 5,7 M€ sur le programme 363 « Compétitivité »), contre 105,5 M€ comptabilisées en 2024.

La nouvelle baisse des CAP constatée en 2025 s'explique par la dynamique de mise en extinction de l'ensemble des dispositifs relance, caractérisée en 2025 par la clôture du programme 363 « Compétitivité » et la suppression de la mission au 31 décembre 2025.

Les CAP comptabilisées sont majoritairement portées par des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics pilotés par la direction de l'Immobilier de l'État (programme 362), le fonds de renouvellement des friches du ministère de la Transition écologique (programme 362), et les commandes d'hélicoptères passées par la Gendarmerie nationale (programme 363).

« Écologie, développement et mobilité durable » (- 0,1 Md€)

La plus importante baisse sur la mission concerne le programme 345 « Service public de l'énergie » (- 86 M€), en raison d'une charge à payer en 2024 pour le bouclier collectif tarifaire gaz qui n'a plus d'objet en 2025.

La réduction du montant des CAP entre les deux exercices sur le programme 203 « Infrastructures et services de transports » (- 27 M€) porte sur les CAP dans le domaine de la régénération routière.

Le programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture » affiche une augmentation de + 36 M€ au recensement des charges à payer dans le cadre de la réconciliation État/Sécurité Sociale.

L'augmentation sur le programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection » des charges à payer (+ 21 M€) est due essentiellement à un changement de périmètre avec l'intégration des CAP de l'ex Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Modifications des autorisations d'engagement et des crédits de paiement demandées dans le présent projet de loi

(en M€)	Prévisions des lois de finances initiales et de fin de gestion	Décrets d'annulation n°2025-017 du 4 avril 2025	Reprises de la gestion précédente	Virements		Transferts	
				Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Annulations
I. Autorisations d'engagement							
BUDGET GÉNÉRAL							
Dépenses budgétaires	609 023	-3 936	52 520	266	- 266	527	- 527
À déduire :							
Remboursements et dégrèvements en principal	140 466						
Total des dépenses du budget général	468 557	- 2 936	52 520	266	- 266	527	- 527
BUDGETS ANNEXES							
Total des dépenses des budgets annexes	2 498	- 72	205				
COMPTES SPÉCIAUX							
Comptes d'affectation spéciale	76 470		4 646	11	- 11		
Comptes de concours financiers	147 373	- 63	75				
Total des dépenses des comptes spéciaux	223 843	- 63	4 821	11	- 11	0	0
TOTAL GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	694 697	- 3 051	57 546	276	- 276	527	- 527
II. Crédits de paiement							
BUDGET GÉNÉRAL							
Dépenses budgétaires	575 336	-2 564	11 534	285	- 285	666	- 666
À déduire :							
Remboursements et dégrèvements en principal	140 466						
Total des dépenses du budget général	434 870	- 2 564	11 534	285	- 285	666	- 666
BUDGETS ANNEXES							
Total des dépenses des budgets annexes	2 464	- 32	21				
COMPTES SPÉCIAUX							
Comptes d'affectation spéciale	76 470		5 073	11	- 11		
Comptes de concours financiers	146 640	- 63	75				
Comptes de commerce (sofie)	564						
Comptes d'établissements onéreux (sofie)	- 96						
Total des dépenses des comptes spéciaux	223 586	- 63	5 248	11	- 11	0	0
TOTAL GÉNÉRAL DES CRÉDITS DE PAIEMENT	660 900	- 2 660	16 803	295	- 295	666	- 666

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2025
EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

Réparations		Fonds de concours et attributions de produits	Modifications de crédits liées à des plus-values de recettes	Recyclage d'AE	Crédits ouverts	Repos à la gestion suivante	Situation avant l'intervention du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année	Projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année		
Ouvrages	Annulations							Consommation	Ajustements de crédits	
									Ouvrages	Annulations
107	- 107	8 007			466 434	-53 978	42 466	59 194		-21 112
					10 466		10 466	136 846		-3 620
107	- 107	8 007	0	0	525 968	-53 978	471 990	454 498	0	-17 492
		22		6	2 659	- 141	2 519	2 509	0	- 10
		1			8 116	-2 264	78 852	75 517		-3 336
					17 485	- 25	17 460	140 555		-6 504
0	0	1	0	0	228 601	-2 289	226 312	216 472		-9 840
107	- 107	8 030	0	6	757 229	-56 408	700 820	673 479	0	-27 341
76	- 76	7 167			591 452	-6 890	584 563	578 039		-6 524
					10 466		10 466	136 844	0	-3 621
76	- 76	7 167	0	0	450 987	-6 890	444 097	441 194	0	-2 903
		22			2 474	- 21	2 453	2 442	0	- 12
		1			8 154	-2 854	78 690	75 381		-3 309
					16 760	- 25	16 735	142 046		-4 689
					564		564	-275		
					-96		-96	-69		
0	0	1	0	0	228 772	-2 879	225 894	217 183		-7 999
76	- 76	7 189	0	0	682 233	-9 789	672 444	660 819	0	-10 913

4.6. L'évolution de la masse salariale et des emplois

Les dépenses brutes de titre 2 (masse salariale) du budget général de l'État, y compris rattachements de fonds de concours et attributions de produits, atteignent **156,2 Md€ en 2025** dont 107,0 Md€ pour les dépenses de rémunération et 49,2 Md€ pour les contributions de l'État-employeur au CAS « Pensions ».

Des dépenses hors CAS « Pensions » en augmentation modérée par rapport à l'exécution 2024.

À périmètre courant, les dépenses brutes hors CAS « Pensions » du budget général sont en **augmentation de + 1,0 % (soit + 1,08 Md€) entre 2024 et 2025**.

Les dépenses de rémunération évoluent selon les composantes suivantes entre les deux années :

Facteurs d'évolution de la masse salariale (en M €)	Exécution RAP 2024 (Hors CAS "Pensions")	Exécution RAP 2025 (Hors CAS "Pensions")	Progression 2024 / 2025
Solde d'exécution N-1 retraitée	95 772	102 819	7 047
Rebasage de dépenses	3 364	2 593	-772
Facteurs d'évolution			
GVT solide	519	618	98
Impact du schéma d'emplois	594	169	-425
Mesures catégorielles	3 681	409	-3 272
Mesures générales	692	2	-690
Autres variations des dépenses de personnel	1 263	351	-912
Total général	105 885	106 961	1 076

Une moindre consommation des dépenses nettes de rémunération par rapport à la LFI 2025.

Nettes des rattachements de fonds de concours et attributions de produits, les dépenses totales de titre 2 du budget général sont inférieures aux crédits autorisés en LFI 2025 de - 1,2 Md€ (- 0,9 Md€ en 2024), dont - 0,3 Md€ pour les dépenses de rémunération et - 0,9 Md€ sur les dépenses de contribution au CAS « Pensions ». S'agissant des crédits de rémunération, l'écart résulte de la sous-consommation des crédits pour quasi-totalité des ministères (- 0,5 Md€) conjuguée à des dépassements de crédits à hauteur de + 0,2 Md€, principalement concentré sur le périmètre du ministère des Armées.

Les sous-consommations concernent principalement :

- le ministère de l'Intérieur (- 0,16 Md€) ;
- le ministère du Budget et des comptes publics (- 0,13 Md€) ;
- le ministère de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire et forêt (- 0,06 Md€).

Le principal dépassement de crédits concerne le ministère des Armées et des anciens combattants (+ 0,21 Md€) en raison de surcoûts opérationnels en lien avec les dispositions de la loi de programmation militaire.

Évolution de la masse salariale

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2025
EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

M inistère 2025 (en M €)	LFI 2025 H CAS	Exécution H CAS 2025 (*)	Écart H CAS (*)	LFI 2025	Exécution Totale (*)	Écart
Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt	1 808	1 750	-57	2 367	2 309	-58
Armées et anciens combattants	13 703	13 912	209	23 170	23 231	61
Budget et comptes publics	6 123	5 992	-131	8 846	8 682	-164
Culture	560	547	-13	754	747	-7
Économie, finances et industrie	731	719	-12	962	951	-11
Éducation nationale	57 971	57 946	-25	82 046	81 363	-683
Enseignement supérieur et recherche	309	306	-3	439	431	-8
Europe et affaires étrangères	1 147	1 135	-11	1 339	1 321	-18
Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique	45	44	0	54	51	-3
Intérieur	15 138	14 979	-159	23 093	23 801	+708
Justice	5 118	5 097	-21	7 336	7 265	-71
Logement et rénovation urbaine	14	1	-13	19	1	-18
Outre-Mer	149	140	-9	212	201	-10
Partenariat avec les territoires et décentralisation	1 976	1 963	-12	2 924	2 868	-56
Santé et accès aux soins	1	1	1	1	1	1
Services du Premier ministre	864	848	-16	1 087	1 058	-29
Solidarités, autonomie et égalité entre les femmes et les hommes	3	2	-1	3	2	-1
Sports, jeunesse et vie associative	121	98	-23	160	136	-24
Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques	212	201	-11	224	214	-10
Travail et emploi	788	775	-13	1 069	1 041	-28
Total	106 778	106 457	-321	156 914	155 675	-239

* Hors FDC et ADP

Évolution des emplois

M inistère 2025	Transfert en gestion 2024 (ETPT) (*)	Consommation des emplois 2024 (ETPT) (*)	Plafond d'autorisation d'emplois 2025 (LFI+LFI) (ETPT) (*)	Transfert en gestion 2025 (ETPT) (*)	Consommation des emplois 2025 (ETPT) (*)	Écart au plafond d'emplois (ETPT) (*) = (4) - (3)	Variation des emplois 2024/2025 (ETPT) (*) = (2) - (1)
Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt	-8	29 875	30 451	-23	30 030	-398	155
Armées et anciens combattants	1	265 458	271 117	4	266 701	-4 420	1 243
Budget et comptes publics	90	112 379	114 128	77	112 216	-1 989	-163
Culture	-4	8 997	9 157	1	9 002	-156	5
Économie, finances et industrie	3	10 764	10 884	-1	10 801	-82	36
Éducation nationale	38	1 054 131	1 078 986	36	1 069 761	-9 261	15 630
Enseignement supérieur et recherche	-1	5 084	5 104	0	5 030	-74	-54
Europe et affaires étrangères	6	13 684	13 892	0	13 788	-104	104
Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique	4	474	537	1	515	-23	41
Intérieur	156	295 304	298 702	163	296 978	-1 888	1 674
Justice	24	93 127	96 161	23	93 739	-2 446	612
Logement et rénovation urbaine	-242	0	291	-239	0	-52	0
Outre-Mer	0	5 783	5 589	-1	5 585	-3	-198
Partenariat avec les territoires et décentralisation	-66	34 691	34 659	-62	34 091	-507	-601
Services du Premier ministre	-10	10 150	10 454	14	10 223	-245	73
Sports, jeunesse et vie associative	0	1 766	2 301	1	1 547	-755	-219
Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques	0	462	2 025	0	2 009	-16	1 546
Travail et emploi	19	12 792	12 756	4	12 552	-208	-240
Total budget général	0	1 954 922	1 997 194	0	1 974 568	-22 626	19 645
Contrôle et exploitation aériens	0	10 251	10 520	0	10 320	-200	69
Publications officielles et information administrative	0	456	486	0	442	-44	-15
Total budgets annexes	0	10 707	11 006	0	10 762	-244	54
Total général	0	1 965 630	2 008 200	0	1 985 329	-22 870	19 700

Le plafond des autorisations d'emplois en LFI 2025 s'établissait à 2 008 200 équivalents temps plein travaillés (ETPT), y compris les budgets annexes.

La consommation d'emplois constatée au cours de l'année 2025 s'établit à 1 985 329 ETPT. Elle est inférieure de - 22 870 ETPT au maximum autorisé par la LFI et progresse de 19 700 ETPT par rapport à la consommation constatée en 2024, notamment en raison de l'achèvement de l'intégration des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) dans la masse salariale du ministère de l'Éducation nationale, ces derniers étant précédemment rémunérés sur crédits hors titre 2 par les établissements scolaires.

Évolution du schéma d'emplois

Ministère 2025	Effet 2025 des mesures de périmètre, des transferts et des corrections techniques (ETPT) (vii)	Impact des schémas d'emplois en 2025 (ETPT) (k) = [(v)-(iii)] [(ii)-(viii)]-(viii)	EAP du schéma d'emplois 2024 sur 2025 (ETPT)	Impact du schéma d'emplois 2024 en 2025 (ETPT)	Schéma d'emplois réalisé en 2024 (ETP)	Schéma d'emplois prévu en LFI 2025 (ETP)	Schéma d'emplois réalisé en 2025 (ETP)
Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt	218	-58	-230	173	166	-91	-91
Armées et anciens combattants	170	1 070	1 178	-109	479	630	651
Budget et comptes publics	265	-415	481	-896	-128	-505	-553
Culture	-2	2	-12	14	22	0	-1
Économie, finances et industrie	8	32	192	-160	135	-70	-119
Éducation nationale	13 979	1 653	559	1 094	839	2 000	1 844
Enseignement supérieur et recherche	-38	-16	-14	-2	48	0	-49
Europe et affaires étrangères	27	83	71	12	165	75	75
Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique	5	39	33	6	50	-7	1
Intérieur	-295	1 961	3 021	-1 060	2 675	0	36
Justice	-450	1 063	542	520	2 071	1 543	1 543
Logement et rénovation urbaine	-3	0	0	0	0	0	0
Outre-Mer	-106	-91	-21	-70	20	-69	-70
Partenariat avec les territoires et décentralisation	-561	-44	254	-298	104	-322	-319
Services du Premier ministre	32	17	75	-57	134	-43	15
Sports, jeunesse et vie associative	14	-234	-330	96	-1	0	-11
Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques	1 544	2	0	2	18	3	4
Travail et emploi	7	-232	-162	-71	-78	-90	-49
Total budget général	14 815	4 831	5 636	-806	6 719	3 054	2 908
Contrôle et exploitation aériens	-6	75	37	38	28	122	122
Publications officielles et information administrative	2	-17	-8	-8	-20	0	0
Total budgets annexes	-4	58	29	29	8	122	122
Total général	14 810	4 889	5 666	-776	6 728	3 176	3 029

La variation de la consommation d'emplois entre 2024 et 2025, à périmètre courant, s'explique par :

- L'effet cumulé des transferts d'emplois et des mesures de périmètre en LFI, ainsi que des corrections techniques, s'établit à + 14 810 ETPT, dont :
 - + 1 545 ETPT au titre de mesures de transfert, principalement en raison de la création de l'ASNR issue de la fusion de l'IRSN et de l'ASN ;

- + 18 390 ETPT au titre de mesures de périmètre, portant en majorité sur le ministère de l'Éducation nationale, principalement en raison de la bascule des AESH vers le titre 2 du ministère (+ 14 386 ETPT) ainsi que celle des assistants d'éducation (+ 3 964 ETPT) ;
- - 5 125 ETPT au titre de corrections techniques portant principalement sur le ministère de l'Éducation nationale en lien avec la bascule des AESH.
- L'impact des schémas d'emplois, à hauteur de + 4 889 ETPT. Cet impact total des schémas d'emplois sur les effectifs se décompose en + 5 666 ETPT d'effet sur 2025 du schéma d'emplois réalisé en 2024 et en - 776 ETPT d'effet du schéma d'emplois intervenu en 2025.

L'écart entre la consommation des emplois et le plafond d'emplois autorisé par le Parlement est analysé de façon détaillée, programme par programme, dans les rapports annuels de performances.

Le schéma d'emplois réalisé en 2025 à hauteur de + 3 029 ETP est légèrement inférieur (- 147 ETP) à celui présenté en LFI 2025 (+ 3 176 ETP).

Ministère 2025	Plafond d'autorisation d'emplois 2025	Consommation des emplois 2025 (ETPT)	Vacance sous plafond 2025 (ETPT)	Vacance sous plafond 2025 (en %)
Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt	30 451	30 030	421	1,4%
Armées et anciens combattants	271 117	266 701	4 416	1,6%
Budget et comptes publics	114 128	112 216	1 912	1,7%
Culture	9 157	9 002	155	1,7%
Économie, finances et industrie	10 884	10 801	83	0,8%
Éducation nationale	1 078 986	1 069 761	9 225	0,9%
Enseignement supérieur et recherche	5 104	5 030	74	1,4%
Europe et affaires étrangères	13 892	13 788	104	0,7%
Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique	537	515	22	4,0%
Intérieur	298 702	296 978	1 724	0,6%
Justice	96 161	93 739	2 422	2,5%
Logement et rénovation urbaine	291	0	291	100,0%
Outre-Mer	5 589	5 585	4	0,1%
Partenariat avec les territoires et décentralisation	34 659	34 091	568	1,6%
Services du Premier ministre	10 454	10 223	231	2,2%
Sports, jeunesse et vie associative	2 301	1 547	754	32,8%
Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques	2 025	2 009	16	0,8%
Travail et emploi	12 756	12 552	204	1,6%
Total budget général	1 997 194	1 974 568	22 626	1,1%

En 2025, la vacance sous plafond – c'est-à-dire l'écart entre les plafonds d'emplois votés par le Parlement pour chaque ministère et la consommation effective des emplois – s'établit à 1,1 % pour l'ensemble du budget général.

4.7. L'évolution de la dette de l'État vis-à-vis de la sécurité sociale

Le solde des transferts entre l'État et la sécurité sociale s'est dégradé en 2025. L'État présente une dette envers la sécurité sociale de 1,7 Md€ en 2025 contre 747 M€ en 2024. Les crédits exécutés au titre des versements aux régimes obligatoires de base de la sécurité sociale (ROBSS) ont atteint 57,7 Md€, pour un coût total des dispositifs estimé à 58,6 Md€. Il s'agit du second exercice depuis 2019 à l'issue duquel l'État est en situation de dette nette vis-à-vis de la sécurité sociale.

Solde* État-sécurité sociale au 31 décembre 2024 (en M €)	747
Situation nette au 31 décembre 2025 -au titre des exonérations ciblées de cotisations et contributions sociales compensées par crédits budgétaires	1 105
Situation nette au 31 décembre 2025 -au titre des prestations intérimées par les caisses de sécurité sociale	645
Situation nette au 31 décembre 2025 -au titre des autres dispositifs	-94
Solde* État-sécurité sociale au 31 décembre 2025 (en M €)	1 657

* Situation nette au 31 décembre, hors-provisions, frais de gestion et droits de décembre.

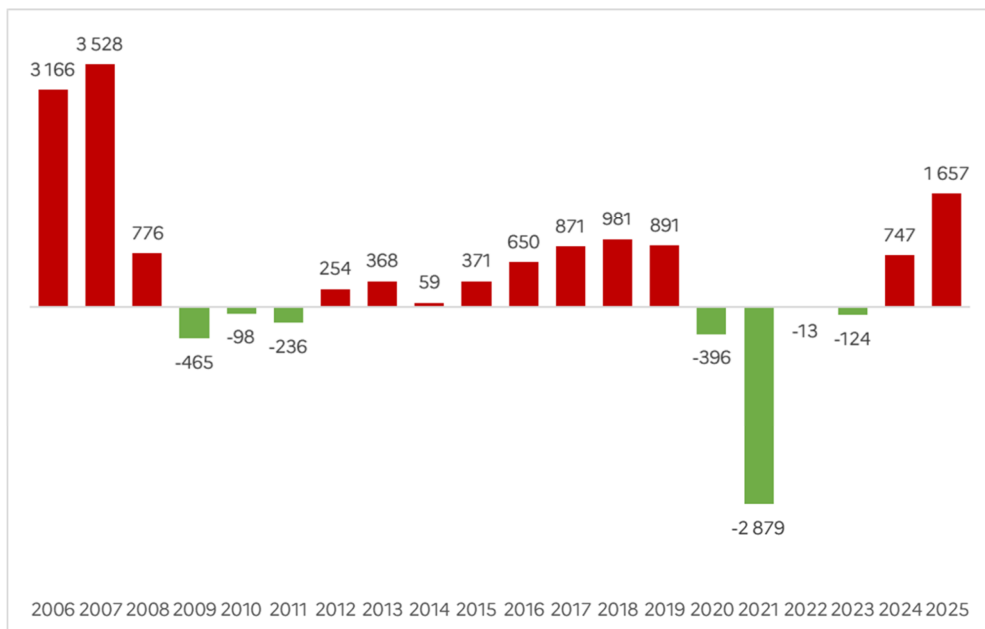
Un solde positif correspond à une dette de l'État envers la Sécurité sociale

Un solde négatif correspond à une créance de l'État sur la Sécurité sociale

L'une des principales missions contributrices à la hausse de la dette est la mission « Santé », dont le solde se dégrade de 350 M€ entre 2024 et 2025.

La mission « Recherche et enseignement supérieur » dégrade son solde de 7 M€ de créance État en 2024 à 250 M€ de dette en 2025, au titre du dispositif Jeune entreprise innovante (JEI) maintenu en LFSS 2025.

La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » voit son solde passer d'une créance de l'État de 8 M€ en 2024 à une dette de 109 M€ en 2025, du fait des prévisions de versement des prestations (allocation adulte handicapé, prime d'activité et RSA recentralisé), affecté par le décalage de certaines mesures d'économies.



Évolution du solde de l'État vis-à-vis de la sécurité sociale (champ ESRD uniquement) depuis 2006

4.8. Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2025

Le montant des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales est en 2025 de 156,9 Md€ en AE et en CP. Il s'agit d'un ensemble composé principalement des concours financiers de l'État, de la fiscalité transférée, du fonds de sauvegarde des départements ainsi que des subventions versées par les différents ministères aux collectivités territoriales.

Sur le seul périmètre des concours financiers (mission « Relations avec les collectivités locales », prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et fraction de taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions en substitution de la dotation globale de fonctionnement), **l'exécution 2025 s'élève à 55 Md€ en AE et 55,2 Md€ en CP soit une progression + 0,4 Md€ en AE et + 0,7 Md€ par rapport à 2024.**

- Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

En 2025, les dépenses de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » s'établissent à 3 805 M€ en AE et 3 930 M€ en CP soit une diminution de - 124 M€ en AE et + 36 M€ en CP par rapport à 2024 à champ constant.

S'agissant du programme 119, l'exécution s'est élevée en 2025 à 3 464 M€ en AE et 3 607 M€ en CP, soit un écart de - 99 M€ en AE et - 31 M€ en CP par rapport à l'exécution 2024. Ces évolutions entre les deux années s'expliquent par trois facteurs principaux :

- Une baisse de - 163 M€ en AE et - 91 M€ en CP sur les dotations d'investissement, liée principalement à la baisse de 150 M€ en AE et CP votée en LFI 2025 (en miroir d'une hausse de la DGF du même montant) et aux mesures de régulation en gestion (mise en réserve et annulations). En AE, s'ajoutent des retraits d'engagement sur des projets anciens n'ayant pas abouti ;
- Une hausse de + 10 M€ en AE et CP sur la dotation aménités rurales, prévue par la LFI 2025.

S'agissant du programme 122, l'exécution s'est élevée en 2025 à 341 M€ en AE et 323 M€ en CP, soit un écart de - 25 M€ en AE et + 66 M€ en CP par rapport à l'exécution 2024. Ces évolutions entre les deux années sont notamment liées à :

- une baisse de - 49 M€ en AE sur la DSEC par rapport à 2024 (30 M€ en 2025 contre 78 M€ en 2024). L'année 2024 avait été marquée par des événements climatiques nombreux, l'année 2025 correspond donc à un retour à une consommation plus classique ;
- une hausse de + 39 M€ en AE et + 9 M€ en CP sur le FSUE, en raison de la consommation des subventions accordées par l'Union européenne notamment au titre de la Tempête Ciaran ;
- une hausse de + 3 M€ en AE et + 4 M€ en CP sur le fonds Tempête Alex, et la poursuite des décaissements en CP ;
- une hausse de + 50 M€ en AE et CP, correspondant à l'abondement exceptionnel de la DCT Corse en LFI 2025 ;
- une hausse de + 8 M€ en AE et + 12 M€ en CP sur le fonds violences urbaines, dispositif exceptionnel qui est monté en charge depuis sa création en LFG 2023 ;
- une consommation en baisse de - 79 M€ en AE et - 8 M€ en CP par rapport à 2024 en raison de la mise en extinction du fonds Ciaran, dispositif de soutien exceptionnel.

- Prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités territoriales

En 2025, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales s'établissent à 46,1 Md€ (AE=CP), en augmentation de + 613 M€ par rapport à 2024 à champ constant.

Cette hausse résulte de plusieurs facteurs, dont principalement :

- la hausse de la DGF inscrite en LFI 2025 à hauteur de + 150 M€ ;
- le dynamisme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée du fait du dynamisme de la dépense d'investissement locale, liée à la fois à l'inflation et au cycle électoral (+ 754 M€) ;
- le dynamisme des PSR de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (+ 97 M€) et du PSR de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (+ 196 M€) ;
- la minoration des variables d'ajustement, mesure inscrite en LFI 2025, à hauteur de - 487 M€ ;
- la création en LFI 2025 du PSR de recentrage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) prévu à 91 M€ (exécuté à hauteur de 95 M€ en 2025).

- Taxe sur la valeur ajoutée des régions ex-DGF

La fraction de TVA versée aux régions en substitution à la DGF s'élève à 5 172 M€. Ce montant est connu depuis début 2025 en conséquence de l'application, pour l'exercice 2025, du gel de la fraction sur le montant dû au titre de 2024.

Concours financiers de l'État aux collectivités locales en 2025 (AE, en M€)

Exécution en M€	Exécution 2024 (AE)	Exécution 2025 (AE)	Ecart exécution 2024-2025
Mission « Relations avec les collectivités territoriales »	3 929 093 135	3 805 206 246	-123 886 889
Dotatbn équipement des territoires ruraux (DETR)	945 280 205	917 174 056	-28 106 149
Dotatbn de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	470 626 187	384 306 984	-86 319 203
Dotatbns particuliers	203 647 446	214 143 654	10 496 209
Dotatbn de la politique de la ville	139 908 699	134 717 677	-5 191 023
DSID (appel à projets)	194 528 092	151 181 097	-43 346 995
DSID (péréquation)	0	0	0
Dotatbns générales de décentralisation	1588 389 244	1640 387 066	51997 822
DSIL exceptionnelle	-7 866 505	-7 771 248	95 257
Plan Marseille en Grand	0	0	0
Dotatbn départementale plan d'action Seine-Saint-Denis	0	0	0
Dotatbn de compensation régions frais gestion TH	0	0	0
Dotatbn de compensation de suppression des recettes additionnelles de la TH	0	9 656 456	9 656 456
Dotatbns de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB (E1)	28 813 797	20 629 971	-8 183 826
Com pensatbn des pertes de produits de frais de gestion de la TFPB attribués au titre du DCP	0	0	0
Concours exceptionnel pour l'achat de masques	0	0	0
Fonds de stabilisation des départements	0	0	0
Fonds calamités publiques	78 407 648	29 854 720	-48 552 928
Fonds de concours -FSUE	0	38 923 672	38 923 672
Fonds de reconstruction -tem pête à lex	16 994 691	19 998 107	3 003 416
Subventbns exceptionnelles	26 858 793	25 310 493	-1548 300
Subventbns pour travaux divers d'intérêt local (FD IL)	-979 093	-2 615 426	-1636 333
Fonds d'urgence pour les collectifs	0	50 000 000	50 000 000
Rem boursement frais de garde-élu local	-4 333 501	0	4 333 501
DGCL	6 746 151	6 863 211	117 059
Dotatbns de compensation DGD + dotatbns outre-mer	149 928 051	151 241 749	1313 698
Plan de lutte violences faites aux élus	196 160	0	-196 160
Fonds de reconstruction -violences urbaines	14 116 002	22 331 669	8 215 667
Fonds exceptionnel intérim périodes novembre 2023	77 831 067	-1 127 662	-78 958 729
TVA des régions	5 172 394 431	5 172 394 431	0
TVA des régions (ex-DGF)	5 172 394 431	5 172 394 431	0

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2025
EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales - Exécution (en M€)	Exécution 2024	Exécution 2025	Ecart exécution 2024-2025
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement hors effet de périmètre - DGF des régions)	27 238 523 707	27 392 317 681	153 793 974
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	3 620 360	2 611 157	-1 009 203
Dotations de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines	6 784 395	5 000 077	-1 784 318
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la TVA	7 382 037 275	8 135 901 785	753 864 510
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	750 835 278	847 556 266	96 720 989
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	377 120 423	367 588 780	-9 531 643
Dotations particulières éligibles	123 231 821	123 501 694	269 873
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse	52 471 216	54 992 765	2 521 549
Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion	431 738 376	431 738 376	0
Dotations départementales d'équipement des collèges	326 316 128	326 316 128	0
Dotations régionales d'équipement scolaires	661 186 704	661 186 704	0
Dotations globales de construction et d'équipement scolaires	2 685 550	2 685 550	0
Dotations de compensation des nuisances aéronautiques	6 821 923	6 821 923	0
Dotations de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	7 308 187	3 374 078	-3 934 109
Dotations de compensation liées au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000	107 000 000	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des pertes de recettes liées au réajustement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 650	48 020 650	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 000	27 000 000	0
Prélèvements sur les recettes de l'Etat issus de la réforme de la fiscalité locale	3 114 891 349	2 627 791 553	-487 099 796
<i>dont dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle</i>	<i>2 844 170 177</i>	<i>2 413 513 152</i>	<i>-430 657 025</i>
<i>dont dotations de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle</i>	<i>270 721 172</i>	<i>214 278 401</i>	<i>-56 442 771</i>
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559 085	122 559 085	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	90 552 000	90 552 000	0
<i>Prélèvement sur les recettes exceptionnelles soutien de l'Etat au profit des collectivités du bdc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire</i>	<i>-951 930</i>	<i>-5 788</i>	<i>946 142</i>
Prélèvement sur les recettes de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 317 548 408	4 513 804 461	196 256 053
Prélèvement sur les recettes de compensation des communes contributrices au FNIGIR subissant une perte de base de CFE	763 766	1 668 552	904 786
PSR exceptionnel de compensation du FNPDMTO	365 593	0	-365 593
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (2022)	-1 508 188	-391 355	1 116 832
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du soutien exceptionnel, au titre de l'année 2023, pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie (2023)	148 434 262	-81 755	-148 516 017
PSR Dotations de compensation de la réforme de 2023 de la taxe sur les logements vacants	28 269 160	32 775 882	4 506 722
Prélèvement sur les recettes de l'Etat visant à abonder le fonds de sauvegarde des départements pour l'année 2024	50 409 952	0	-50 409 952
Prélèvement sur les recettes de l'Etat en faveur des communes nouvelles	24 333 434	33 089 556	8 756 122
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties	8 476 089	10 009 065	1 532 976
Prélèvement sur les recettes au titre du recensement de l'assiette de THRS	0	94 786 610	94 786 610
Total prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales	45 456 844 974	46 070 171 480	613 326 507

4.9. L'évolution de la contribution au budget européen

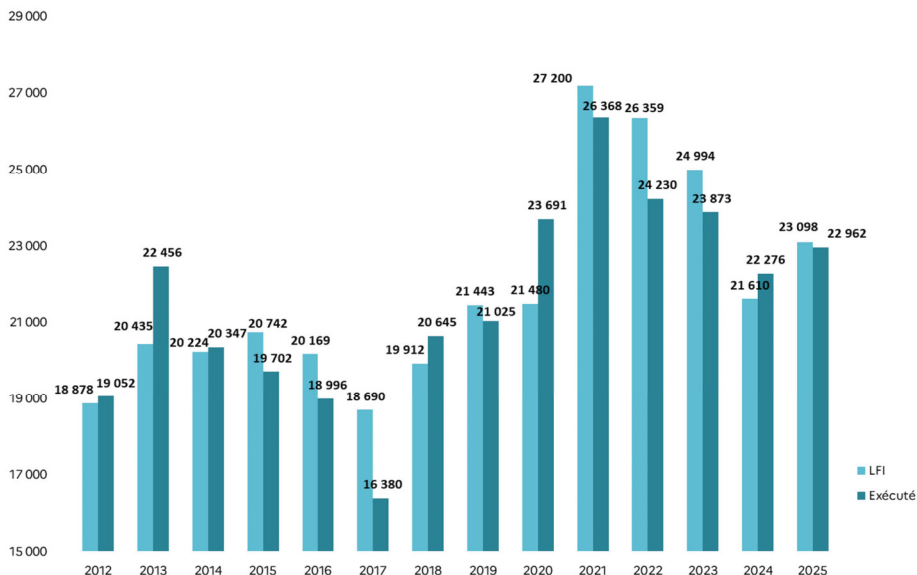
La contribution de la France au budget européen (hors droits de douane) est retracée sous la forme d'un prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (PSR-UE). Le PSR-UE était estimé en LFI sur la base du montant de crédits de paiement et des prévisions de recettes du budget européen initial pour 2025. Toutefois, le PSR-UE peut varier fortement en cours d'année, notamment en fonction du niveau réel d'exécution des crédits européens et de l'évolution des autres recettes de l'UE.

L'exécution finale du PSR-UE pour 2025, cinquième année du cadre financier européen 2021-2027, s'élève à 22 962 M€, soit un montant en légère baisse de - 136 M€ par rapport au montant inscrit en LFI 2025 (23 098 M€).

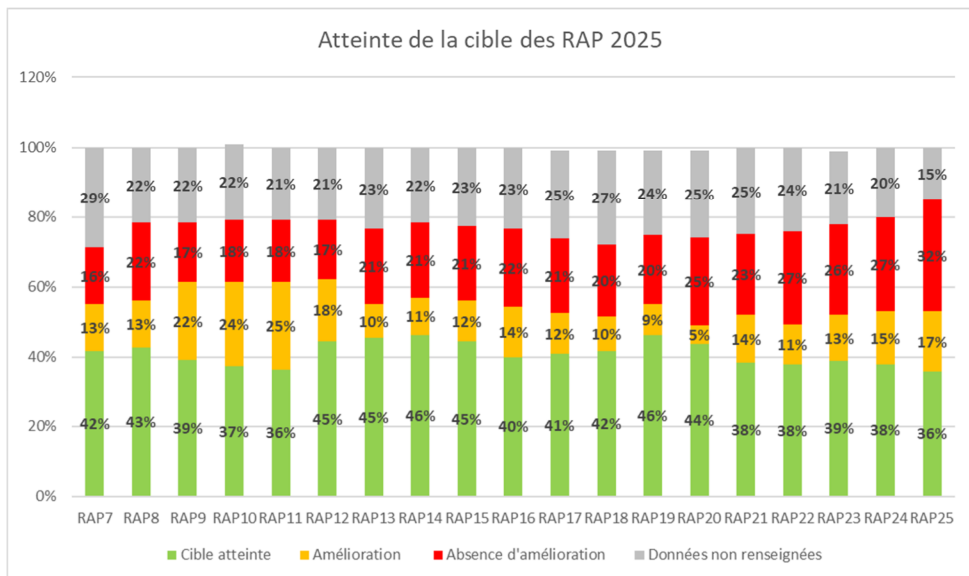
Cette relative stabilité résulte d'effets qui se compensent en dépenses et en recettes.

- En dépenses, à la suite de plusieurs budgets rectificatifs, le budget final de l'UE est en hausse de près de + 6 Md€ par rapport au budget initial voté pour 2025, soit un effet de près de + 1 Md€ sur le PSR-UE.
- Cette hausse des dépenses de l'UE est toutefois compensée par une hausse des recettes, liée au report du solde excédentaire de l'année 2024 (effet de - 0,2 Md€ sur le PSR-UE), à une hausse des droits de douane prévus pour 2025 (- 0,2 Md€ sur le PSR-UE), à la baisse des clefs de contribution de la France aux ressources propres du budget de l'UE pour 2025 (- 0,4 Md€ sur le PSR-UE) et à la hausse des autres recettes, notamment des produits d'amendes (- 0,3 Md€ sur le PSR-UE).

Comparaison du PSR-UE en LFI et en exécution (en M€)



4.10. La performance publique en 2025



La LOLF prévoit un dispositif de performance destiné à évaluer la qualité de la dépense de l'État. Répartis en trois catégories, les indicateurs de performance permettent de mesurer l'atteinte des objectifs définis pour chacune des missions et chacun des programmes du budget de l'État. Les objectifs d'efficacité socio-économique (58 % du total de la maquette de performance 2025) répondent aux attentes du citoyen, les objectifs d'efficience de la gestion (24 %) informent le contribuable tandis que les objectifs de qualité de service (18 %) intéressent l'utilisateur.

En 2025, les indicateurs dont la cible est atteinte représentent 36 % et ceux dont la réalisation s'améliore 17 %. La proportion d'indicateurs n'ayant pas connu d'amélioration est de 32 %. Le nombre d'indicateurs dont les données ne sont pas disponibles s'établit à 15 %, en diminution d'un point par rapport aux RAP 2024, ce qui témoigne des efforts de suppression des indicateurs systématiquement non renseignés.

En outre, le dispositif d'évaluation de la qualité de la dépense s'est enrichi. Les projets annuels de performances (PAP) 2025 ont intégré de nouveaux indicateurs relatifs à la performance environnementale et à l'égalité entre les femmes et les hommes. 14,2 % des indicateurs concernent ces deux domaines importants pour la qualité de la dépense contre 12,5 % en 2024 et 9,5 % en 2023.

Enfin, depuis fin 2025 une nouvelle *datavisualisation* de la performance est disponible sur le site *data.economie.gouv*. Il s'agit d'une représentation graphique et interactive des indicateurs de performance et permet un filtre par mission, programme et nature d'indicateur (verts ou genrés). Elle permet ainsi au Parlement et aux citoyens de s'approprier les résultats de l'action publique en amont du débat sur le projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes.

4.11. Présentation des dépenses favorables, mixtes et défavorables pour l'exécution 2025 du budget de l'État selon la méthodologie du « budget vert »

Cette partie présente, de manière agrégée, l'exécution des dépenses budgétaires et des taxes affectées pour l'année 2025 au format de la loi de finances pour 2025, cotées selon la méthodologie du rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État publié en annexe du PLF pour 2026. Elle est le miroir de la première partie du rapport, consacrée à la budgétisation environnementale de l'État, communément appelée « budget vert », qui présente une évaluation de l'impact environnemental des dépenses inscrites dans le texte initial du PLF. L'analyse détaillée de l'exécution 2025 sera présentée dans le rapport annexé au PLF pour 2027. Ce développement ne comprend pas l'exécution des dépenses fiscales cotées pour 2025, dont les montants seront présentés dans le tome II du Voies et moyens annexé au PLF pour 2027.

Sur le périmètre total des dépenses de l'État (PDE), le niveau inscrit en LFI pour 2025 était de 487,8 Md€. En exécution, le PDE a représenté 488,2 Md€. Au sein de ce périmètre (crédits budgétaires et taxes affectées), en exécution, 41 Md€ de dépenses ont été cotées comme ayant un impact sur l'environnement (favorable, défavorable et mixte). Les dépenses neutres (sans impact significatif sur l'environnement) représentent, en exécution, 357,6 Md€ ; les dépenses non cotées (faute d'informations suffisantes) s'élèvent, pour leur part, à 89,4 Md€.

1) Les dépenses favorables

Le volume de dépenses favorables à l'environnement (crédits budgétaires et taxes affectées) exécutées en 2025 s'élève à 36,1 Md€ en crédits de paiement, soit une hausse de 0,2 Md€ par rapport à ce qui était prévu en LFI 2025. **Ces dépenses favorables à l'environnement ont augmenté depuis 2023 : 30,2 Md€ exécutés en 2023, 34 Md€ en 2024, 36,1 Md€ en 2025.**²

Elles se décomposent, par catégorie, comme suit :

- **Énergie** : Cette catégorie porte 12 Md€ de crédits favorables, soit une exécution en hausse de + 1,5 Md€ par rapport au montant inscrit en LFI 2025. La principale dépense favorable dans le domaine de l'énergie concerne le dispositif de soutien à la production d'électricité renouvelable en métropole (8,6 Md€) consistant à garantir un certain prix d'achat de l'électricité produite et à faire financer par l'État le surcoût par rapport aux prix de gros de l'électricité. À cela s'ajoute notamment les subventions versées à plusieurs opérateurs de l'État, en particulier l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dont la subvention pour charges de service public (incluant le financement du fonds chaleur) s'élevait à 0,9 Md€ en 2025 et qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement et de l'énergie, ainsi que le Commissariat à l'énergie atomique dont les activités ont été soutenues à hauteur de 1,3 Md€ de crédits budgétaires et 0,2 Md€ issus de la taxe sur les installations nucléaires de base.
- **Transports** : Cette catégorie porte 5,6 Md€ de dépenses favorables, soit un niveau stable par rapport à la LFI (- 0,05 Md€). Elles sont principalement constituées d'investissements dans les infrastructures ferroviaires (3,2 Md€), des aides à l'acquisition de véhicules propres avec le financement du bonus écologique qui s'élève à 0,4 Md€, de l'amélioration des réseaux d'infrastructures de transports collectifs (0,3 Md€), ainsi que du soutien aux transports en commun (0,3 Md€) et aux voies navigables (0,2 Md€). Enfin, une partie des taxes affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de

² Les chiffres sont présentés au format de la LFI 2025 afin d'être comparables, les mouvements de transfert et de périmètres pouvant intervenir d'une année sur l'autre sont ainsi neutralisés. Les chiffres de l'exécution sont retraités des fonds de concours et attributions de produits pour les rendre comparables à ceux de la LFI.

France (AFITF) est cotée « favorable », l'agence participant au financement des transports collectifs ou à la régénération et à la modernisation des lignes ferroviaires (0,7 Md€).

- **Bâtiments** : Les dépenses favorables dans le secteur du bâtiment s'élevaient, en exécution, à 3,4 Md€, soit un niveau inférieur de 0,2 Md€ au montant prévu en LFI. En revanche, les dépenses favorables dans ce secteur sont en hausse de 0,4 Md€ par rapport à 2024. Le soutien à la rénovation énergétique des logements privés avec le dispositif MaPrimeRénov' (MPR), opéré par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) s'élève à 1,5 Md€ en 2025.
- **Agriculture** : Les dépenses favorables de cette catégorie sont évaluées à 0,5 Md€ en 2025. Cette catégorie recouvre notamment l'accompagnement dans la mise en œuvre de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en rémunérant les surcoûts associés.
- **Ressources naturelles** : Les dépenses favorables dans les domaines de l'eau, de la biodiversité et de la forêt s'établissent à 3,9 Md€ en exécution, soit une stabilité par rapport à la LFI (- 0,04 Md€). Les dépenses en faveur de la gestion durable de la forêt s'élevaient à 0,3 Md€ en 2025. Les dépenses dédiées à la protection de la biodiversité représentent 0,6 Md€ en 2025 et comprennent des crédits pour la restauration des écosystèmes, la surveillance des pêches ou encore le soutien au Conservatoire du littoral. Enfin, le plafond des taxes affectées aux agences de l'eau était fixé à 2,3 Md€ en 2025.
- **Collectivités** : Les crédits budgétaires correspondant au soutien de l'État aux collectivités pour les accompagner dans la transition écologique se sont élevés à 1,3 Md€ en 2025, soit une baisse de - 0,3 Md€ par rapport aux crédits prévus en LFI mais une hausse de + 0,3 Md€ par rapport à 2024. Il s'agit notamment des crédits alloués au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - ou « fonds vert » - pour 0,8 Md€ mais également des dotations en faveur de l'investissement des collectivités pour leur part attribuée à des projets favorables à l'environnement (0,4 Md€).
- **Industrie** : Cette catégorie fait l'objet de 1,5 Md€ de dépenses favorables à l'environnement en exécution 2025, concernant principalement les crédits de la mission « Investir pour la France de 2030 » (1,3 Md€).
- **Action extérieure** : Une partie de l'action extérieure de l'État et de l'aide publique au développement est considérée comme favorable à l'environnement, pour 1,2 Md€ en 2025. L'exécution présente une légère baisse de 50 M€ par rapport à la LFI 2025. Les crédits d'aide économique et financière au développement favorables à l'environnement correspondent notamment à la contribution de la France à des fonds multilatéraux orientés vers la protection de l'environnement.
- **Autres** : Les autres dépenses favorables à l'environnement atteignent 5,3 Md€ et regroupent notamment des dépenses de recherche en lien avec l'environnement (3,7 Md€) ainsi que les dépenses de personnel du ministère de la transition écologique (1,1 Md€).

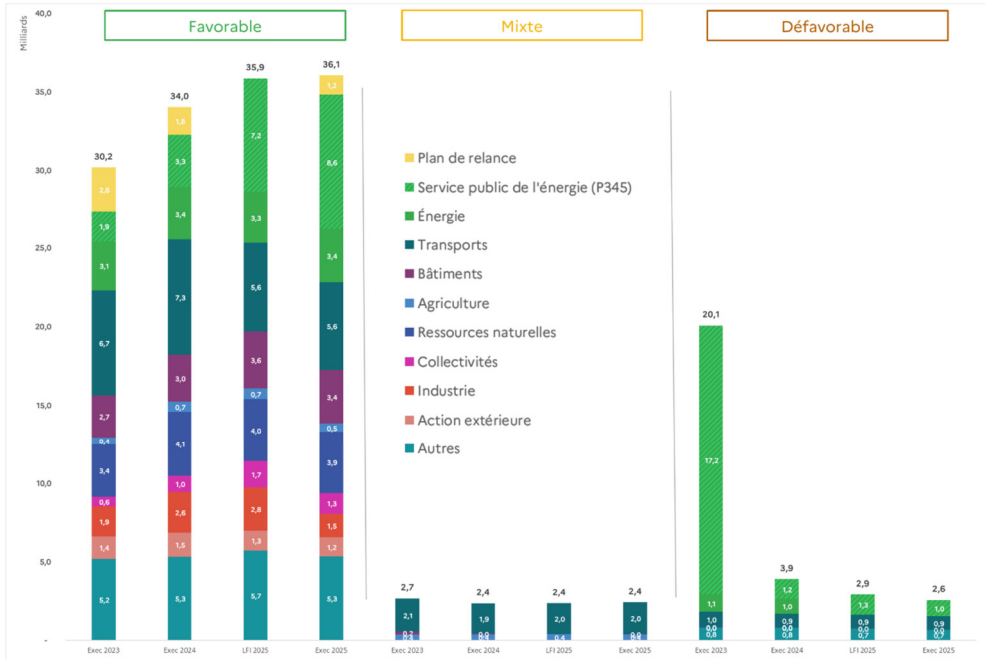
2) Les dépenses mixtes

Les dépenses mixtes s'établissent à 2,4 Md€ en 2025, soit une stabilité par rapport à la LFI 2025 (+ 0,04 Md€). Elles sont principalement composées de taxes affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (1 Md€) pour les nouvelles infrastructures ferroviaires et fluviales et de celles affectées à la Société des Grands Projets (1 Md€) pour les infrastructures de transports collectifs. En outre, dans le domaine de l'agriculture, les indemnités compensatoires de handicaps naturels (0,4 Md€) font l'objet d'une cotation globale mixte en raison de l'impact défavorable sur l'axe « Atténuation » des émissions de méthane associées à l'élevage, même extensif.

3) Les dépenses défavorables

Les dépenses défavorables à l'environnement atteignent 2,6 Md€ en 2025, en diminution de 0,3 Md€ par rapport à la LFI. Il s'agit principalement du mécanisme de solidarité avec les zones non-interconnectées (1 Md€), du soutien à l'exploitation de la navigation aérienne (0,4 Md€) et du soutien à l'exploration spatiale (0,6 Md€).

Graphique : répartition des dépenses favorables, mixtes et défavorables à l'environnement sur le périmètre des dépenses de l'État en exécution 2023, exécution 2024, LFI 2025 et exécution 2025, par secteur.



DISPOSITIONS DE LA LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES DU 1^{ER} AOÛT 2001

La loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, la loi organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ont modifié les dispositions de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 concernant la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année dans ses articles 17, 37, 46, 54 et 58.

Calendrier du dépôt du projet de loi :

Selon les dispositions de l'article 46, le projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année, y compris les documents prévus à l'article 54 et aux 4° et 5° de l'article 58, est déposé et distribué avant le 1^{er} mai de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte.

Articles du projet de loi :

Conformément à l'article 37 modifié de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année :

- I A. – comprend l'**article liminaire** mentionné à l'article 1^{er} I. Celui-ci présente un tableau de synthèse retraçant, pour l'année à laquelle il se rapporte :
 - 1° Le solde structurel et le solde effectif de l'ensemble des administrations publiques résultant de l'exécution ;
 - 2° Les dépenses des administrations publiques résultant de l'exécution, exprimées en milliards d'euros courants, ainsi que l'évolution des dépenses publiques sur l'année, exprimée en volume ;
 - 3° Les prélèvements obligatoires, les dépenses et l'endettement de l'ensemble des administrations publiques résultant de l'exécution, exprimés en pourcentage du produit intérieur brut ;
 - L'article liminaire présente également, pour l'année en question, les principales dépenses des administrations publiques considérées comme des dépenses d'investissement au sens du dernier alinéa de l'article 1^{er} A et du 2° de l'article 1^{er} E.
 - Le cas échéant, l'écart par rapport aux prévisions de soldes de la loi de finances de l'année et de la loi de programmation des finances publiques est indiqué. Il est également indiqué, dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année, si les hypothèses ayant permis de calcul du solde structurel sont les mêmes que celles ayant permis de le calculer, pour cette même année, dans le cadre de la loi de finances de l'année et dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques.
- I – [...] arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elle se rapporte, ainsi que le résultat budgétaire qui en découle : **article 1^{er}**.
- II – [...] arrête le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année correspondante, présenté dans un tableau de financement : **article 2**.

- III – [...] approuve le compte de résultat de l'exercice, établi à partir des ressources et des charges constatées dans les conditions prévues par l'article 30. Elle affecte au bilan le résultat comptable de l'exercice et approuve le bilan après affectation ainsi que ses annexes : **articles 3, 7, 8, 9 et 10.**
- IV – Le cas échéant, la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année :
 - 1° Ratifie les modifications apportées par décret d'avance aux crédits ouverts par la dernière loi de finances afférente à cette année : **sans objet cette année ;**
 - 2° Ouvre, pour chaque programme ou dotation concerné, les crédits nécessaires pour régulariser les dépassements constatés résultant de circonstances de force majeure dûment justifiées et procède à l'annulation des crédits n'ayant été ni consommés ni reportés : **articles 4 (budget général), 5 (budgets annexes), 6 (comptes spéciaux - comptes à crédits) ;**
 - 3° Majore, pour chaque compte spécial concerné, le montant du découvert autorisé au niveau du découvert constaté : **article 6 (comptes spéciaux non dotés de crédits – comptes à découverts) ;**
 - 4° Arrête les soldes des comptes spéciaux non reportés sur l'exercice suivant : **articles 6 et 11 ;**
 - 5° Apure les profits et pertes survenus sur chaque compte spécial : **articles 6 et 11 ;**
- V – [...] peut également comporter toutes dispositions relatives à l'information et au contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques, ainsi qu'à la comptabilité de l'État et au régime de la responsabilité pécuniaire des agents des services publics : **sans objet cette année.**

Annexes au projet de loi :

L'article 54 de la LOLF modifiée établit la liste des annexes au projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année :

- 1^{er} – Le développement **des recettes du budget général et le montant des dépenses fiscales ;**
- 2 – Des annexes explicatives, développant, par programme ou par dotation, le montant définitif des crédits ouverts et des dépenses constatées, en indiquant les écarts avec la présentation par titre des crédits ouverts, et les modifications de crédits demandées. Elles présentent également l'écart entre les estimations et les réalisations au titre des fonds de concours : **développement des crédits ouverts et des dépenses constatées au budget général ;**
- 3 – Une annexe explicative présentant les recettes et les dépenses effectives du budget de l'État selon les conventions prévues au 3° de l'article 51 et comportant pour chaque programme, les justifications des circonstances ayant conduit à ne pas engager les dépenses correspondant aux crédits destinés à financer les dépenses visées au 5° du I de l'article 5 : **recettes et dépenses du budget de l'État par section ;**
- 4 – Les **rapports annuels de performances**, faisant connaître, par programme, en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année :
 - a) les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés ;
 - b) la justification, pour chaque titre, des mouvements de crédits et des dépenses constatées, en précisant, le cas échéant, l'origine des dépassements de crédits exceptionnellement constatés pour cause de force majeure ;

c) la gestion des autorisations d'emplois, en précisant, d'une part, la répartition des emplois effectifs selon les modalités prévues au e du 5° de l'article 51, ainsi que les coûts correspondants et, d'autre part, les mesures justifiant la variation du nombre des emplois présentés selon les mêmes modalités ainsi que les coûts associés à ces mesures ;

d) La présentation des emplois effectivement rémunérés par les organismes bénéficiaires d'une subvention pour charges de service public prévue au II de l'article 5 ;

e) Le montant des dépenses fiscales ;

- 5 – Des annexes explicatives développant, par programme ou par dotation, pour chaque **compte spécial**, le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts ou du découvert autorisé, ainsi que les modifications de crédits ou de découvert demandées. Ces annexes sont accompagnées du rapport annuel de performances de chacun d'entre eux, dans les conditions prévues au 4 : **développement des opérations constatées aux comptes spéciaux et aux budgets annexes** ;
- 5 bis – Des annexes explicatives développant, pour chaque **budget annexe**, d'une part, le montant définitif des recettes et, d'autre part, des dépenses constatées par programme et des crédits ouverts, ainsi que les modifications de crédits demandées. Elles sont accompagnées du rapport annuel de performances de chaque programme, dans les conditions prévues au 4°, en justifiant les réalisations de recettes. Ce rapport présente la réalisation de l'équilibre financier ainsi que la dette nette de l'année correspondante, présentées dans un tableau de financement : **développement des opérations constatées aux comptes spéciaux et aux budgets annexes** ;
- 6 – Des annexes explicatives présentant les résultats de la comptabilité selon les dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article 27 : **rapports annuels de performances** ;
- 7 – **Le compte général de l'État**, qui comprend la balance générale des comptes, le compte de résultat, le bilan et ses annexes, parmi lesquelles la présentation du traitement comptable des opérations mentionnées au deuxième alinéa de l'article 8, une évaluation des engagements hors bilan de l'État ainsi que la liste des contrats de partenariat et des baux emphytéotiques avec leurs montants et leurs dates d'échéance. Il est accompagné d'un rapport de présentation, qui indique notamment les changements des méthodes et des règles comptables appliqués au cours de l'exercice ;

8 – **L'avis du Haut Conseil des finances publiques** mentionné au I de l'article 62 ;

Les données chiffrées mentionnées aux 1° à 7° sont publiées sous forme électronique, dans un standard ouvert aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

L'article 17 de la LOLF modifiée dispose en outre que les ressources et les charges des budgets annexes comprennent les ressources et les charges budgétaires ainsi que les ressources et les charges de trésorerie, définies selon les règles établies aux articles 3, 5 et 25. La dette nette de chaque budget annexe fait l'objet d'un suivi spécifique : **développement des opérations constatées aux comptes spéciaux et aux budgets annexes** ;

Mission d'assistance du Parlement confiée à la Cour des comptes :

Selon les dispositions de l'article 58 de la LOLF modifiée, la mission d'assistance du Parlement confiée à la Cour des comptes par le premier alinéa de l'article 47-2 de la Constitution comporte deux mesures en lien avec l'examen du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année :

- Le dépôt d'un **rapport conjoint au dépôt du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année, relatif aux résultats de l'exécution de l'exercice antérieur et aux comptes associés**, qui, en particulier, analyse par mission et par programme l'exécution des crédits ;
- La certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes de l'État au regard des règles mentionnées à l'article 30. **Cette certification est annexée au projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année** et accompagnée du compte rendu des vérifications opérées.

ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

**PROJET DE LOI
RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION
ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES
DE L'ANNÉE 2025**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu l'article 39 de la Constitution ;

Décète :

Le présent projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2025, délibéré en Conseil des ministres, après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et le ministre de l'action et des comptes publics, qui seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait le 22 avril 2026

PAR LE PREMIER MINISTRE :

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,
Signé : Roland LESCURE*

Le ministre chargé de l'action et des comptes publics,
Signé : David AMIEL

Article liminaire

- ① Le solde structurel et le solde effectif de l'ensemble des administrations publiques, les dépenses des administrations publiques, l'évolution en volume des dépenses publiques sur l'année, les prélèvements obligatoires, les dépenses et l'endettement de l'ensemble des administrations publiques et les principales dépenses des administrations publiques pour 2025 considérées comme des dépenses d'investissement au sens du dernier alinéa de l'article 1^{er} A et du 2^o de l'article 1^{er} E de la Loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances résultant de l'estimation par l'Insee du compte provisoire des administrations publiques publié le 27 mars 2025, ainsi que ces mêmes agrégats inscrits en loi de finances initiales pour 2025 et pour l'année 2025 dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 s'établissent comme suit :

en % du PIB sauf mention contraire	Exécution 2025 ¹	LFI 2025 ¹		LPFP 2023-2027 ² Pour l'année 2025	
		Prévision	Écart	Prévision	Écart
Ensemble des administrations publiques					
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	-4,7	-4,6	-0,1	-3,3	-1,4
Solde conjoncturel ³ (2)	-0,4	-0,8	0,5	-0,4	0,1
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,0
Solde effectif (1+2+3)	-5,1	-5,4	0,4	-3,7	-1,3
Dettes au sens de Maastricht	115,6	115,5	0,1	109,6	5,9
Taux de prélèvements obligatoires (y.c UE, nets des Cf ⁴)	43,6	43,5	0,0	44,4	-0,8
Dépense publique (hors CI)	56,6	56,8	-0,2	55,0	1,6
Dépense publique (hors CI, en Md€)	1 694	1 695	-1	1 668	26
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%) ⁵	1,6	1,2	0,4	0,8	0,7
Principales dépenses d'investissement (en Md€) ⁶	26	29	-3	34	-8

¹ Exprimées en base 2020 (cf. infra).

² Exprimée en base 2014 (cf. infra).

³ Mesuré dans le cadre potentiel de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027, conformément à l'article 62 de la

⁴ Crédits d'impôt.

⁵ À champ constant.

⁶ Au sens de la LPFP 2023-2027.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 1 I de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), cet article compare l'écart des soldes effectif et structurel pour l'année 2025 issus de la publication du compte provisoire des administrations publiques de l'Insee du 27 mars 2026 avec d'une part, ceux prévus par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 et d'autre part, ceux définis dans la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (LPFP 2023-2027).

Le solde public est évalué à - 5,1 % du PIB en 2025, après - 5,8 % en 2024. Il était prévu à - 5,4 % dans la loi de finances initiale pour 2025 et - 3,7 % dans la LPFP 2023-2027.

La décomposition structurelle du solde public 2025 présentée dans cet article repose sur les hypothèses de croissance potentielle de la LPFP 2023-2027 comme prévu par l'article 62 de LOLF.

Par rapport à l'année 2024, le solde public s'améliorerait en 2025 (+ 0,7 point de PIB), malgré une dégradation du solde conjoncturel (mesuré dans le cadre potentiel de la LPFP) à hauteur de - 0,2 point de PIB. En effet, si

la croissance du PIB en volume a résisté en 2025 (+ 0,9 %), elle a évolué à un rythme inférieur à celui de la croissance potentielle de la LPFP (+ 1,35 %).

La baisse du déficit par rapport à 2024 résulte d'une amélioration de 0,9 point de PIB potentiel du solde structurel, qui passe de - 5,6 % du PIB à - 4,7 % du PIB. Cette amélioration résulte principalement :

- Des mesures en recettes prises en loi de finances pour 2025 (+ 0,5 point) ou antérieurement (+ 0,1 point), notamment la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (+ 0,2 point) ;
- Du dynamisme spontané des recettes (+ 0,2 point), aussi bien des prélèvements obligatoires (+ 0,1 point) que des recettes hors prélèvements obligatoires (+ 0,1 point) ;
- De la maîtrise des crédits des ministères hors Défense (+ 0,2 point), notamment grâce aux mesures de freinage prises en cours d'année ;
- De l'extinction des mesures exceptionnelles engagées pour protéger les ménages et les entreprises face à la crise énergétique de 2022 (+ 0,1 point) ;
- Du moindre dynamisme que prévu des dépenses des administrations locales, principalement grâce à la maîtrise, plus importante qu'anticipée, des dépenses de fonctionnement des collectivités (+ 0,1 point) ;
- Du moindre dynamisme des prestations chômage et famille par rapport à l'activité (+ 0,1 point), notamment grâce à la montée en charge de la réforme sur la contracyclicité de l'assurance-chômage.

Certains effets compensent largement des facteurs de dégradation du solde structurel, notamment :

- L'accroissement de la charge de la dette, sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt (- 0,2 point) ;
- La hausse des dépenses militaires dans le cadre de l'accélération du renforcement de l'effort de défense (- 0,1 point) ;
- Le dynamisme des dépenses de santé sous Ondam et des prestations vieillesse (- 0,2 point) du fait notamment des règles d'indexation sur l'inflation passée et des évolutions démographiques.

La comparaison aux orientations pluriannuelles de la LPFP 2023-2027 est affectée à la marge par un changement de cadre méthodologique de la part de l'Insee en lien avec la mise à jour du système européen des comptes nationaux (passage de la base 2014 à la base 2020) intervenu à partir du compte provisoire des administrations publiques pour 2023 réalisé par l'Insee, publié le 26 mars 2024, pour un effet estimé à - 0,1 point de PIB sur le solde nominal 2023³.

L'écart en 2025 entre le solde structurel mesuré dans le cadre potentiel de la LPFP et celui inscrit dans cet article, de - 1,4 point de PIB potentiel, s'explique essentiellement par un déficit structurel plus élevé qu'anticipé dans la LPFP les années précédentes. L'écart était ainsi de - 1,9 point de PIB potentiel sur le déficit structurel 2024.

Cet écart de déficit structurel a été significativement réduit en 2025 par rapport à 2024 (- 0,5 point) du fait de l'ajustement structurel réalisé en 2025 (+ 0,9 point de PIB potentiel), nettement plus important que ce qui était projeté dans la LPFP pour l'année 2025 (+ 0,4 point). Ce résultat témoigne des mesures prises dans la loi de finances 2025 mais aussi des efforts continus en cours d'année pour suivre les risques de dépassement et prendre des mesures correctives lorsque nécessaire.

³ Le passage aux comptes nationaux en base 2020 a dégradé le solde public pour environ - 4 Md€ en 2023 par rapport à la LPFP, du fait du classement de l'Établissement de Retraite additionnelle de la Fonction Publique (ERAFP) en dehors du champ des administrations publiques. Outre cet effet sur le solde, ce changement de base a induit d'importants changements dans le partage dépenses / recettes du fait de (i) l'intégration du compte complet de SNCF Réseau pour 10 Md€ environ de hausse des recettes hors PO et des dépenses, et (ii) un nouveau traitement des corrections R&D pour 4 Md€ environ de hausse des recettes hors PO et des dépenses. Enfin, le passage des comptes nationaux en base 2020 a conduit l'Insee fin mai 2024 à publier une chronique révisée de la croissance du PIB sur les années passées, entraînant une réévaluation de l'écart de production et du partage entre solde conjoncturel et solde structurel.

Article 1^{er}
Résultats du budget de l'année 2025

- ① I – Le résultat budgétaire de l'État en 2025, hors opérations avec le Fonds monétaire international, est arrêté à la somme de - 124 205 673 501,55 €.
- ② II – Le montant définitif des recettes et des dépenses du budget de l'année 2025 est arrêté aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après :

Budget général	Dépenses	Recettes	Soldes
Recettes			
Recettes fiscales brutes		493 242 273 457,07	
<i>À déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État</i>		<i>136 844 347 947,57</i>	
Recettes fiscales nettes (a)		356 397 925 509,50	
Recettes non fiscales (b)		23 991 731 873,59	
Montant net des recettes hors fonds de concours (c) = (a) + (b)		380 389 657 383,09	
<i>À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne (d)</i>		<i>69 035 887 551,41</i>	
Total net des recettes hors prélèvements sur recettes (e) = (c) – (d)		311 353 769 831,68	
Fonds de concours (f)		7 353 016 418,63	
Montant net des recettes y compris fonds de concours (g) = (e) + (f)		318 706 786 250,31	
Dépenses			
Dépenses brutes hors fonds de concours	570 685 644 898,70		
<i>À déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État</i>	<i>136 844 347 947,57</i>		
Montant net des dépenses (h)	433 841 296 951,13		
Fonds de concours (i)	7 353 016 418,63		
Montant net des dépenses y compris fonds de concours (j) = (h) + (i)	441 194 313 369,76		
Total du budget général y compris fonds de concours	441 194 313 369,76	318 706 786 250,31	-122 487 527 119,45
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	2 292 871 996,55	2 763 055 968,71	470 183 972,16
Publications officielles et information administrative	141 274 254,64	193 269 986,74	51 995 732,10
Fonds de concours	7 607 269,37	21 993 172,17	14 385 902,80
Total des budgets annexes y compris fonds de concours	2 441 753 520,56	2 978 319 127,62	536 565 607,06
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	75 380 924 957,42	71 312 958 428,45	-4 067 966 528,97
Comptes de concours financiers	142 045 987 987,59	143 615 084 558,82	1 569 096 571,23
Comptes de commerce (solde)	-175 057 734,13		175 057 734,13
Comptes d'opérations monétaires hors opérations avec le Fonds monétaire international (solde)	-69 100 234,45		69 100 234,45
Total des comptes spéciaux hors opérations avec le Fonds monétaire international	217 182 754 976,43	214 928 042 987,27	-2 254 711 989,16
Résultat budgétaire de l'État hors opérations avec le Fonds monétaire international			-124 205 673 501,55

Exposé des motifs :

Le solde budgétaire de l'exercice 2025 s'établit à - 124,2 Md€, soit une amélioration de 14,8 Md€ par rapport au déficit prévu par la loi de finances initiale (LFI ; - 139,0 Md€), et de 7,4 Md€ par rapport à la prévision de la loi de fin de gestion (LFG ; - 131,6 Md€). Cette amélioration du solde par rapport à la prévision de la loi de finances initiale s'explique par une progression des recettes fiscales et non fiscales ainsi que par une diminution des dépenses du budget général.

(en Md€)	Exécution 2024	LFI 2025	LFG 2025	Exécution 2025	Écart LFI / exécution 2025	Écart LFG / exécution 2025	Écart exécution 2024/2025
Recettes nettes du budget général*	289,5	308,4	314,5	318,7	10,3	4,3	29,2
Dépenses nettes du budget général*	443,4	445,0	441,9	441,2	-3,8	-0,7	-2,2
Solde des comptes spéciaux (hors FMI)	-2,3	-2,8	-4,7	-2,3	0,5	2,5	0,1
Solde des budgets annexes	0,4	0,4	0,5	0,5	0,2	0,0	0,2
Solde budgétaire (hors FMI)	-155,9	-139,0	-131,6	-124,2	14,8	7,4	31,7

*y compris fonds de concours

Les recettes nettes du budget général s'établissent à 318,7 Md€ (311,4 Md€ hors fonds de concours), soit une augmentation de 10,3 Md€ par rapport à la loi de finances initiale et de 4,3 Md€ par rapport aux prévisions de la loi de fin de gestion pour 2025.

L'amélioration des recettes nettes par rapport aux prévisions des lois de finances est portée par celle des recettes fiscales nettes (+ 6,8 Md€ par rapport à la LFI, + 3,1 Md€ par rapport à la LFG), qui s'explique principalement par une plus-value sur le produit de l'impôt sur les sociétés (+ 6,9 Md€ par rapport à la LFI, + 1,7 Md€ par rapport à la LFG), du fait de la croissance du bénéfice fiscal des entreprises au titre des exercices 2024 et 2025. À titre secondaire, les autres recettes fiscales nettes enregistrent une plus-value par rapport aux prévisions (+ 1,7 Md€ par rapport à la LFI, + 0,2 Md€ par rapport à la LFG), portée notamment par les retenues à la source des revenus des non-résidents, l'impôt sur la fortune immobilière, les droits de mutation à titre gratuit et par la taxe sur les transactions financières, partiellement atténuée par un rendement de la contribution différentielle sur les hauts revenus inférieur aux prévisions. Le produit de l'impôt sur le revenu est légèrement supérieur à la prévision de la LFI (+ 0,4 Md€) et conforme à la prévision de la LFG, tandis que celui de la TVA est inférieur à la prévision de la LFI (- 3,4 Md€), en raison de moindres recettes brutes, mais supérieur à la prévision de la LFG (+ 1,6 Md€).

Les recettes non fiscales augmentent également (+ 3 Md€ par rapport à la LFI, + 0,9 Md€ par rapport à la LFG), sous l'effet d'une hausse des produits des amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuite, notamment prononcées par les autorités administratives indépendantes, ainsi que des produits issus des dividendes et recettes assimilées.

Les dépenses nettes du budget général s'établissent à 441,2 Md€, (433,8 Md€ hors fonds de concours), traduisant une consommation moindre de 3,8 Md€ par rapport à la prévision de la LFI et de 0,7 Md€ par rapport à celle de la LFG.

La moindre dépense par rapport aux prévisions des lois de finances s'explique principalement par une légère sous-exécution des crédits budgétaires des ministères – hors fonds de concours – (- 0,3 Md€ par rapport à la LFI, - 0,2 Md€ par rapport à la LFG), du fait d'un pilotage resserré de la dépense tout au long de l'exercice, d'une moindre contribution du budget général au compte d'affectation spéciale « Pensions » (- 1 Md€ par rapport à la LFI, conforme à la LFG) et d'une baisse des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (- 0,2 Md€ par rapport à la LFI, - 0,1 Md€ par rapport à la LFG).

Hors périmètre des dépenses de l'État, la charge de la dette est inférieure à la prévision (- 3,3 Md€ par rapport à la LFI, - 0,4 Md€ par rapport à la LFG). Cela s'explique principalement une baisse de la charge des intérêts sur les bons du Trésor à taux fixe, les taux courts ayant été plus bas qu'anticipé, et par une baisse de la provision pour charge d'indexation des obligations assimilables du Trésor (OAT).

Enfin, le solde des opérations des comptes spéciaux (hors FMI) s'établit à - 2,3 Md€ et s'améliore de 0,5 Md€ par rapport à la LFI, et de 2,5 Md€ par rapport à la LFG.

Cette amélioration est essentiellement portée par les soldes des comptes de concours financiers (+ 2,0 Md€ par rapport à la LFI, + 1,2 Md€ par rapport à la LFG), notamment du fait du compte « Prêts à des États étrangers » (+ 1,3 Md€ par rapport à la LFI), en raison du remboursement anticipé de la Grèce de 1,1 Md€ au titre de prêts accordés en 2010. Cette amélioration par rapport aux prévisions de la LFI est partiellement atténuée par une dégradation du solde du compte d'affectation spéciale (CAS) de 2,2 Md€, du fait de la dégradation du solde du CAS « Participations financières de l'État » à hauteur du même montant. Enfin, les soldes des comptes de commerce enregistrent une amélioration de leur solde de 0,7 Md€ par rapport aux prévisions de la LFI, tandis que les comptes d'opérations monétaires sont conformes aux prévisions.

Article 2

Tableau de financement de l'année 2025

① Le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année 2025 est arrêté aux sommes présentées dans le tableau de financement ci-après :

②

	Exécution 2025 (en milliards €)
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	168,0
<i>dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	166,1
<i>dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	1,9
Amortissement SNCF Réseau	1,1
Amortissement des autres dettes	0,0
Déficit à financer	124,2
Autres besoins de trésorerie	-2,8
Total du besoin de financement	290,5
Ressources de financement	
Émission de dette à moyen et long terme, nettes des rachats	300,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	0,0
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	-5,2
Variation des dépôts des correspondants	-8,6
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	15,2
Autres ressources de trésorerie	-10,9
Total des ressources de financement	290,5

Exposé des motifs :

Le tableau de financement évalue le besoin de financement de l'État et les ressources mobilisées pour y répondre. Il retrace les flux de trésorerie ayant concouru à l'équilibre financier de l'État et non son équilibre comptable, tel qu'il ressort de la comptabilité générale et budgétaire de l'État.

Le besoin de financement de l'État s'établit *in fine* à 290,5 Md€ en 2025. Il est inférieur de 13,0 Md€ à celui projeté en loi de finances initiale pour 2025 (LFI). Le déficit à financer a atteint 124,2 Md€, soit 14,8 Md€ de moins que prévu en LFI. Les amortissements de titres d'État à moyen et long terme ont été de 168,0 Md€, dont 166,1 Md€ en valeur nominale et 1,9 Md€ de suppléments d'indexation du capital des titres indexés sur l'inflation arrivés à échéance en 2025.

Les autres besoins de trésorerie ont été de - 2,8 Md€, contre - 4,8 Md€ anticipé en LFI. Ce montant est négatif car il inclut notamment la neutralisation de la provision annuelle pour indexation du capital des titres indexés, inscrite en dépense dans le déficit budgétaire à financer alors qu'elle ne génère pas de besoin en trésorerie. Cette dépense s'est élevée à 4,9 Md€ en 2025, elle correspond à une provision qui ne sera décaissée que lors du remboursement de chaque titre indexé sur l'inflation.

Les ressources de financement comprennent en premier lieu 300,0 Md€ d'émissions de titres à moyen et long terme, nettes des rachats, conformément au programme d'émission prévu en LFI. L'endettement de court terme a diminué de 5,2 Md€, contre une hausse de 0,5 Md€ envisagée en LFI.

La trésorerie disponible en fin d'année a diminué, si bien que la contribution du compte du Trésor à la Banque de France est positive (+ 15,2 Md€), contre une contribution nulle anticipée en LFI.

Les fonds déposés au Trésor par les correspondants ont diminué de 8,6 Md€ par rapport à fin 2024, contre une stabilisation anticipée en LFI. Ces dépôts incluent notamment l'essentiel des trésoreries des collectivités locales et des établissements publics, centralisées au Trésor. Les entités déposantes étant nombreuses et autonomes, il n'est généralement pas possible d'anticiper avec précision les variations de cette ressource en trésorerie.

La hausse des taux d'intérêt au cours de l'année 2025 a conduit à constater 14,2 Md€ de décotes nettes des primes à l'émission et au rachat de titres à moyen et long terme. En effet, afin d'assurer une liquidité maximale sur les différentes souches d'obligations et ainsi de minimiser le coût de financement, les émissions de l'État reposent sur le principe de l'assimilation des souches, c'est-à-dire que l'État réémet régulièrement des titres à partir de souches obligataires créées antérieurement, dont les caractéristiques comme le coupon sont figées, tandis que les taux d'intérêt fluctuent en permanence sur les marchés. Les primes et décotes à l'émission des titres compensent la différence, sur la durée de vie des titres, entre le montant des coupons qui seront versés et le taux de marché à l'émission. Si un titre émis comporte un coupon d'intérêt inférieur au taux de marché en vigueur, alors le prix est inférieur au pair et l'État reçoit moins que la valeur faciale du titre : une décote à l'émission est alors enregistrée en trésorerie. Dans le cas contraire, lorsque le taux de coupon est supérieur au taux de marché, les investisseurs sont disposés, pour obtenir le titre, à payer une prime et le prix est supérieur à la valeur faciale. Sur l'ensemble des émissions de moyen et long terme, le taux moyen à l'émission s'est établi à 3,14 %. Or après une longue période de taux négatifs, de nombreuses souches portent un coupon très faible, voire nul. En conséquence, en 2025, les taux de coupon des titres émis étaient régulièrement plus faibles que les taux de marché à l'émission, occasionnant le décaissement de décotes à l'émission. Les primes et décotes affectent la trésorerie de l'État mais sont en revanche neutres sur le budget de l'État.

La variation nette de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an s'établit à 133,9 Md€ en valeur faciale sur l'année 2025, soit un niveau conforme au plafond fixé par la LFI.

Article 3

Résultat de l'exercice 2025

Affectation au bilan et approbation du bilan et de l'annexe

- ① I. – Le compte de résultat de l'exercice 2025 est approuvé tel que présenté dans le tableau ci-après. Le résultat comptable de l'exercice 2025 s'établit à - 129 467 107 423,79 € :

Tableau des charges nettes :

En millions €		2025
CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES	Charges de personnel	177 484
	Achats, variations de stocks et prestations externes	33 290
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	76 852
	Autres charges de fonctionnement	11 539
	Total des charges de fonctionnement direct (I)	299 165
	Subventions pour charges de service public	36 240
	Dotations aux provisions	0
	Autres charges de fonctionnement indirect	530
	Total des charges de fonctionnement indirect (II)	36 771
	Total des charges de fonctionnement (III = I + II)	335 936
CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES	Ventes de produits et prestations de service	3 988
	Production stockée et immobilisée	99
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	65 213
	Autres produits de fonctionnement	24 272
Total des produits de fonctionnement (IV)	93 572	
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES (V = III - IV)		242 364
CHARGES D'INTERVENTION NETTES	Transferts aux ménages	61 528
	Transferts aux entreprises	33 607
	Transferts aux collectivités territoriales	63 019
	Transferts aux autres collectivités	29 103
	Charges résultant de la mise en jeu de garanties	1 388
	Dotations aux provisions et aux dépréciations	61 984
	Total des charges d'intervention (VI)	250 629
CHARGES D'INTERVENTION NETTES	Contributions reçues de tiers	9 479
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	56 114
	Total des produits d'intervention (VII)	65 593
TOTAL DES CHARGES D'INTERVENTION NETTES (VIII = VI - VII)		185 036
CHARGES FINANCIÈRES NETTES	Intérêts	52 453
	Pertes de change liées aux opérations financières	96
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	7 924
	Autres charges financières	8 247
	Total des charges financières (IX)	68 720
	Produits des immobilisations financières	7 740
	Gains de change liés aux opérations financières	38
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	13 237
Autres intérêts et produits assimilés	4 995	
Total des produits financiers (X)	26 011	
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES (XI = IX - X)		42 709
TOTAL DES CHARGES NETTES (XII = V + VIII + XI)		470 109

Tableau des produits régaliens nets :

<i>En millions €</i>	2025
Impôt sur le revenu	95 133
Impôt sur les sociétés	59 123
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	16 203
Taxe sur la valeur ajoutée	101 122
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	41 417
Autres produits de nature fiscale et assimilés	36 737
TOTAL DES PRODUITS FISCAUX NETS (XIII)	349 736
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	13 868
TOTAL DES AUTRES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XIV)	13 868
TOTAL PRÉLÈVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DE L'UNION EUROPÉENNE (XV)	-22 962
TOTAL DES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI = XIII + XIV - XV)	340 642

Tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice :

<i>En millions €</i>	2025
Charges de fonctionnement nettes (V)	242 364
Charges d'intervention nettes (VIII)	185 036
Charges financières nettes (XI)	42 709
CHARGES NETTES (XII)	470 109
Produits fiscaux nets (XIII)	349 736
Autres produits régaliens nets (XIV)	13 868
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne (XV)	-22 962
PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI)	340 642
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (XVI - XII)	-129 467

③ II. – Le résultat comptable de l'exercice 2025 est affecté au bilan à la ligne « report des exercices antérieurs ».

4 III - Le bilan, après affectation du résultat comptable, s'établit comme suit :

En millions €	31/12/2025		
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations incorporelles	75 676	29 772	45 904
Immobilisations corporelles	699 392	94 804	604 588
Immobilisations financières	468 899	32 155	436 744
Total actif immobilisé	1 243 967	156 730	1 087 237
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)			
Stocks	40 550	10 166	30 383
Créances	160 996	44 837	116 159
<i>Redevables</i>	123 896	43 667	80 229
<i>Clients</i>	3 955	922	3 033
<i>Autres créances</i>	33 145	248	32 896
Charges constatées d'avance	69 022	0	69 022
Total actif circulant (hors trésorerie)	270 568	55 004	215 564
TRÉSORERIE			
Fonds bancaires et fonds en caisse	1 730		1 730
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement	-3 119		-3 119
Autres composantes de trésorerie	24 108		24 108
Valeurs mobilières de placement	187	0	187
Total trésorerie	22 906	0	22 906
COMPTES DE RÉGULARISATION	419		419
TOTAL ACTIF (I)	1 537 860	211 734	1 326 126
DETTES FINANCIÈRES			
Titres négociables			2 759 785
Titres non négociables			0
Dettes financières et autres emprunts			27 242
Total dettes financières			2 787 026
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)			
Dettes de fonctionnement			11 513
Dettes d'intervention			13 889
Produits constatés d'avance			89 658
Autres dettes non financières			163 563
Total dettes non financières			278 623
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			35 643
Provisions pour charges			132 238
Total provisions pour risques et charges			167 880
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)			36 139
TRÉSORERIE			
Correspondants du Trésor et personnes habilitées			150 178
Autres			0
Total trésorerie			150 178
COMPTES DE RÉGULARISATION			22 168
TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II)			3 442 015
Report des exercices antérieurs			-1 924 034
Solde des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation			-550 750
Écarts de réévaluation et d'intégration			488 361
Solde des opérations de l'exercice			0
SITUATION NETTE (III = I - II)			-2 115 889

5 IV – L'annexe du compte général de l'État de l'exercice 2025 est approuvée.

Exposé des motifs :

Le résultat patrimonial de l'exercice 2025 s'établit à - 129,5 Md€, soit une dégradation de 7,1 Md€ par rapport à l'exercice 2024, notamment du fait de l'augmentation significative des charges d'intervention nettes, en partie atténuée par la hausse des produits régaliens nets.

- Les charges nettes s'élèvent à 470,1 Md€ et sont en hausse de 23,5 Md€. Les charges d'intervention nettes augmentent de 14,9 Md€ sous l'effet, à titre principal, de la diminution des produits d'intervention (- 24,4 Md€), provoquée par la baisse des reprises sur provisions et sur dépréciations (- 18,7 Md€) qui fait suite aux fortes reprises de provisions intervenues en 2024, en lien avec l'extinction des boucliers tarifaires gaz et électricité créés pour limiter les effets de la crise énergétique. Les charges de fonctionnement nettes sont en hausse de 5,1 Md€ par rapport à 2024, principalement en raison de celle des charges de personnel (+ 2,5 Md€), portée par la revalorisation des pensions et, dans une moindre mesure, des autres charges de fonctionnement direct (+ 1,5 Md€) du fait notamment, d'une hausse des admissions en non-valeur et des décisions gracieuses dans le cadre de contentieux fiscaux. Les charges financières nettes s'accroissent de 3,4 Md€, du fait de la hausse des charges d'intérêt (+ 4,7 Md€), résultant à titre principal, de l'augmentation des taux et, à titre secondaire, des volumes émis d'OAT. Cette évolution est en partie atténuée par une hausse des produits des immobilisations financières (+ 1,5 Md€), plus particulièrement de la part d'EDF (+ 2 Md€), et par une augmentation des reprises sur provisions et sur dépréciations (+1,6 Md€).

- Les produits régaliens nets s'élèvent à 340,6 Md€ en 2025 et enregistrent une hausse de 16,3 Md€. Cette évolution est principalement portée par les produits fiscaux nets, dont la hausse du produit de l'impôt sur le revenu, en hausse de 5,7 Md€, essentiellement en raison d'une augmentation de la « composante solde » de cet impôt. La hausse des produits fiscaux nets est également portée par le produit de la TVA (+ 3,8 Md€) en raison d'une baisse des crédits, réductions et dégrèvements d'impôts et par celui des enregistrements, timbres, contributions et taxes indirectes (+ 3,6 Md€) dont les accises sur l'électricité (+ 3,3 Md€) en lien avec le rétablissement du barème de taxation antérieur à la crise énergétique dans un contexte de baisse des prix. L'augmentation des produits régaliens nets résulte également de la hausse des autres produits de nature fiscale et assimilée (+ 3,9 Md€) qui s'explique principalement par la budgétisation de plusieurs taxes affectées à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l'article 2 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dont la contribution des employeurs au titre du financement de l'allocation de logement sociale (ALS) qui était antérieurement directement versée au fonds national d'aide au logement (FNAL) et qui représente un produit de 2,7 Md€ en 2025. Le produit de l'impôt sur les sociétés diminue, quant à lui, de 1 Md€ en raison d'une baisse du bénéfice fiscal des entreprises en 2024. Enfin, le prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne retrouve un niveau globalement équivalent à celui de 2024 (-0,7 Md€).

- Au bilan, les comptes de l'État pour 2025 présentent une hausse de la valeur de l'actif de 19,4 Md€, principalement portée par l'appréciation de la valeur de l'actif immobilisé (+ 23,1 Md€). Cette évolution concerne à la fois les immobilisations corporelles (+ 11,2 Md€), sous l'effet d'une croissance de la valeur brute du matériel militaire, les immobilisations financières (+ 8,6 Md€), en raison de l'augmentation de la valeur des participations contrôlées, et, dans une moindre mesure, les immobilisations incorporelles (+ 3,3 Md€). L'actif circulant augmente, quant à lui, de 11,5 Md€ du fait d'une hausse des charges constatées d'avance de 9,9 Md€, en raison de l'augmentation des décotes sur les émissions d'OAT. Enfin, la trésorerie active s'établit à 22,9 Md€, soit une baisse de 15,1 Md€ sous l'effet de celle des créances résultant des opérations à court terme de l'État.

- Le passif de l'État augmente de 135,5 Md€. Cette hausse est essentiellement portée par les dettes financières, qui augmentent de 138,6 Md€ par rapport à fin 2024 pour atteindre 2 787 Md€ au 31 décembre 2025. Les dettes non financières augmentent de 2,4 Md€, principalement du fait d'un repli des produits constatés d'avance (- 10 Md€), reflétant une baisse des primes sur les émissions d'OAT, combiné à une hausse des acomptes encaissés au titre des impôts et taxes (+10,1 Md€), essentiellement la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (7,5 Md€). Enfin, les provisions pour risques et charges augmentent de 6 Md€ par rapport à 2024, essentiellement du fait de la hausse de la provision pour

transfert relative au prélèvement effectué sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne (+ 5,1 Md€).

Le passif de l'État augmentant plus vite que son actif mais dans une mesure moindre qu'en 2024, il en résulte une détérioration de 116,1 Md€ de sa situation nette, qui s'établit à - 2 115,9 Md€, contre - 1 999,7 Md€ fin 2024.

Article 4
Budget général – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement
et aux crédits de paiement

1. Le montant des autorisations d'engagement consommées sur le budget général au titre de l'année 2025 est arrêté par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

2

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Action extérieure de l'État	3 349 953 029,30		32 899 419,17
- Action de la France en Europe et dans le monde	2 585 948 621,69		29 410 396,75
- Diplomatie culturelle et d'influence	625 117 706,75		482 302,38
- Français à l'étranger et affaires consulaires	138 886 700,86		3 006 720,04
Administration générale et territoriale de l'État	4 477 254 074,75		93 338 472,77
- Administration territoriale de l'État	2 681 527 664,09		59 952 374,88
- Vie politique	112 139 720,01		2 485 084,99
- Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 683 586 690,65		30 901 012,90
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3 801 707 024,79		196 489 064,77
- Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 861 983 663,04		153 933 636,23
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	861 487 878,77		24 795 818,21
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	655 249 518,98		17 759 610,33
- Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	422 985 964,00		
Aide publique au développement	3 624 139 665,59		1 100 207 888,01
- Aide économique et financière au développement	1 366 336 255,67		853 631 492,33
- Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	145 000 000,00		
- Solidarité à l'égard des pays en développement	1 374 803 409,92		246 576 395,68
- Restitution des "biens mal acquis"			
- Fonds de solidarité pour le développement	738 000 000,00		
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	1 844 663 031,05		1 085 545,76
- Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 774 971 132,23		648 948,58
- Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	69 691 898,82		436 597,18
Audiovisuel public			
- France Télévisions			
- Arte France			
- Radio France			
- France Media Monde			
- Institut national de l'audiovisuel			
- TV5 Monde			
- Programme de transformation			
Cohésion des territoires	23 857 978 839,37		108 016 087,79
- Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 103 180 776,24		230 267,76
- Aide à l'accès au logement	16 655 744 676,65		95 356,35
- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	3 136 905 798,29		68 128 396,76
- Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	309 960 599,34		31 564 870,73
- Politique de la ville	555 572 541,19		2 254 832,81
- Interventions territoriales de l'État	96 614 447,66		5 742 363,38

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2025
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Conseil et contrôle de l'État	790 080 158,40		27 411 607,25
- Conseil d'État et autres juridictions administratives	496 562 947,16		22 307 449,12
- Conseil économique, social et environnemental	34 060 028,00		
- Cour des comptes et autres juridictions financières	259 457 183,24		5 104 158,13
Crédits non répartis			417 723 066,00
- Provision relative aux rémunérations publiques			79 723 066,00
- Dépenses accidentelles et imprévisibles			338 000 000,00
Culture	3 864 212 561,44		22 068 103,30
- Patrimoines	1 260 293 125,01		12 823 036,38
- Création	979 068 331,74		5 553 072,66
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	772 248 823,32		2 027 969,16
- Soutien aux politiques du ministère de la culture	852 602 281,37		1 664 025,10
Défense	80 584 560 019,27		10 636 736 142,54
- Environnement et prospective de la politique de défense	2 055 213 370,80		173 907 555,34
- Préparation et emploi des forces	16 025 406 922,35		2 320 775 355,34
- Soutien de la politique de la défense	24 854 918 750,00		341 463 887,12
- Équipement des forces	37 649 020 976,12		7 800 589 344,74
Direction de l'action du Gouvernement	1 058 285 474,14		30 479 737,81
- Coordination du travail gouvernemental	912 426 078,42		27 675 314,11
- Protection des droits et libertés	145 859 395,72		2 804 423,70
Écologie, développement et mobilité durables	26 425 557 859,04		854 236 770,72
- Infrastructures et services de transports	8 409 880 291,31		19 312 361,86
- Affaires maritimes, pêche et aquaculture	264 398 707,50		1 512 623,90
- Paysages, eau et biodiversité	381 252 701,57		9 020 739,49
- Expertise, information géographique et météorologie	512 629 373,16		207 838,84
- Prévention des risques	1 253 935 895,46		41 845 929,10
- Énergie, climat et après-mines	1 562 733 308,56		509 043 207,44
- Service public de l'énergie	9 723 859 064,28		0,72
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	3 093 651 401,17		57 884 250,31
- Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	871 393 559,37		204 906 440,63
- Sécurité nucléaire et radioprotection	351 823 556,66		10 503 378,43
Économie	4 879 466 559,50		33 984 760,52
- Développement des entreprises et régulations	3 630 592 186,77		14 434 382,71
- Plan "France Très haut débit"	76 541 823,97		1 099 294,03
- Statistiques et études économiques	465 210 519,83		8 921 718,68
- Stratégies économiques	707 122 028,93		9 529 365,10
- Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'État"			

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2025
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Engagements financiers de l'État	53 001 711 789,62		513 625 225,38
- Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	50 895 612 715,86		432 003 546,14
- Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	1 344 266 190,94		65 999 617,06
- Épargne	74 526 966,59		1 397 933,41
- Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'Etat	687 275 916,23		2 724 083,77
- Dotation du Mécanisme européen de stabilité			
- Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			
- Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	30 000,00		11 500 045,00
Enseignement scolaire	87 690 179 158,70		673 176 276,63
- Enseignement scolaire public du premier degré	27 346 307 582,49		197 001 786,99
- Enseignement scolaire public du second degré	38 972 849 695,92		402 505 820,89
- Vie de l'élève	7 957 613 123,32		28 814 447,75
- Enseignement privé du premier et du second degrés	8 811 314 749,79		3 990 607,21
- Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 914 832 663,83		26 943 637,14
- Enseignement technique agricole	1 687 261 343,35		13 919 976,65
Gestion des finances publiques	10 762 833 629,05		140 950 199,54
- Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 025 177 804,18		102 951 819,41
- Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	966 243 306,57		16 367 549,10
- Facilitation et sécurisation des échanges	1 771 412 518,30		21 630 831,03
Immigration, asile et intégration	1 877 214 295,91		73 532 068,86
- Immigration et asile	1 532 063 369,21		66 038 994,01
- Intégration et accès à la nationalité française	345 150 926,70		7 493 074,85
Investir pour la France de 2030	411 579 270,59		37 500,41
- Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche			
- Valorisation de la recherche			
- Accélération de la modernisation des entreprises	-151 500 000,00		
- Financement des investissements stratégiques	321 079 270,59		37 500,41
- Financement structurel des écosystèmes d'innovation	242 000 000,00		
Justice	11 701 036 393,74		439 180 280,29
- Justice judiciaire	4 589 278 240,63		31 218 554,00
- Administration pénitentiaire	4 528 745 341,55		385 965 649,52
- Protection judiciaire de la jeunesse	1 123 111 315,47		13 201 698,84
- Accès au droit et à la justice	784 183 741,31		547 654,25
- Conduite et pilotage de la politique de la justice	670 817 385,87		8 038 344,59
- Conseil supérieur de la magistrature	4 900 368,91		208 379,09
Médias, livre et industries culturelles	699 713 002,74		1 896 078,26
- Presse et médias	350 567 780,19		1 322 382,81
- Livre et industries culturelles	349 145 222,55		573 695,45
Outre-mer	3 363 298 730,82		145 861 451,14
- Emploi outre-mer	2 166 626 686,53		23 275 016,23
- Conditions de vie outre-mer	1 196 672 044,29		122 586 434,91

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2025
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Plan de relance	-132 516 947,75		209 965 914,98
- Écologie	-142 766 208,41		151 995 869,34
- Compétitivité	10 249 260,66		57 970 045,64
Pouvoirs publics	1 137 842 143,00		
- Présidence de la République	122 563 852,00		
- Assemblée nationale	607 647 569,00		
- Sénat	353 470 900,00		
- La Chaîne parlementaire	35 245 822,00		
- Indemnités des représentants français au Parlement européen			
- Conseil constitutionnel	17 930 000,00		
- Haute Cour			
- Cour de justice de la République	984 000,00		
Recherche et enseignement supérieur	30 826 165 642,55		37 804 274,04
- Formations supérieures et recherche universitaire	15 260 291 154,49		8 033 481,73
- Vie étudiante	3 234 142 372,43		1 387 937,83
- Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	8 243 822 408,38		4 494 801,73
- Recherche spatiale	1 635 706 651,00		
- Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 583 804 611,00		4 203 334,00
- Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	320 074 781,20		19 352 507,80
- Recherche duale (civile et militaire)	132 656 092,00		
- Enseignement supérieur et recherche agricoles	415 667 572,05		332 210,95
Régimes sociaux et de retraite	6 070 763 254,46		38 105 843,54
- Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 180 328 179,00		15 274 542,00
- Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	799 080 386,00		64 629,00
- Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 091 354 689,46		22 766 672,54
Relations avec les collectivités territoriales	3 805 206 245,89		183 410 347,05
- Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 464 425 712,62		148 367 333,38
- Concours spécifiques et administration	340 780 533,27		35 043 013,67
Remboursements et dégrèvements	141 364 895 268,77		3 710 689 839,23
- Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	136 845 801 208,55		3 619 783 899,45
- Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	4 519 094 060,22		90 905 939,78
Santé	1 478 846 955,59		4 422 511,08
- Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	208 546 955,59		4 422 511,08
- Protection maladie	1 216 300 000,00		
- Reversement à la Sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissements » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	54 000 000,00		
Sécurités	26 082 421 648,63		557 470 272,41
- Police nationale	13 547 260 619,93		282 105 506,79
- Gendarmerie nationale	11 658 928 809,39		191 666 407,97
- Sécurité et éducation routières	64 991 326,51		3 261 053,77
- Sécurité civile	811 240 892,80		80 437 303,88

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2025
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Solidarité, insertion et égalité des chances	30 856 127 834,66		16 020 973,34
- Inclusion sociale et protection des personnes	14 570 570 071,12		11 513 003,88
- Handicap et dépendance	16 185 200 753,01		4 227 261,99
- Égalité entre les femmes et les hommes	100 357 010,53		280 707,47
Sport, jeunesse et vie associative	1 333 482 676,48		39 021 213,40
- Sport	518 642 277,01		5 545 815,99
- Jeunesse et vie associative	822 119 474,94		4 843 321,94
- Jeux olympiques et paralympiques 2024	-26 384 475,47		27 137 475,47
- Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	19 105 400,00		1 494 600,00
Transformation et fonction publiques	805 210 442,91		347 359 782,91
- Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs	465 907 715,13		330 884 060,90
- Transformation publique	38 966 884,67		3 769 656,12
- Fonction publique	249 362 904,69		9 822 191,31
- Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	50 972 938,42		2 883 874,58
Travail, emploi et administration des ministères sociaux	19 650 204 168,26		424 354 530,71
- Accès et retour à l'emploi	6 945 899 903,47		27 808 397,86
- Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	10 833 612 228,18		292 536 507,49
- Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	39 787 485,39		2 938 454,17
- Soutien des ministères sociaux	1 830 904 551,22		101 071 171,19
TOTAL	591 344 073 901,26		21 111 561 249,61

3 II. Le montant des dépenses relatives au budget général au titre de l'année 2025 est arrêté par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les crédits de paiement ouverts sont modifiés comme indiqué dans ce tableau.

4

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Action extérieure de l'État	3 377 967 838,47		28 317 760,19
- Action de la France en Europe et dans le monde	2 613 879 162,74		24 215 275,89
- Diplomatie culturelle et d'influence	624 585 363,30		643 874,83
- Français à l'étranger et affaires consulaires	139 503 312,43		3 458 609,47
Administration générale et territoriale de l'État	4 778 113 637,64		36 153 787,61
- Administration territoriale de l'État	2 642 744 725,60		19 081 084,95
- Vie politique	109 039 079,66		366 862,34
- Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 026 329 832,38		16 705 840,32
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	4 051 329 911,81		22 411 141,70
- Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	2 143 552 773,90		0,10
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	848 119 113,31		860 136,03
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	636 672 060,60		21 551 005,57
- Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	422 985 964,00		
Aide publique au développement	4 202 983 228,94		19 386 185,66
- Aide économique et financière au développement	1 453 714 389,05		14 691 870,95
- Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	145 000 000,00		
- Solidarité à l'égard des pays en développement	1 866 268 839,89		4 694 314,71
- Restitution des "biens mal acquis"			
- Fonds de solidarité pour le développement	738 000 000,00		
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	1 850 120 143,28		469 655,53
- Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 780 407 502,96		37 879,85
- Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	69 712 640,32		431 775,68
Audiovisuel public			
- France Télévisions			
- Arte France			
- Radio France			
- France Media Monde			
- Institut national de l'audiovisuel			
- TV5 Monde			
- Programme de transformation			
Cohésion des territoires	23 705 957 480,38		28 928 108,48
- Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 132 317 355,42		0,58
- Aide à l'accès au logement	16 655 646 935,65		193 097,35
- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	2 844 755 663,27		24 155 246,52
- Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	387 488 286,74		1 911 864,33
- Politique de la ville	555 203 672,02		2 623 701,98
- Interventions territoriales de l'État	130 545 567,28		44 197,72
Conseil et contrôle de l'État	864 249 992,96		21 373 118,99
- Conseil d'État et autres juridictions administratives	570 610 182,72		18 032 306,86
- Conseil économique, social et environnemental	34 060 028,00		
- Cour des comptes et autres juridictions financières	259 579 782,24		3 340 812,13

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2025
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Crédits non répartis			149 323 066,00
- Provision relative aux rémunérations publiques			79 723 066,00
- Dépenses accidentelles et imprévisibles			69 600 000,00
Culture	3 867 547 290,29		4 498 200,38
- Patrimoines	1 276 459 058,34		2 329 548,00
- Création	983 471 713,64		239 905,74
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	755 959 592,03		744 001,45
- Soutien aux politiques du ministère de la culture	851 656 926,28		1 184 745,19
Défense	62 123 736 749,91		155 856 064,96
- Environnement et prospective de la politique de défense	2 074 170 751,30		1,10
- Préparation et emploi des forces	15 572 400 590,05		671 564,15
- Soutien de la politique de la défense	25 194 015 778,14		155 184 498,83
- Équipement des forces	19 283 149 630,42		0,88
Direction de l'action du Gouvernement	1 071 479 032,43		14 127 710,43
- Coordination du travail gouvernemental	936 327 077,48		11 304 256,96
- Protection des droits et libertés	135 151 954,95		2 823 453,47
Écologie, développement et mobilité durables	26 110 719 581,39		417 090 112,09
- Infrastructures et services de transports	8 284 706 524,41		3 726 969,96
- Affaires maritimes, pêche et aquaculture	280 981 992,85		0,55
- Paysages, eau et biodiversité	358 102 778,71		38 873 982,45
- Expertise, information géographique et météorologie	512 684 595,93		52 616,07
- Prévention des risques	1 251 293 170,34		13 071 256,82
- Énergie, climat et après-mines	1 422 923 216,43		45 459 252,57
- Service public de l'énergie	9 715 091 584,34		0,66
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	3 119 804 623,59		62 781 414,71
- Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	809 189 847,00		242 540 153,00
- Sécurité nucléaire et radioprotection	355 941 247,79		10 584 465,30
Économie	3 783 680 721,32		25 370 589,29
- Développement des entreprises et régulations	2 396 242 617,32		3 123 249,16
- Plan "France Très haut débit"	207 712 726,26		7 165 174,74
- Statistiques et études économiques	466 171 469,92		8 875 381,18
- Stratégies économiques	713 553 907,82		6 206 784,21
- Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'État"			
Engagements financiers de l'État	53 179 836 307,54		503 061 507,46
- Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	50 895 612 715,86		432 003 546,14
- Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	1 344 266 190,95		65 999 617,05
- Épargne	74 964 734,05		1 282 665,95
- Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'Etat	687 275 916,23		2 724 083,77
- Dotation du Mécanisme européen de stabilité			
- Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			
- Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	177 716 750,45		1 051 594,55

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2025
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Enseignement scolaire	87 745 903 451,38		668 157 097,21
- Enseignement scolaire public du premier degré	27 358 507 821,82		197 160 633,66
- Enseignement scolaire public du second degré	38 974 173 357,60		402 349 013,21
- Vie de l'élève	7 948 971 522,70		30 036 254,37
- Enseignement privé du premier et du second degrés	8 812 182 660,83		4 254 580,17
- Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 963 770 647,18		21 263 842,05
- Enseignement technique agricole	1 688 297 441,25		13 092 773,75
Gestion des finances publiques	10 695 089 996,52		115 871 498,18
- Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 001 324 844,40		86 078 498,53
- Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	964 923 273,76		4 748 164,91
- Facilitation et sécurisation des échanges	1 728 841 878,36		25 044 834,74
Immigration, asile et intégration	2 058 143 585,57		1 507 668,20
- Immigration et asile	1 712 080 310,55		1 507 667,67
- Intégration et accès à la nationalité française	346 063 275,02		0,53
Investir pour la France de 2030	3 301 651 946,42		214 043 173,58
- Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	156 250 253,00		
- Valorisation de la recherche	195 492 128,00		
- Accélération de la modernisation des entreprises	36 183 434,00		
- Financement des investissements stratégiques	2 094 916 906,42		214 043 173,58
- Financement structurel des écosystèmes d'innovation	818 809 225,00		
Justice	12 380 278 089,49		71 319 195,77
- Justice judiciaire	4 584 079 495,13		9 670 778,55
- Administration pénitentiaire	5 183 421 789,69		52 273 129,98
- Protection judiciaire de la jeunesse	1 107 004 151,15		6 119 741,20
- Accès au droit et à la justice	784 709 998,86		2 508,70
- Conduite et pilotage de la politique de la justice	715 280 712,09		2 902 991,91
- Conseil supérieur de la magistrature	5 781 942,57		350 045,43
Médias, livre et industries culturelles	693 487 969,03		438 149,97
- Presse et médias	350 580 507,52		380 804,48
- Livre et industries culturelles	342 907 461,51		57 345,49
Outre-mer	3 041 162 299,15		20 109 148,89
- Emploi outre-mer	2 162 980 614,79		18 257 702,83
- Conditions de vie outre-mer	878 181 684,36		1 851 446,06
Plan de relance	1 486 364 093,32		1,47
- Écologie	1 215 076 252,41		0,59
- Compétitivité	271 287 840,91		0,88

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2025
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Pouvoirs publics	1 137 842 143,00		
- Présidence de la République	122 563 852,00		
- Assemblée nationale	607 647 569,00		
- Sénat	353 470 900,00		
- La Chaîne parlementaire	35 245 822,00		
- Indemnités des représentants français au Parlement européen			
- Conseil constitutionnel	17 930 000,00		
- Haute Cour			
- Cour de justice de la République	984 000,00		
Recherche et enseignement supérieur	30 586 838 956,78		14 980 510,42
- Formations supérieures et recherche universitaire	15 314 401 974,73		6 706 991,38
- Vie étudiante	3 205 790 716,56		384 030,42
- Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	7 901 924 144,47		1 310 095,64
- Recherche spatiale	1 635 706 651,00		
- Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 613 968 824,87		1 422,13
- Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	368 236 623,30		6 245 759,70
- Recherche duale (civile et militaire)	132 656 092,00		
- Enseignement supérieur et recherche agricoles	414 153 929,85		332 211,15
Régimes sociaux et de retraite	6 070 763 254,46		38 105 843,54
- Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 180 328 179,00		15 274 542,00
- Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	799 080 386,00		64 629,00
- Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 091 354 689,46		22 766 672,54
Relations avec les collectivités territoriales	3 930 190 317,95		18 739 722,83
- Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 607 089 404,90		1 877 096,10
- Concours spécifiques et administration	323 100 913,05		16 862 626,73
Remboursements et dégrèvements	141 364 222 531,05		3 711 362 576,95
- Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	136 844 347 947,57		3 621 237 160,43
- Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	4 519 874 583,48		90 125 416,52
Santé	1 537 593 108,19		6 997 389,48
- Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	267 293 108,19		6 997 389,48
- Protection maladie	1 216 300 000,00		
- Reversement à la Sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet «Séjour investissement» du plan national de relance et de résilience (PNRR)	54 000 000,00		
Sécurité	25 789 014 541,21		30 401 828,63
- Police nationale	13 489 754 140,85		16 704 216,93
- Gendarmerie nationale	11 271 600 148,57		4 036 843,25
- Sécurité et éducation routières	60 134 752,07		2,03
- Sécurité civile	967 525 499,72		9 660 766,42

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Solidarité, insertion et égalité des chances	30 856 869 160,80		27 697 712,20
- Inclusion sociale et protection des personnes	14 572 710 786,46		25 867 660,54
- Handicap et dépendance	16 183 798 194,77		1 361 773,23
- Égalité entre les femmes et les hommes	100 360 179,57		468 278,43
Sport, jeunesse et vie associative	1 350 891 220,56		23 824 539,32
- Sport	520 463 252,29		3 299 150,71
- Jeunesse et vie associative	833 714 296,24		3 853 475,64
- Jeux olympiques et paralympiques 2024	-12 185 727,97		15 771 312,97
- Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	8 899 400,00		900 600,00
Transformation et fonction publiques	592 701 475,29		47 737 864,46
- Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs	239 272 544,39		33 425 994,61
- Transformation publique	53 268 717,32		10 062 327,47
- Fonction publique	249 187 275,16		1 365 667,80
- Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	50 972 938,42		2 883 874,58
Travail, emploi et administration des ministères sociaux	20 451 931 260,80		86 194 220,90
- Accès et retour à l'emploi	6 652 552 266,56		41 827 940,77
- Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	11 752 208 249,65		7 383 270,74
- Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	79 379 919,56		2 633 111,44
- Soutien des ministères sociaux	1 967 790 825,03		34 349 897,95
TOTAL	578 038 661 317,33		6 523 855 150,77

Exposé des motifs :

Les dépenses brutes du budget général ont atteint en exécution 578,0 Md€ et sont en baisse de 6,9 Md€ par rapport à 2024.

En loi de fin de gestion (LFG), la prévision totale de dépenses nettes, c'est-à-dire hors remboursements et dégrèvements d'impôts, atteignait 441,9 Md€ contre 445,0 Md€ en loi de finances initiale (LFI). Les dépenses constatées ont été ramenées à un niveau inférieur, soit 441,2 Md€ (- 3,8 Md€ par rapport à la LFI et - 0,7 Md€ par rapport à la LFG).

L'analyse de l'exécution 2025 montre que les principales missions portant les dépenses sont les suivantes (contributions aux pensions comprises) :

- « Enseignement scolaire » : 87,7 Md€ ;
- « Défense » : 62,1 Md€ ;
- « Engagements financiers de l'État » : 53,2 Md€ ;
- « Solidarité, insertion et égalité des chances » : 30,9 Md€ ;
- « Recherche et enseignement supérieur » : 30,6 Md€ ;
- « Écologie, développement et mobilité durables » : 26,1 Md€ ;

- « Sécurités » : 25,8 Md€ ;
- « Cohésion des territoires » : 23,7 Md€ ;
- « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » : 20,5 Md€ ;
- « Justice » : 12,4 Md€.

Le résultat de l'exécution budgétaire 2025 par missions et programmes illustre en particulier :

- l'augmentation des dépenses sur la mission « Enseignement scolaire » traduisant le maintien d'un effort budgétaire important, tout particulièrement sur le premier et le deuxième degré, pour garantir la maîtrise des savoirs fondamentaux, mieux accueillir les élèves, renforcer la formation des personnels et mieux les rémunérer ;
- l'effort consacré à la mission « Défense » au travers de la poursuite d'investissements déployés dans le cadre de la loi de programmation militaire 2024-2030 en ce qui concerne, notamment, les efforts en matière de robotisation, de munitions, de cyber, de spatial et de combat terrestre ;
- l'augmentation des dépenses sur la mission « Écologie, développement et mobilités durables », notamment au titre du Service public de l'énergie et portant plus particulièrement sur le complément de rémunération versé aux producteurs d'énergies renouvelables dans un contexte de baisse des prix justifiant une compensation accrue de la part de l'État ;
- le renforcement des moyens des missions régaliennes « Sécurités » et « Justice » ;
- l'augmentation de la charge de la dette sur la mission « Engagements financiers de l'État », résultant principalement d'une hausse des charges d'intérêt de la dette de l'État à moyen et long terme.

Article 5
Budgets annexes – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement

① I. Le montant des autorisations d'engagement consommées sur les budgets annexes au titre de l'année 2025 est arrêté par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

②

Désignation des budgets annexes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non engagées et non reportées
Contrôle et exploitation aériens	2 368 301 235,53	0,00	2 886 984,11
- Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 680 505 883,32		974 190,63
- Navigation aérienne	638 005 395,32		1 852 334,77
- Transports aériens, surveillance et certification	49 789 956,89		60 458,71
Publications officielles et information administrative	140 709 417,36	0,00	6 703 707,81
- Édition et diffusion	42 126 748,54		763 165,01
- Pilotage et ressources humaines	98 582 668,82		5 940 542,80
Total des budgets annexes	2 509 010 652,89	0,00	9 590 691,92

③ II. Les résultats relatifs aux budgets annexes au titre de l'année 2025 sont arrêtés par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme indiqué dans ce tableau.

④

Désignation des budgets annexes	Opérations de l'année (en euros)		Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations des crédits non consommés et non reportés
Contrôle et exploitation aériens	2 300 479 265,92	2 785 049 140,88	0,00	2 646 688,25
- Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 605 900 500,05			854 867,51
- Navigation aérienne	645 667 054,35			229 415,77
- Transports aériens, surveillance et certification	48 911 711,52			1 562 404,97
Publications officielles et information administrative	141 274 254,64	193 269 986,74	0,00	8 983 090,36
- Édition et diffusion	41 539 424,80			1 517 266,20
- Pilotage et ressources humaines	99 734 829,84			7 465 824,16
Total des budgets annexes	2 441 753 520,56	2 978 319 127,62	0,00	11 629 778,61

Exposé des motifs :

Le solde du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (BACEA) ressort à **484,6 M€** en 2025, soit une amélioration de 19,7 M€ par rapport à la loi de fin de gestion pour 2025 et de 158,3 M€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2025. Les recettes d'activité se sont établies à 2 785,0 M€ et sont composées principalement de redevances de route (1 838,6 M€), de la part de la taxe sur le transport aérien de marchandises et de la taxe sur le transport aérien de passagers (555,5 M€) ainsi que de redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole (268,1 M€). Les dépenses liées à l'activité courante se sont élevées à 2 300,5 M€ et comprennent principalement des dépenses de personnel (1 389,1 M€), de fonctionnement (693,7 M€) et d'investissement (199,3 M€). L'exercice 2025 s'inscrit dans un contexte de croissance du trafic aérien à un niveau supérieur à celui qui prévalait avant la crise sanitaire. La Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) a poursuivi des objectifs d'amélioration en matière de performance opérationnelle, de modernisation des infrastructures et d'innovation, tout en garantissant la transition écologique de l'aviation civile, en favorisant l'innovation et en maintenant une trajectoire de désendettement dynamique.

Le solde du budget annexe « Publications officielles et information administrative » (BAPOIA) ressort à **52,0 M€** en 2025, soit une amélioration de 19,4 M€ par rapport à la prévision inscrite en loi de fin de gestion pour 2025 et de 20,0 M€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2025. Ses recettes s'élèvent à 193,3 M€ et ses dépenses à 141,3 M€.

Au total, les budgets annexes améliorent le solde budgétaire de l'État à hauteur de **536,6 M€**.

Article 6

Comptes spéciaux – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement, aux crédits de paiement et aux découverts autorisés.

Affectation des soldes

① I. Le montant des autorisations d'engagement consommées sur les comptes spéciaux est arrêté, au 31 décembre 2025, par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

②

Désignation des comptes spéciaux	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Comptes d'affectation spéciale			
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 865 477 873,67		76 856 904,33
- Structures et dispositifs de sécurité routière	331 725 856,45		4 559 615,55
- Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 180 665,00		
- Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	778 796 967,22		36 685 449,78
- Désendettement de l'État	728 774 385,00		35 611 839,00
Développement agricole et rural	157 900 124,23		1 294 268,77
- Développement et transfert en agriculture	75 247 273,08		662 881,92
- Recherche appliquée et innovation en agriculture	82 652 851,15		631 386,85
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	368 307 403,17		12 276 374,83
- Électrification rurale	363 094 300,30		12 027 561,70
- Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	5 213 102,87		248 813,13
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	388 770 018,00		8 116 502,80
- Contributions des cessions immobilières au désendettement de l'État			
- Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	388 770 018,00		8 116 502,80
Participation de la France au désendettement de la Grèce			
- Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs			
- Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France			
Participations financières de l'État	3 398 830 048,53		3 237 107 896,47
- Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	3 395 825 863,53		3 237 107 896,47
- Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	3 004 185,00		
Pensions	69 337 297 166,70		2,30
- Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	65 971 841 181,73		1,27
- Ouvriers des établissements industriels de l'État	2 104 007 216,81		0,19
- Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 261 448 768,16		0,84
Total des comptes d'affectation spéciale	75 516 582 634,30		3 335 651 949,50

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2025
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des comptes spéciaux	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Comptes de concours financiers			
Accords monétaires internationaux			
- Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine			
- Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale			
- Relations avec l'Union des Comores			
Avances à l'audiovisuel public	3 959 580 513,00		
- France Télévisions	2 505 827 000,00		
- ARTE France	297 905 328,00		
- Radio France	652 133 908,00		
- France Médias Monde	313 818 794,00		
- Institut national de l'audiovisuel	104 961 144,00		
- TV5 Monde	84 934 339,00		
- Programme de transformation			
Avances aux collectivités territoriales et aux collectivités régies par les articles 73, 74 et 76 de la Constitution	129 938 045 955,58		3 499 283 306,42
- Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie			206 000 000,00
- Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	129 938 149 243,58		3 293 180 018,42
- Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19	-103 288,00		103 288,00
Prêts à des États étrangers	18 810 333,59		1 353 821 709,41
- Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	512 869 864,03		570 830 135,97
- Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	288 932 042,80		0,20
- Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	-782 991 573,24		782 991 573,24
- Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro			
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	130 200 000,00		44 850 000,00
- Prêts et avances pour le logement des agents de l'État			50 000,00
- Prêts pour le développement économique et social	130 200 000,00		44 800 000,00
- Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie			
- Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir			
- Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle			
- Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19 ou par le conflit en Ukraine			
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	6 908 730 000,00		1 606 270 000,00
- Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	6 809 630 000,00		1 390 370 000,00
- Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	59 100 000,00		200 900 000,00
- Prêts et avances à des services de l'État			
- Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex			15 000 000,00
- Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de la Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité			
- Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19			
- Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19			
- Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	40 000 000,00		
Total des comptes de concours financiers	140 955 366 802,17		6 504 225 015,83

3 II. Les résultats des comptes spéciaux sont arrêtés, au 31 décembre 2025, par mission et programme aux sommes mentionnées dans les tableaux ci-après. Les crédits de paiement ouverts et les découverts autorisés sont modifiés comme indiqué dans ces tableaux.

4

Désignation des comptes spéciaux	Opérations de l'année (en euros)		Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Comptes d'affectation spéciale				
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 863 943 176,81	1 901 557 265,60		72 297 289,19
- Structures et dispositifs de sécurité routière	330 642 668,92			0,08
- Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 180 665,00			
- Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	778 345 457,89			36 685 450,11
- Désendettement de l'État	728 774 385,00			35 611 839,00
Développement agricole et rural	138 695 408,84	149 568 880,97		1,16
- Développement et transfert en agriculture	65 884 756,82			0,18
- Recherche appliquée et innovation en agriculture	72 810 652,02			0,98
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	374 564 130,48	377 000 000,00		0,52
- Electrification rurale	366 314 231,53			0,47
- Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	8 249 898,95			0,05
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	267 595 026,06	365 947 483,44		1,60
- Contributions des cessions immobilières au désendettement de l'État				
- Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	267 595 026,06			1,60
Participation de la France au désendettement de la Grèce				
- Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs				
- Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France				
Participations financières de l'État	3 398 830 048,53	1 178 392 104,25		3 237 107 896,47
- Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	3 395 825 863,53			3 237 107 896,47
- Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	3 004 185,00			
Pensions	69 337 297 166,70	67 340 492 694,19		2,30
- Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	65 971 841 181,73			1,27
- Ouvriers des établissements industriels de l'État	2 104 007 216,81			0,19
- Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 261 448 768,16			0,84
Total des comptes d'affectation spéciale	75 380 924 957,42	71 312 958 428,45		3 309 405 191,24

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2025
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des comptes spéciaux	Opérations de l'année (en euros)		Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Comptes de concours financiers				
Accords monétaires internationaux				
- Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine				
- Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale				
- Relations avec l'Union des Comores				
Avances à l'audiovisuel public	3 959 580 513,00	3 959 580 638,68		
- France Télévisions	2 505 827 000,00			
- ARTE France	297 905 328,00			
- Radio France	652 133 908,00			
- France Médias Monde	313 818 794,00			
- Institut national de l'audiovisuel	104 961 144,00			
- TV5 Monde	84 934 339,00			
- Programme de transformation				
Avances aux collectivités territoriales et aux collectivités régies par les articles 73, 74 et 76 de la Constitution	129 938 045 955,58	130 196 719 986,64		3 499 283 306,42
- Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie				206 000 000,00
- Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	129 938 149 243,58			3 293 180 018,42
- Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de la Covid-19	-103 288,00			103 288,00
Prêts à des États étrangers	879 178 603,07	1 705 945 824,95		155 056 415,93
- Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	445 246 560,27			155 056 415,73
- Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	288 932 042,80			0,20
- Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	145 000 000,00			
- Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro				
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	360 452 915,94	143 360 526,40		28 597 084,06
- Prêts et avances pour le logement des agents de l'Etat				50 000,00
- Prêts pour le développement économique et social	159 650 000,00			3 850 000,00
- Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie				
- Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir				
- Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	200 802 915,94			24 697 084,06
- Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19 ou par le conflit en Ukraine				
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	6 908 730 000,00	7 609 477 582,15		1 006 270 000,00
- Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	6 809 630 000,00			790 370 000,00
- Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	59 100 000,00			200 900 000,00
- Prêts et avances à des services de l'État				
- Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benzfluorex				15 000 000,00
- Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de la Covid- 19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité				
- Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19				
- Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid- 19				
- Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	40 000 000,00			
Total des comptes de concours financiers	142 045 987 987,59	143 615 084 558,82		4 689 206 806,41

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2025
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des comptes spéciaux	Opérations de l'année (en euros)		Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)
	Dépenses	Recettes	Majorations du découvert
Comptes de commerce			
- Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires	860 302 453,36	938 262 792,99	
- Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	224 651 930,70	226 535 084,10	
- Couverture des risques financiers de l'État	980 080 256,82	980 080 256,82	
- Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	864 461 524,75	876 511 713,62	
- Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	57 933 328 619,62	57 933 121 446,15	
- Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	3 987 500,00	4 788 497,76	
- Opérations commerciales des domaines	56 836 981,71	99 138 673,40	
- Régie industrielle des établissements pénitentiaires	29 790 705,30	33 430 852,74	
- Soutien financier au commerce extérieur	1 935 745 217,93	1 972 373 606,74	
Total des comptes de commerce	62 889 185 190,19	63 064 242 924,32	0,00
Comptes d'opérations monétaires			
- Émission des monnaies métalliques	121 939 482,23	213 809 753,32	
- Opérations avec le Fonds monétaire international	729 132 429,46	1 734 462 950,60	17 011 593 257,10
- Pertes et bénéfices de change	36 189 699,11	13 419 662,47	
Total des comptes d'opérations monétaires	887 261 610,80	1 961 692 366,39	17 011 593 257,10

5 III. Les soldes des comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2025 sont arrêtés, à la date du 31 décembre 2025, aux sommes ci-après :

6

Désignation des comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 2025 (en euros)	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale		6 050 648 338,43
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers		1 227 149 861,60
Développement agricole et rural		153 379 887,95
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale		511 156 184,94
Gestion du patrimoine immobilier de l'État		862 400 466,49
Participation de la France au désendettement de la Grèce		
Participations financières de l'État		692 982 179,39
Pensions		2 603 579 758,06
Comptes de concours financiers	23 006 246 843,11	3 985 419,26
Accords monétaires internationaux		
Avances à l'audiovisuel public		3 985 419,26
Avances aux collectivités territoriales et aux collectivités régies par les articles 73, 74 et 76 de la Constitution	163 791 342,64	
Prêts à des États étrangers	13 190 043 056,84	
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	4 758 057 951,53	
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	4 894 354 492,10	
Comptes de commerce	10 957 982,78	9 548 430 698,36
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires		14 231 926,11
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	10 957 982,76	
Couverture des risques financiers de l'État	0,02	
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État		34 262 583,17
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État		4 023 522 072,14
Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés		102 477 093,93
Opérations commerciales des domaines		314 374 339,93
Régie industrielle des établissements pénitentiaires		39 795 553,85
Soutien financier au commerce extérieur		5 019 767 129,23
Comptes d'opérations monétaires	17 175 475 014,45	487 167 559,74
Émission des monnaies métalliques		487 167 559,74
Opérations avec le Fonds monétaire international	17 011 593 257,10	
Pertes et bénéfices de change	163 881 757,35	
Total des comptes spéciaux	40 192 679 840,34	16 086 246 596,53

IV. Les soldes arrêtés au III sont reportés à la gestion 2026 à l'exception :

- d'un solde débiteur de 377 697 624,95 € concernant le compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » ;
- d'un solde débiteur de 24 000 000,00 € concernant le compte « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » ;

- c) d'un solde créditeur de 254 000 000 € concernant le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » ;
- d) d'un solde créditeur de 487 167 559,74 € concernant le compte d'opérations monétaires « Émission des monnaies métalliques » ;
- e) d'un solde débiteur de 163 881 757,35 € concernant le compte d'opérations monétaires « Pertes et bénéfices de change ».

Exposé des motifs :

Le solde des comptes spéciaux (hors FMI) s'est amélioré de 2,5 Md€ par rapport à la prévision établie en loi de fin de gestion pour 2025 pour s'établir à - 2,3 Md€.

(en Md€)	Exécution 2024	LFI 2025	LFG 2025	Exécution 2025	Ecart LFI / exécution 2025	Ecart LFG / exécution 2025	Ecart exécution 2024 / 2025
Comptes d'affectation spéciale	-4,5	-1,9	-4,8	-4,1	-2,2	0,7	0,5
Comptes de concours financiers	1,7	-0,4	0,4	1,6	2,0	1,2	-0,1
Comptes de commerce	0,4	-0,6	-0,5	0,2	0,7	0,7	-0,2
Comptes d'opérations monétaires (hors FMI)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Solde des comptes spéciaux (hors FMI)	-2,3	-2,8	-4,7	-2,3	0,5	2,5	0,1

Cette amélioration du solde des comptes spéciaux est principalement portée par le solde des comptes de concours financiers (CCF ; + 2,0 Md€ par rapport à la loi de finances initiale et + 1,2 Md€ par rapport à la loi de fin de gestion), et plus particulièrement par les comptes « Prêts à des États étrangers » et « Avances aux collectivités territoriales », dont les soldes s'améliorent respectivement de + 1,3 Md€ et + 0,8 Md€ par rapport à la loi de finances initiale. S'agissant du compte « Prêt à des États étrangers », l'écart s'explique par le remboursement anticipé de la Grèce de 1,1 Md€ au titre de prêts accordés en 2010 (« *Greek Loan Facility* »). S'agissant du compte « Avances aux collectivités territoriales », l'écart s'explique par des recettes dynamiques de taxe d'habitation et le remboursement de l'intégralité de l'avance consentie en 2024 à la Nouvelle-Calédonie. L'amélioration du solde des comptes spéciaux s'explique également par celle des comptes de commerce (CCO ; + 0,7 Md€ par rapport aux lois de finances) et les comptes d'affectation spéciale (CAS ; - 2,2 Md€ par rapport à la loi de finances initiale et + 0,7 Md€ par rapport à la loi de fin de gestion), dont le CAS « Pensions ».

Par ailleurs, le compte d'opérations monétaires « **Opérations avec le FMI** » retrace la variation annuelle du montant de la créance de la France sur le FMI. Conformément à l'article 23 de la loi organique relative aux lois de finances, les opérations de ce compte d'opérations monétaires ont un caractère indicatif. Voté sans découvert autorisé en loi de finances initiale, son solde est ajusté, en loi relative aux résultats de la gestion, au montant du découvert effectivement constaté pendant l'année. Ainsi, en 2025, la balance d'entrée du compte est débitrice de 18,02 Md€, correspondant à la quote-part de la France au capital du FMI et des prêts effectués dans le cadre de cet organisme. L'évolution du solde budgétaire de ce compte entre 2024 et 2025 (+ 1,0 Md€) s'explique principalement par les remboursements sur la quote-part française (par l'octroi de prêts sur la quote-part française au FMI notamment au profit de l'Argentine), ainsi que par l'ajustement annuel des avoirs en euros du FMI. Le détail de ces remboursements figure dans la note 14 du compte général de l'État, annexé à la présente loi.

Au total, le découvert complémentaire demandé dans la présente loi relative aux résultats de la gestion, correspond à la balance de sortie du compte, débitrice à hauteur de 17,01 Md€. Les montants sont détaillés ci-dessous :

N° des comptes	Comptes spéciaux	Découverts complémentaires demandés	Explications
952	Opérations avec le Fonds monétaire international	17 011 593 257,10	Ce compte est doté pour mémoire. Il s'agit d'inscrire une autorisation de découvert correspondant au solde débiteur de 18 016 923 778,24 € repris au 1 ^{er} janvier 2025 diminué du solde crédeur des opérations de l'année 2025 de 1 005 330 521,14 €.

La loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année procède au report du solde des comptes spéciaux, à l'exception des comptes mentionnés ci-dessous :

Sur le compte de concours financiers « **Prêts à des États étrangers** », un montant de 377 697 624,95 € au débit n'est pas reporté. Il correspond au montant des échéances en capital relatives aux années 2021 à 2025 au titre des remises de dettes aux pays étrangers. La présentation de ces remises de dettes, détaillées par pays, en capital, en intérêts capitalisés, et en intérêts, figure dans l'annexe relative au développement des opérations constatées aux comptes spéciaux jointe à la présente loi.

Sur le compte de concours financiers « **Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés** », un montant de 24 000 000,00 € au débit n'est pas reporté. Il correspond à un abandon de créances sur le programme « Prêts pour le développement économique et social ».

Sur le compte de commerce « **Opérations commerciales des domaines** », un montant de 254 000 000 € au crédit est proposé à l'annulation.

Sur le compte d'opérations monétaires « **Émission des monnaies métalliques** », il est proposé de ne pas reprendre le solde créditeur de 487 167 559,74 € en balance d'entrée 2026 dans la mesure où ce solde n'a guère de signification puisqu'il mêle des opérations budgétaires classiques (droits de seigneurage en recettes, frais de fabrication en dépenses) et des opérations de bilan (variation de la circulation monétaire).

Sur le compte d'opérations monétaires « **Pertes et bénéfiques de change** », le solde débiteur de 163 881 757,35 € n'est pas repris en balance d'entrée 2026. Il est soldé au 31 décembre de chaque année en application de l'article 20 de la loi n°49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor.

Par ailleurs, s'agissant des comptes spéciaux et conformément au 5° de l'article 54 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, « le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts, ainsi que les modifications de crédits demandées » font l'objet de l'annexe explicative jointe à la présente loi.

Article 7

Affectation du résultat patrimonial de l'exercice 2021 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État

- ① **Le résultat patrimonial de l'exercice 2021, qui s'élève à - 142,1 Md€ est affecté au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.**

Exposé des motifs :

À la suite du rejet par le Parlement du projet de loi de règlement pour 2021, une procédure particulière a été mise en œuvre : le résultat patrimonial non approuvé de l'exercice 2021, qui s'élève à - 142,1 Md€, a été enregistré sur un compte *ad hoc* et imputé sur une ligne spécialement créée à cet effet, « Soldes des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation », de la situation nette du bilan, en lieu et place d'une affectation à la ligne « Report des exercices antérieurs ».

Afin d'améliorer la lisibilité des comptes de l'État, le présent article affecte de manière définitive le résultat patrimonial de 2021 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.

Dans l'hypothèse où l'article 3 du présent projet de loi serait adopté, l'affectation définitive du résultat 2021, qui résulterait de l'adoption du présent article, permettrait de décomposer la situation nette du bilan de l'État au 31 décembre 2025 comme suit :

	(en millions €)
Report des exercices antérieurs	-2 195 589
Solde des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation	-408 661
Écarts de réévaluation et d'intégration	488 361
Solde des opérations de l'exercice	0
SITUATION NETTE	-2 115 889

Article 8

Affectation du résultat patrimonial de l'exercice 2022 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État

- ① **Le résultat patrimonial de l'exercice 2022, qui s'élève à - 160,0 Md€, est affecté au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.**

Exposé des motifs :

En conséquence du rejet du projet de loi de règlement au titre de 2022, le résultat de l'exercice 2022, qui s'élève à - 160,0 Md€, a été affecté à la ligne « Soldes des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation ».

Afin d'améliorer la lisibilité des comptes de l'État, le présent article affecte de manière définitive le résultat patrimonial de 2022 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.

Dans l'hypothèse où les articles 3 et 7 du présent projet de loi seraient adoptés, l'affectation définitive du résultat 2022, qui résulterait de l'adoption du présent article, permettrait de décomposer la situation nette du bilan de l'État au 31 décembre 2025 comme suit :

	(en millions €)
Report des exercices antérieurs	-2 355 617
Solde des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation	-248 634
Écarts de réévaluation et d'intégration	488 361
Solde des opérations de l'exercice	0
SITUATION NETTE	-2 115 889

Article 9

Affectation du résultat patrimonial de l'exercice 2023 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État

- ① **Le résultat patrimonial de l'exercice 2023, qui s'élève à -124,9 Md€, est affecté au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.**

Exposé des motifs :

En conséquence du rejet du projet de loi de relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023, le résultat de l'exercice 2023, qui s'élève à - 124,9 Md€, a été affecté à la ligne « Soldes des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation ».

Afin d'améliorer la lisibilité des comptes de l'État, le présent article affecte de manière définitive le résultat patrimonial de 2023 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.

Dans l'hypothèse où les articles 3,7 et 8 du présent projet de loi seraient adoptés, l'affectation définitive du résultat 2023, qui résulterait de l'adoption du présent article, permettrait de décomposer la situation nette du bilan de l'État au 31 décembre 2025 comme suit :

	(en millions €)
Report des exercices antérieurs	-2 480 547
Solde des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation	-123 704
Écarts de réévaluation et d'intégration	488 361
Solde des opérations de l'exercice	0
SITUATION NETTE	-2 115 889

Article 10

Affectation du résultat patrimonial de l'exercice 2024 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État

- ① **Le résultat patrimonial de l'exercice 2024, qui s'élève à -123,7 Md€, est affecté au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.**

Exposé des motifs :

En conséquence du rejet du projet de loi de relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2024, le résultat de l'exercice 2024, qui s'élève à -123,7 Md€, a été affecté à la ligne « Soldes des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation ».

Afin d'améliorer la lisibilité des comptes de l'État, le présent article affecte de manière définitive le résultat patrimonial de 2024 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.

Dans l'hypothèse où les articles 3, 7, 8 et 9 du présent projet de loi seraient adoptés, l'affectation définitive du résultat 2024, qui résulterait de l'adoption du présent article, permettrait de décomposer la situation nette du bilan de l'État au 31 décembre 2025 comme suit :

	(en millions €)
Report des exercices antérieurs	-2 604 251
Écarts de réévaluation et d'intégration	488 361
Solde des opérations de l'exercice	0
SITUATION NETTE	-2 115 889

Article 11

Règlement du compte spécial

« Participation de la France au désendettement de la Grèce »

- ① Le solde créditeur du compte spécial « Participation de la France au désendettement de la Grèce » clos au 1^{er} janvier 2023 est arrêté au montant de 799 800 000,00 €.

Exposé des motifs :

En raison du rejet des projets de loi relatifs aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023 et de l'année 2024, il n'a pas été possible d'arrêter le solde du compte spécial « Participation de la France au désendettement de la Grèce », ni de l'apurer. Par conséquent, et en application des dispositions du 4^o du IV de l'article 37 de la loi organique relative aux lois de finances, le présent article propose de réaliser ces deux opérations.

Créé par l'article 21 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, le compte d'affectation spéciale « Participation de la France au désendettement de la Grèce » constitue le véhicule budgétaire permettant de transférer à l'État grec les revenus d'intérêts perçus par la Banque de France sur les obligations souveraines grecques qu'elle détient, conformément au plan de désendettement de la Grèce. Ce compte retrace, en recettes, le produit de la contribution spéciale versée par la Banque de France à l'État au titre de la restitution des revenus qu'elle a perçus sur les titres grecs. Il retrace, en dépenses, les versements de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs ainsi que des rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France.

Le compte d'affectation spéciale « Participation de la France au désendettement de la Grèce » a été clôturé au 1^{er} janvier 2023 en application de ce même article. À cette date, le solde des opérations antérieurement enregistrées sur ce compte est affecté au budget général de l'État.

Le solde créditeur du compte d'affectation spéciale « Participation de la France au désendettement de la Grèce » est arrêté à un montant de 799 800 000,00 €, apuré par la présente loi.

Fait à Paris, le

M. Sébastien LECORNU

Par le Premier ministre :

Le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique

M. Roland LESCURE

Le Ministre de l'action et des comptes publics

M. David AMIEL